Perrogney les Fontaines

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce n°1 - Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

TOPOS
URBANISME



Sommaire

Préambule 4
Première Partie : Analyse de l'état initial 12
Présentation de la commune 13
Situation géographique 13
Situation administrative 13
Le projet communal 15
Cadre juridique supra-communal du PLU 16
Environnement 20
Milieu physique 20
Sites naturels 29
Paramètres sensibles 72
Environnement agricole 77
Enjeux environnementaux et agricole 80
Paysage 81
Unités paysagères 81
Perceptions paysagères 85
Enjeux paysagers 87
Environnement urbain 88
Morphologie urbaine 88
Les entrées de ville 99
Enjeux urbains 109
Environnement humain 110
Démographie 110
Logement et habitat 114
Evolution des ménages 117
Population active 118
Activité économique 120
Tissu associatif 120
Réseaux 121
Equipements et services à la population 123
Enjeux sociaux 124

Analyse de la consommation foncière des dix dernières années 125

Capacité de densification 126

Servitudes d'utilité publique 129

Deuxième partie : choix retenus 130

Troisième partie : incidence sur l'environnement 164

Préambule

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les étapes de l'évaluation environnementale

Exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :
« 1° ° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaire à l'évaluation de l'impact du PLU de Perrogney-les-fontaines sur l'environnement.

Méthodologie

La présente étude a été réalisée en 2014.
L'analyse de l'état initial de a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU en 2014. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.

L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015	Adopté le 20 Novembre 2009	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)

Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés de Haute-Marne	Approuvé depuis fin 2012	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévu par la loi.	- Réduire et recycler les déchets -Limiter les distances parcourues lors du ramassage -Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Champagne-Ardenne	Non-approuvé	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturelles et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.

Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Champagne-Ardenne	Approuvées Le 28 juin 2004	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	-Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire -Amélioration des habitats naturels de la plaine -Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique -Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale -Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.

Plan du Climat, de l'Air et de l'Energie Régional (PCAER) de la région Champagne-Ardenne	Approuvé le 25 juin 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.

4ème programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Haute-Marne)	Adopté le 30 Juin 2009 par arrêté préfectoral	Obligation des exploitants à tenir un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés d'origine organiques et minérales	- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle - Respects des périodes d'épandage -gestion adaptée des terres	Le programme concerne les zones vulnérables telles que Le Perrogney-les-fontaines. Le PLU doit prendre en compte les objectifs de protections des eaux du programme mais n'est pas à même de constater les infractions selon l'article L216-.3 du code de l'environnement
Schéma départemental de gestion cynégétique de Haute-Marne	Arrêté le 17 novembre 2007	Décline les objectifs de l'ORGFH au niveau départemental	-Amélioration des habitats du grand et petit gibier -Destructions des prédateurs et nuisibles	Le PLU est concerné implicitement par ce schéma en tant qu'acteur de la préservation des habitats. Toutes décisions du PLU peut interférer avec les mesures mises en place localement par les fédérations de chasse

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres	En émergence	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers -Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport)	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT
Natura 2000	Sites d'Importance Communautaire : **N° FR2100261** « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » et **N°FR2100277** « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »	Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune	Préserver les habitats et espèces désignées en associant fortement les activités humaines (exigences économiques, culturelles sociales et régionales)	L414-4 du code de l'environnement : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000": » les PLU sont concernés.

Première partie

Analyse de l'état initial









Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES se situe dans le Sud du département de la HAUTE-MARNE, en région CHAMPAGNE-ARDENNE.

- PERROGNEY LES FONTAINES est situé à environ 12 km au Sud-Ouest de LANGRES, et à 39 km au Sud de CHAUMONT.

- D'une superficie de 1479 hectares, la commune comprend 2 villages : PERROGNEY LES FONTAINES (village principale) et PIERREFONTAINES, issus de la fusion des deux anciennes communes en 1972.

- PERROGNEY LES FONTAINES est desservi par trois routes départementales dont la RD 428. L'Autoroute A 31, axe majeur, traverse la commune sur sa partie Est. Une aire d'autoroute est également présente sur le territoire

- D'après le recensement de l'INSEE, la commune compte 107 habitants au 1er janvier 2009.

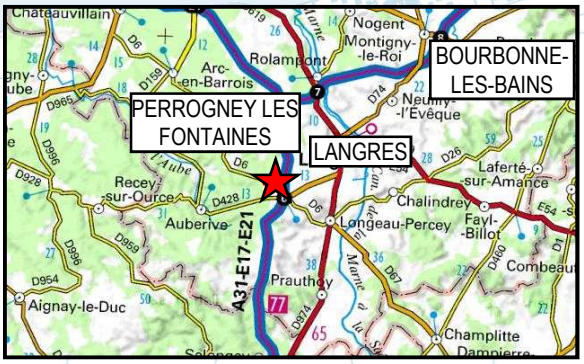

Localisation de PERROGNEY LES FONTAINES

Source Géoportail

Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.

- La scolarisation des enfants est géré par le groupe scolaire Jean Spiro de LONGEAU depuis le 01/09/2010 (capacité de 200 élèves). L'effectif scolaire a légèrement augmenté depuis 2010. On compte aujourd'hui 7 élèves.

- Le réseau d'eau potable est géré par la commune. Deux zones de captage d'eau sont localisées sur le territoire communal.

- Le réseau d'assainissement est géré par la commune.

- Le réseau d'électricité est géré par l'agence ERDF Champagne Ardenne à REIMS.

- La collecte des déchets est gérée par le SMICTON Sud 52 à CHALINDREY, cette compétence appartient à la CCAVM.

La communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

▪ La commune de PERROGNEY LES FONTAINES appartient au canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC, à l'arrondissement de LANGRES, à la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais et au Pays de LANGRES.

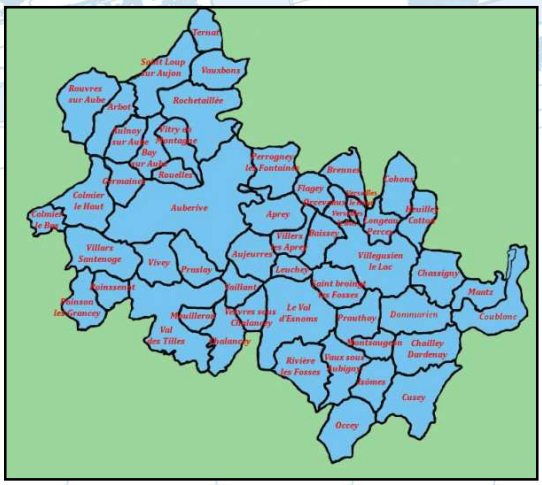

Communauté de communes

Source Communauté de communes

▪ La communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais est composée de 53 communes. Cette structure est issue de la fusion des communautés de communes de la Vingeanne, de Prauthoy en Montsaugeonnais et des Quatre Vallées, intervenue en janvier 2011. Elle fait 719,16 km² et 9 085 habitants. Elle couvre une bonne partie du Sud-Ouest haut-marnais.

▪ Les communes limitrophes de la commune sont :

- VOISINES,
- COURCELLES-EN-MONTAGNE,
- NOIDANT-LE-ROCHEUX,
- FLAGEY,
- APREY,
- AUBERIVE.

▪ La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU) ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

▪ La commune de PERROGNEY LES FONTAINES est concernée par un programme d'intérêt général « Habiter mieux en Pays de LANGRES ».

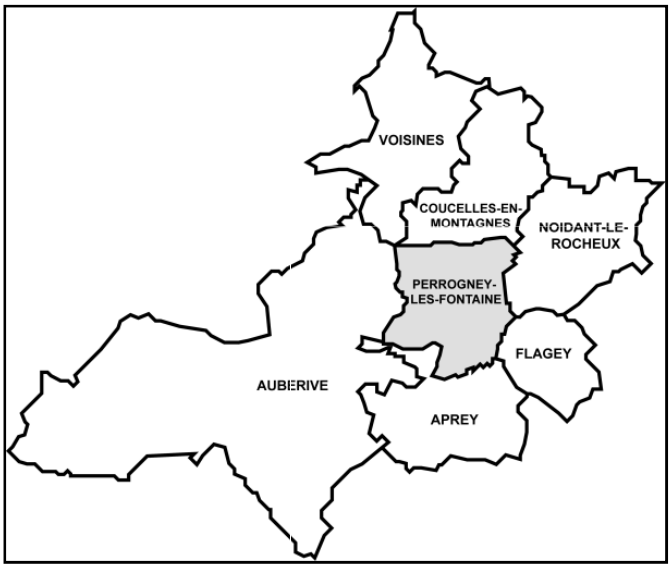

Communes limitrophes

Source TOPOS

Le projet communal

▪ Jusqu'à présent la commune ne possédait pas de documents d'urbanisme.

▪ La situation actuelle du territoire ne répond donc plus aux contraintes liées au développement de la commune. Pour la commune, il semble nécessaire, tout en maintenant une croissance raisonnable, de mieux maitriser son développement et de mieux définir le type de logement envisageable ainsi que leurs lieux de construction.

▪ La commune doit donc répondre de façon qualitative aux besoins de ses habitants et anticiper de façon mesurée son évolution.

▪ La municipalité a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.
Pour cela, la commune décide :

- de réfléchir sur ces orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
- de définir clairement l'affectation des sols,
- d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Cadre juridique supra-communal du PLU

▪ La commune se trouve en tête de réseau hydrographique des cours d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie. Le PLU doit donc prendre en compte les deux SDAGE.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

▪ Le Plan Local d'Urbanisme de PERROGNEY LES FONTAINES doit prendre en compte le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse.

▪ Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2010-2015, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

▪ Le SDAGE définit des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

▪ Il développe huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

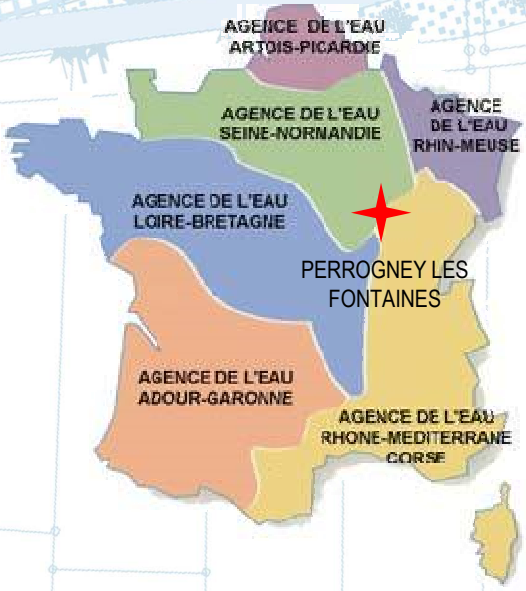

Les agences de l'eau en France

Source agence de l'eau

Le SDAGE Seine Normandie

▪ Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2010-2015, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

▪ Le SDAGE définit des objectifs à atteindre d'ici 2015 et qui sont liés à :

- La qualité et la quantité des eaux de surface continentales et côtières ;
- La qualité des masses d'eau de surface et cours d'eau côtiers normands ;
- La qualité et la quantité des eaux souterraines ;
- Les zones protégées;
- Les substances prioritaires et dangereuses ;
- Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

▪ Il développe dix orientations fondamentales :

- Diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques" ;
- Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduction des pollutions des milieux aquatique par les substances dangereuses ;
- Réduction des pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protection et restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.



Les agences de l'eau en France

Source agence de l'eau

Le Pays de LANGRES

▪ Il rassemble la plupart des communes de l'arrondissement Sud et il a pour vocation la conduite d'études, d'actions d'animation et de communication ainsi qu'un appui technique et le conseil aux communautés de communes.

▪ La charte d'orientation du Pays de LANGRES, validée en février 2003 pour 10 ans, fixe 4 objectifs principaux :

- Favoriser le développement du tissu économique et renforcer l'attractivité du territoire,
- Renforcer son identité culturelle et la rencontre comme levier de développement,
- Assurer la promotion du territoire sur le plan touristique,
- Préserver et valoriser l'environnement.

▪ Le Pays de LANGRES a souhaité faire se rapprocher deux mouvements :

- d'une part, la volonté croissante de population souhaitant s'installer en milieu rural,
- d'autre part, la volonté de fixer sa population et en attirer de nouvelles pour venir consolider une économie rurale en mutation.

▪ Aussi le choix a été fait d'une ligne directrice pour le Projet de pays 2007–2013 : « l'accueil et le maintien de populations et d'activités en Pays de LANGRES » ; elle a été validée par les conseils d'administration le 30 janvier 2007.

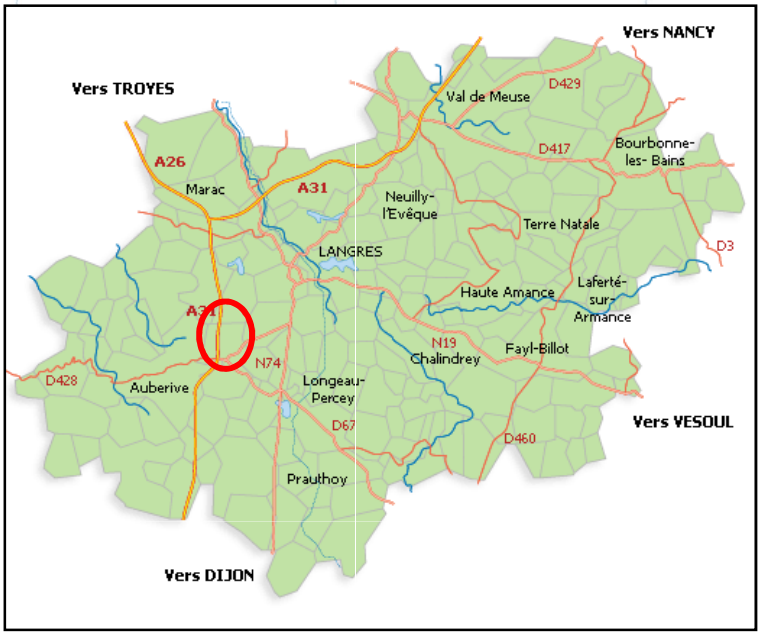

Le Pays de Langres

Source http: www.pays-LANGRES.fr

Futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

▪ Après une phase d'étude et de consultation des acteurs locaux, c'est ce territoire « forêts de Champagne et Bourgogne », qui a été retenu pour l'implantation d'un onzième Parc national.

▪ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat a pris l'engagement de créer 3 nouveaux Parcs nationaux afin de poursuivre sa politique de préservation de la biodiversité. L'un d'eux sera dédié à la forêt feuillue de plaine.

▪ Ce territoire est d'une surface de 200 000 hectares et concerne les foret forêts d'Arc en Barrois - Chateauvillain et d'Auberive (en HAUTE-MARNE) et de Châtillon (en Côte-d'Or) représentatives des forêts de la plaine française.

▪ Un Parc national est un outil de protection de la biodiversité et de mise en valeur d'un territoire, reposant sur diverses missions comme par exemple :

• La protection, le suivi et la valorisation des richesses naturelles,

• Le développement d'un tourisme durable centré sur les patrimoines naturel, culturel et paysager du parc,

• La contribution à l'émergence de « projets touristiques complémentaires avec le caractère et les activités du parc ».

Environnement

Milieu physique

Topographie

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES possède un relief relativement plat avec un paysage légèrement vallonnée à l'Ouest.

- La topographie varie entre 429 mètres, au niveau de la source d'Aujon, jusqu'à 516 mètres au Haut du Sec au Sud. Le territoire de PERROGNEY LES FONTAINES occupe la partie la plus élevée du plateau de LANGRES.

- Les villages sont implantés à une altitude comprise entre 425 et 450 mètres d'altitude.

- A l'est, la commune présente un paysage ouvert avec des cultures et des prairies alors que l'Ouest possède un paysage plus fermé recouvert de boisements.

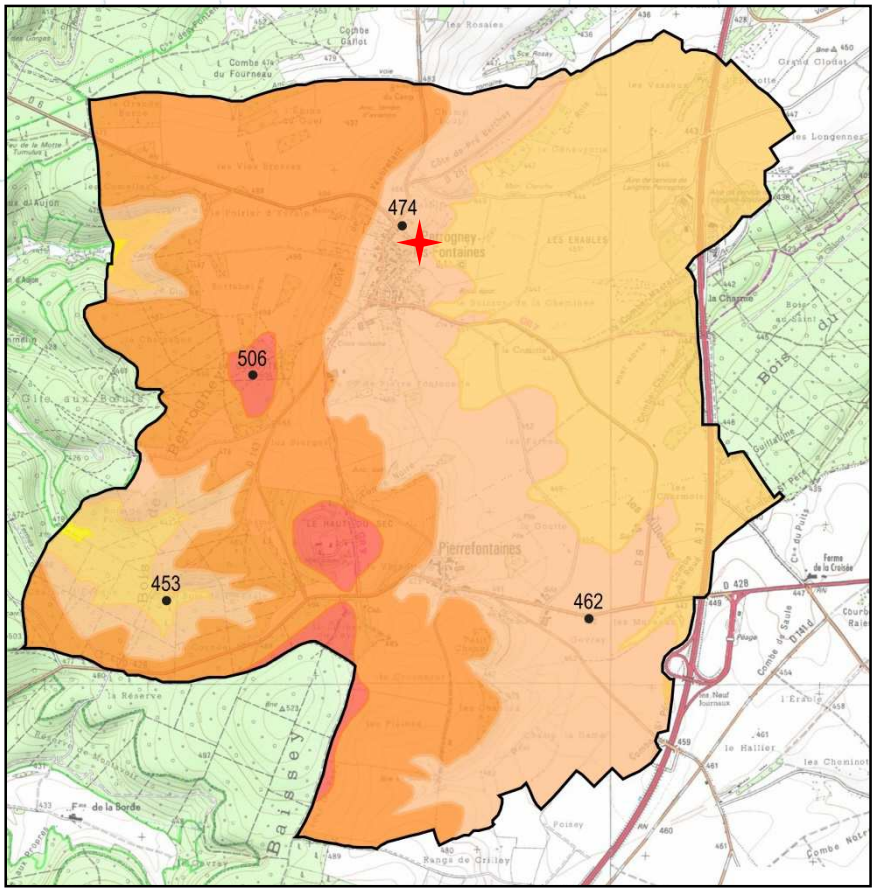

Topographie du territoire de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

Géologie

- La commune est constituée par des formations calcaires d'une série de terrains du jurassique moyen, attribués à l'ère secondaire. Il correspond à une durée de quatre millions d'années.

- On rencontre sur la commune du :
  - Bajocien supérieur. Oolithe miliaire supérieure - Calcaires marneux, oolithiques. Argiles et marno-calcaires.
  - Bajocien supérieur p.p.- Bathonien moyen et supérieur. Calcaire lithostratigraphique : "Calcaire à Rhynchonella decorata".
  - Bajocien inférieur et moyen. Calcaires à polypiers supérieurs. Calcaires spathiques et calcaires orangés

- Le plateau de LANGRES, du Bajocien, reste étonnamment agricole malgré son caractère aride et de corniche calcaire. Cela est dû au fait qu'il a des placages importants de limon de décalcification, suffisants pour que les pierrailles ne transforment pas tout essai de culture en champ de cailloux stérile.

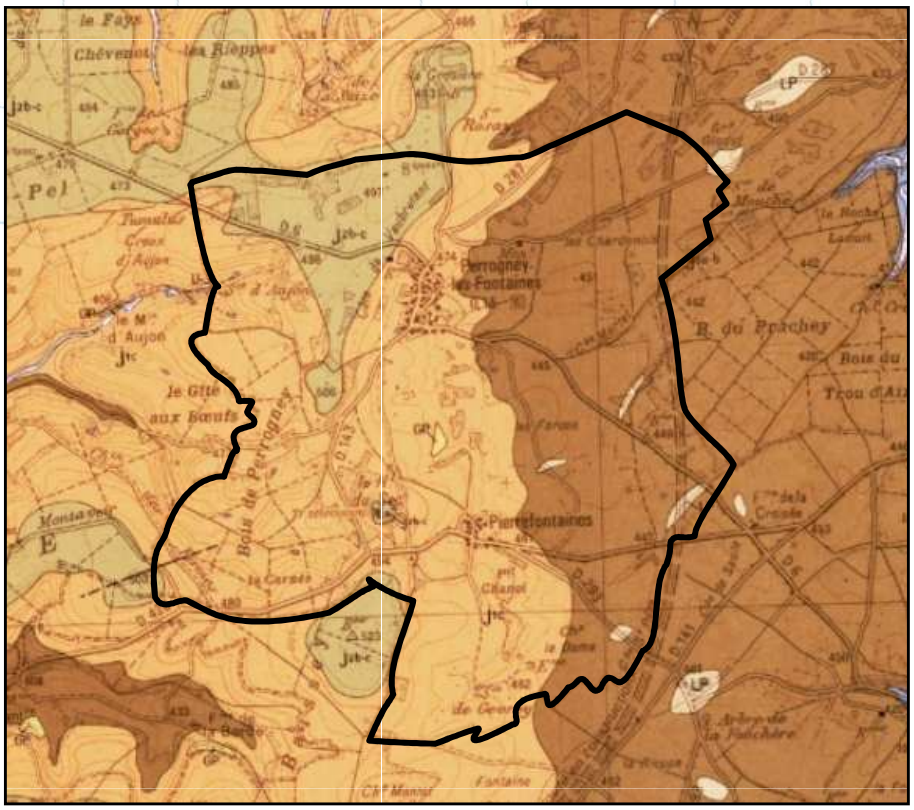

Feuille de LANGRES

Géologie de PERROGNEY LES FONTAINES

Source : BRGM

- Tufs.
- Alluvions récentes.
- Limons.
- Bajocien supérieur p.p.- Bathonien moyen et supérieur. Calcaire lithostratigraphique : "Calcaire à Rhynchonella decorata".
- Bajocien supérieur. Oolithe miliaire supérieure - Calcaires marneux, oolithiques. Argiles et marno-calcaires à Praeexogyra acuminata.
- Bajocien inférieur et moyen Calcaires à polypiers supérieurs. Calcaires spathiques et calcaires orangés.
- Toarcien inférieur; Argiles et "Schistesz cartons" à la base.
- Réseau hydrologique.

21

Hydrologie

Situation communale

- L'ensemble du territoire communal se trouve sur un plateau calcaire en lisière de bassin hydraulique, ce qui explique cette quasi-absence de cours d'eaux, du moins en surface.

- La source de la rivière d'Aujon se trouve sur la limite Ouest du territoire de la commune. Le cours d'eau d'Aujon est un affluent important de l'Aube, donc un sous-affluent de la Seine. La rivière naît donc sur le plateau de LANGRES et conflue avec l'Aube à LONCHAMP-SUR-AUJON. Elle parcourt une région boisée et a une orientation Sud-est/Nord-Ouest. Cette source impacte peu le territoire du fait de sa position et de son environnement. En effet, ce secteur est boisé et sauvegardé par de multiples périmètres de protection.

- Le réseau hydrographique de PERROGNEY LES FONTAINES est limité. Il se compose de la source d'Aujon, de fossés et de petits ruisseaux temporaires internes à la commune. Ces cours d'eau peuvent engendrer des zones humides et/ou inondables sur le ban communal.

- La commune est concernée par l'atlas des zones inondables d'Aujon.

- Deux puits de captages d'eau potable sont recensés sur la commune:
  - le captage de la source d'Aujon.
  - le captage du Lavoir à PIERREFONTAINES,

Il a été établi que le captage du Lavoir présente des taux élevés de nitrates depuis quelques années.

- Les périmètres de protection de ces deux puits de captages d'eau sont opposables (cf annexes au PLU).

- Les eaux souterraines sont aussi présentes sur le territoire de la commune.

- Elles sont très vulnérables aux différents polluants (agriculture, industrie, domestique) notamment du fait de la proximité de la surface du sol et des échanges permanents avec les eaux de surface. Cette grande sensibilité aux pollutions est due au sous-sol. Il est constitué de roche calcaire très perméable et présente une capacité de filtration limitée.

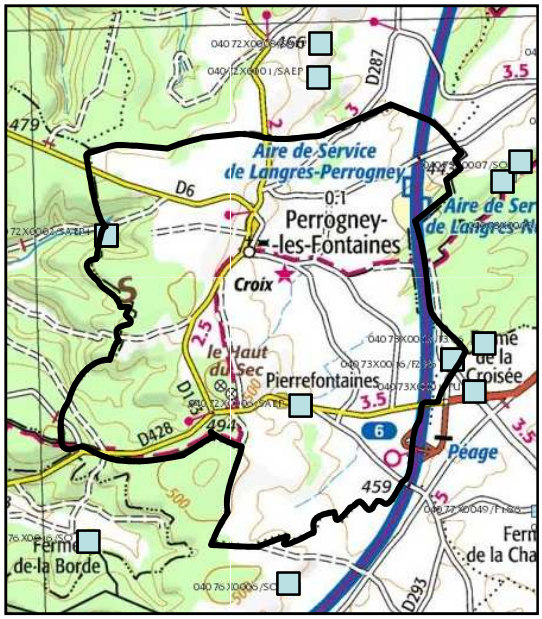

Localisation des forages d'eau

Source BRGM

Hydrologie

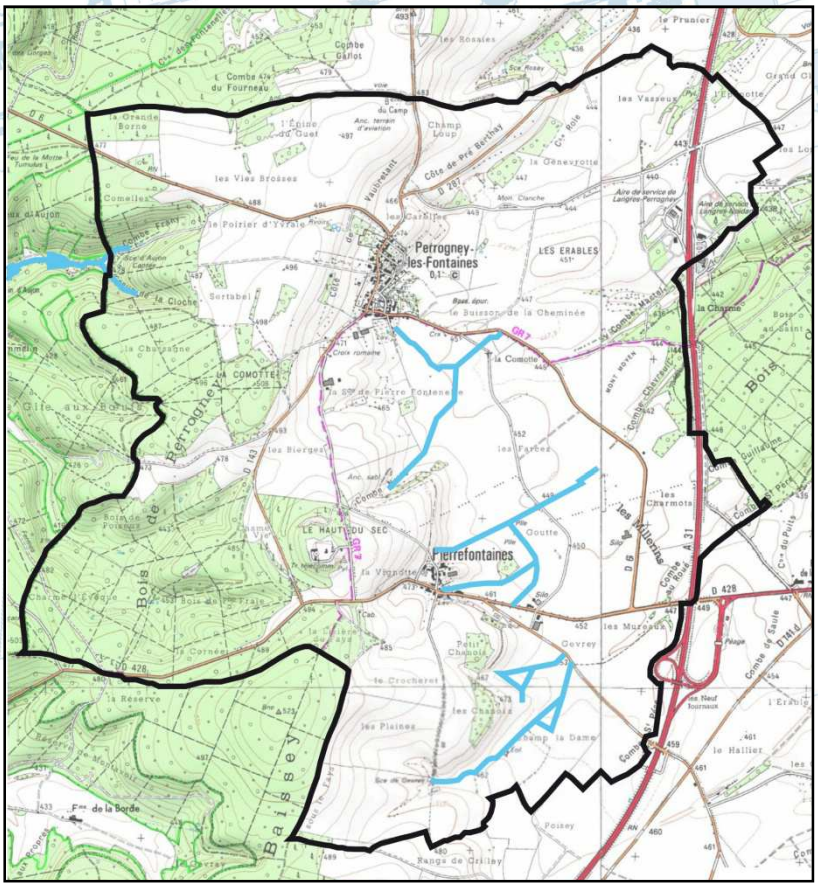

Réseau hydrographique

Source TOPOS



La source d'Aujon

Source Géoportail



Cours d'eau et ripisylve au Sud de PIERREFONTAINE

Source Géoportail

Climatologie

▪ A la fois sous influence océanique avec des influences continentales, la Haute-Marne est sous l'effet d'un climat complexe, dit "semi-continental". Les hivers sont généralement rigoureux, et les étés chauds et orageux. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, mais avec des écarts selon l'altitude et l'orientation du relief.

▪ Le climat du plateau de LANGRES subit plusieurs influences contradictoires mais il reste néanmoins un climat à dominante continentale. C'est un pôle de froid avec un assez grand nombre de jours de gelée (73/ans) et des températures moyennes en janvier proches du 0°C. Dans les petites vallées, le froid est accentué et l'on y rencontre des espèces submontagnardes n'existant pas ailleurs en France à une telle altitude. Les précipitations qui atteignent 900 mm par an sont plutôt élevées et bien réparties sur l'année grâce aux orages estivaux. Le plateau de Langres connaît une insolation annuelle moyenne d'environ 1 737 heures. Du fait de sa position géographique, il connaît une température moyenne à l'année de 9,3°C.

Relevés météorologiques à LANGRES 467m (1961-1991)

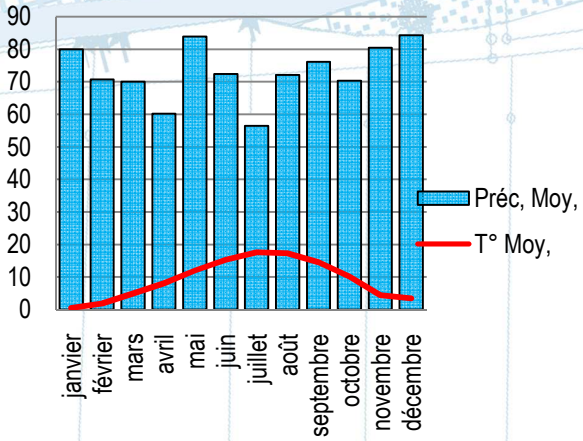

▪ Le climat de LANGRES est assez doux en été de part ses influences océaniques et froid en hiver par les effets de la continentalité. La température moyenne annuelle est égale à 9,1 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 17,2°C entre le mois de janvier (moyenne de 0.4°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.6°C).

▪ Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1981 au 31 DÉCEMBRE 2010

LANGRES (52)

Indicatif : 52269001, alt : 467 m., lat : 47°50'36"N, lon : 05°20'12"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

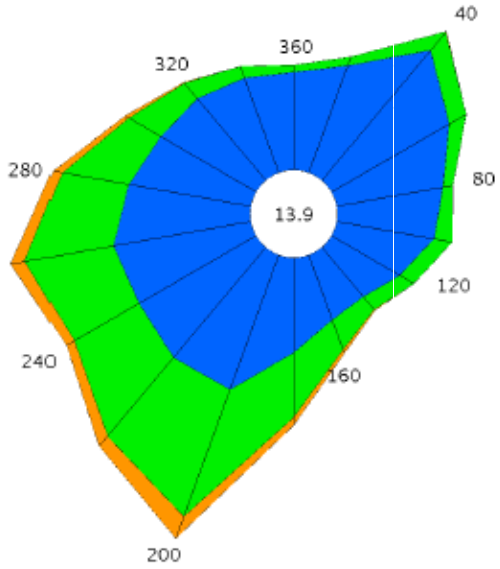

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 87101
Manquants : 555

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.4	0.3	+	3.7
40	5.1	0.7	+	5.8
60	4.1	0.6	+	4.7
80	3.2	0.3	+	3.5
100	3.0	0.5	+	3.5
120	2.4	0.5	+	2.9
140	1.9	0.5	+	2.5
160	2.1	1.0	0.1	3.1
180	2.8	1.9	0.2	5.0
200	4.3	4.0	0.7	9.0
220	4.3	3.1	0.4	7.8
240	4.0	2.2	0.3	6.6
260	4.2	2.7	0.4	7.3
280	3.7	2.0	0.3	6.0
300	3.3	1.1	0.1	4.5
320	3.2	0.6	+	3.8
340	3.0	0.4	+	3.4
360	2.9	0.2	+	3.1
Total	60.9	22.6	2.6	86.1
[0;1.5 [				13.9

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 05/10/2012 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental de la Haute-Marne
Square Olivier Lahalle 52200 LANGRES
Tél. : 03 25 87 01 54 – Fax : 03 25 87 62 60 – Email : cdm52@meteo.fr

METEO FRANCE

STATISTIQUES INTER-ANNUELLES

De 1991 à 2010

LANGRES (52)

Indicatif : 52269001, alt : 467 m., lat : 47°50'36"N, lon : 05°20'12"E

Eléments météorologiques	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Températures													
moyenne des températures :													
minimales quotidiennes : Tn	−1.1	−0.4	2.2	4.8	8.9	11.9	13.9	14.0	10.4	7.0	2.6	−0.5	6.1
maximales quotidiennes : Tx	3.7	5.6	10.0	13.7	17.9	21.4	23.8	23.6	18.9	13.8	7.6	4.0	13.7
moyennes quotidiennes : (Tn+Tx)/2	1.3	2.6	6.1	9.2	13.4	16.6	18.9	18.8	14.6	10.4	5.1	1.7	9.9
minimale la plus basse	−14.4	−15.3	−12.4	−5.5	−1.0	2.5	8.0	6.3	2.1	−4.1	−10.0	−16.4	−16.4
date	*1/1997*	*7/1991*	*1/2005*	*8/2003*	*15/1995*	*4/2001*	*22/1993*	*28/1998*	*29/1993*	*29/1997*	*22/1998*	*20/2009*	*20/12/2009*
maximale la plus élevée	13.4	16.3	21.1	25.7	29.8	33.4	34.1	37.6	29.3	25.1	18.5	13.4	37.6
date	*2/2003*	*14/1998*	*19/2005*	*25/2007*	*24/2009*	*18/2002*	*15/2003*	*12/2003*	*4/2005*	*7/2009*	*3/1994*	*20/1993*	*12/8/2003*
nombre moyen de jours :													
de fortes gelées (Tn <= −5°C)	6.0	4.2	1.1	0.1	.	.	.	.	.	.	1.2	4.1	16.7
de gel (Tn <= 0°C)	18.2	14.8	8.9	3.3	0.1	.	.	.	.	1.2	7.7	17.2	71.4
sans dégel (Tx <= 0°C)	6.3	3.8	0.5	.	.	.	.	.	.	.	1.6	6.5	18.7
chauds (Tx >= 25°C)	.	.	.	0.3	1.9	7.5	12.6	12.2	3.0	0.1	.	.	37.6
très chauds (Tx >= 30°C)	.	.	.	.	.	0.8	2.6	2.5	.	.	.	.	5.9
Précipitations													
hauteur moyenne mensuelle	73.5	64.3	64.4	57.6	74.1	63.1	83.7	71.3	70.0	83.3	88.6	86.2	880.1
hauteur maximale quotidienne	32.2	30.0	31.2	25.2	50.8	43.0	108.0	39.2	50.2	53.2	47.4	40.0	108.0
date	*22/1995*	*20/2002*	*8/1999*	*21/1995*	*30/2000*	*4/2000*	*31/1992*	*17/2006*	*29/1999*	*3/2006*	*11/1996*	*29/2001*	*31/7/1992*
nombre moyen de jours :													
avec hauteur quotidienne >= 1 mm	11.4	10.8	10.4	10.4	11.9	9.6	10.3	9.5	9.7	11.7	12.7	12.7	131.1
avec hauteur quotidienne >= 10 mm	2.3	1.8	1.8	1.6	1.9	1.7	2.6	2.6	2.5	2.5	2.8	3.2	27.3
ETP													
moyenne des ETP mensuelles	6.8	16.7	46.5	73.9	100.2	119.2	130.0	111.9	63.0	30.3	10.1	5.6	714.2
Insolation													
durée moyenne mensuelle	61.6	86.3	139.0	171.9	194.0	213.9	225.8	219.6	169.6	111.9	60.7	48.4	1702.8
Rayonnement (non mesuré)													
moyenne mensuelle													
Vent													
moyenne du vent moyen	13.6	13.1	12.8	11.7	10.2	9.5	9.5	9.1	9.4	11.1	12.4	13.4	11.3
maximum du vent instantané quotidien	104.4	115.2	97.2	93.6	86.4	82.8	104.4	93.6	66.2	90.0	93.6	140.4	140.4
date	*26/1995*	*10/2009*	*10/2008*	*1/1994*	*20/2006*	*11/1997*	*6/2001*	*5/1997*	*8/2010*	*29/1996*	*25/2006*	*26/1999*	*26/12/1999*
nombre moyen de jours :													
avec rafales > 16 m/s (soit 58 km/h)	−	4.6	4.6	2.8	1.7	−	−	0.9	1.2	3.2	3.8	5.5	−
avec rafales > 28 m/s (soit 100 km/h)	−	0.1	.	.	.	−	−	.	.	.	.	0.1	−
Occurrences													
nombre moyen de jours :													
de neige	6.7	7.4	5.0	1.9	0.1	.	.	.	.	0.2	3.3	6.7	31.3
de grêle	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	0.3	0.3	0.1	.	0.1	.	.	1.6
d'orage	0.1	0.3	0.3	1.1	4.1	3.9	5.6	3.9	1.5	1.0	.	0.2	22.0
de brouillard	11.6	7.7	4.3	3.0	2.8	2.3	1.3	2.3	4.0	8.9	11.3	11.9	71.4

− : donnée manquante ; lorsqu'un paramètre n'est pas mesuré il n'y a pas de valeur associée (colonne ou case vide) ; . : donnée égale à 0

Unités : les températures sont exprimées en degrés Celsius (°C), les précipitations et l'évapotranspiration potentielle (ETP) en millimètres (mm), les durées d'insolation en heures, le rayonnement en Joules/cm², le vent en km/h et les occurrences en nombre de jours.

Lorsque la période de mesure d'un paramètre diffère de la période globale, la période de mesure de ce paramètre est précisée entre parenthèses.

Edité le : 05/10/2012

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Départemental de la Haute-Marne
Square Olivier Lahalle 52200 LANGRES
Tél. : 03 25 87 01 54 − Fax : 03 25 87 62 60 − Email : cdm52@meteo.fr

Ressources climatiques

Pluviométrie

- La station météorologique de LANGRES dénombre 131 jours de pluie par an.

- Ces épisodes pluvieux représentent 880 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 81000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).

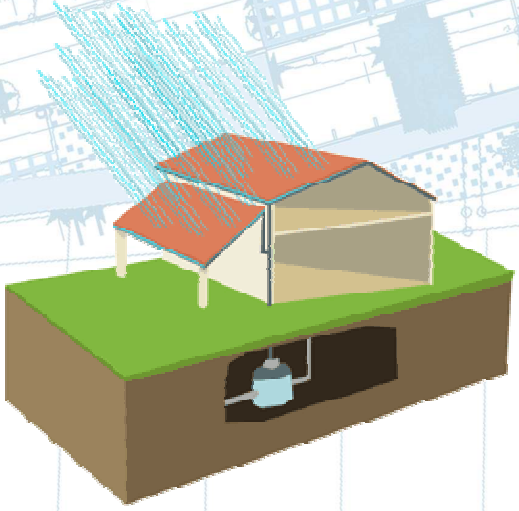

Schématisation d'un système de récupération des eaux de pluie

Source inconnue

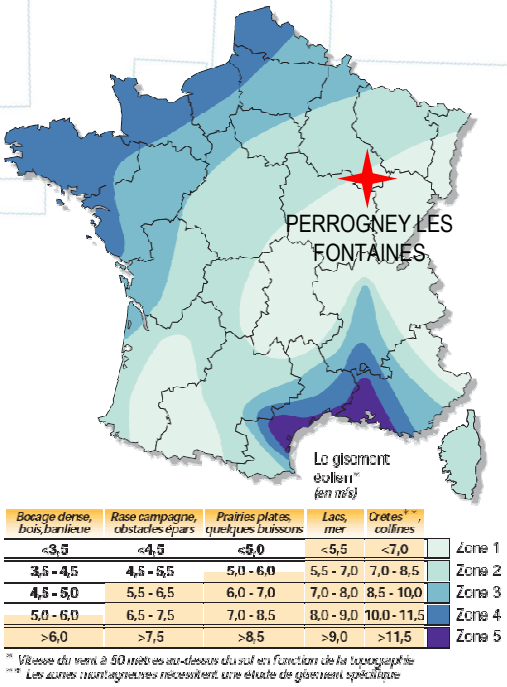

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source inconnue

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à PERROGNEY LES FONTAINES selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).

Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

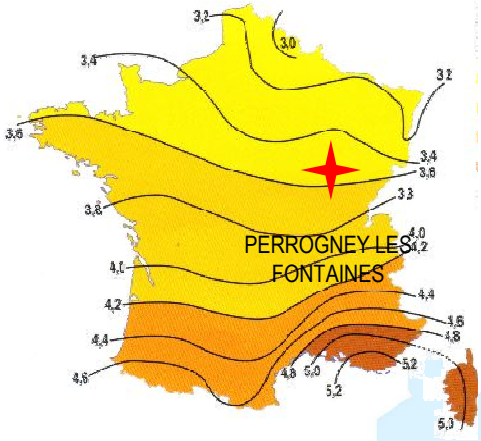

Source www.monbat.fr

L'ensoleillement

- En Haute Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour à PERROGNEY LES FONTAINES .

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

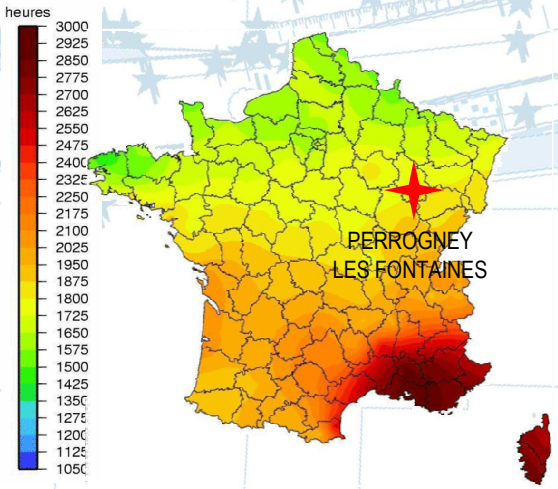

Moyenne d'ensoleillement annuelle1998-2007

Source inconnue

▪ PERROGNEY LES FONTAINES bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1702 heures par an selon cette carte.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-Ouest. Cet allongement est-Ouest et la réduction en profondeur Nord-Sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

▪ Au Nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

▪ Au Sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté Sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

▪ À l'Est et à l'Ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'Ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'Ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.



Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

Source inconnue

Sites naturels

Espaces verts urbains

▪ Située en Haute-Marne, au sud-ouest de Langres, la commune de Perrogney-les-fontaines se caractérise par un territoire communal de 14,79 km², un relief vallonné et une altitude moyenne de 470 m environ. En 2011, la commune comptait 110 habitants.

▪ L'urbanisation est compacte, avec des entités bien définies : le bourg de Perrogney-les-fontaines au nord, Pierrefontaines au sud et quelques exploitations agricoles disséminées sur le territoire. Au sein de ces zones bâties, des petites zones d'espaces verts (jardins essentiellement, mais aussi haies, bosquets, pelouses…) s'intercalent et permettent une aération du paysage urbain. Ce dernier, assez peu dense, est entouré majoritairement de prairies bocagères (haies et bosquets), qui constituent une véritable trame verte favorisant les échanges écologiques.



Plantation d'arbres sur les parcelles individuelles au centre de Perrogney-les-fontaines

▪ Les haies situées dans la zone urbaine sont de deux types : d'une part les haies paysagères de fruitiers (alimentation) qui participent à une bonne biodiversité intra-urbaine par la dimension verticale et d'autre part les haies ornementales de résineux qui font office de blocs de « béton vert » limitant les échanges.

La situation au regard des espaces agricoles, naturels, des grandes entités écologiques et paysagères

▪Des petits ruisseaux ont façonné le relief par les phénomènes d'érosion et occupent désormais les fonds de vallons.

▪Le territoire communal du Perrogney-les-fontaines se caractérise par deux zones forestières, à l'ouest, le Bois de Perrogney, le Bois de Poiseux et le Bois de la Fontaine Fraie, au sud, le Petit Chanois et le Grand Chanois. Un vaste ensemble de cultures occupe le reste du territoire communal.

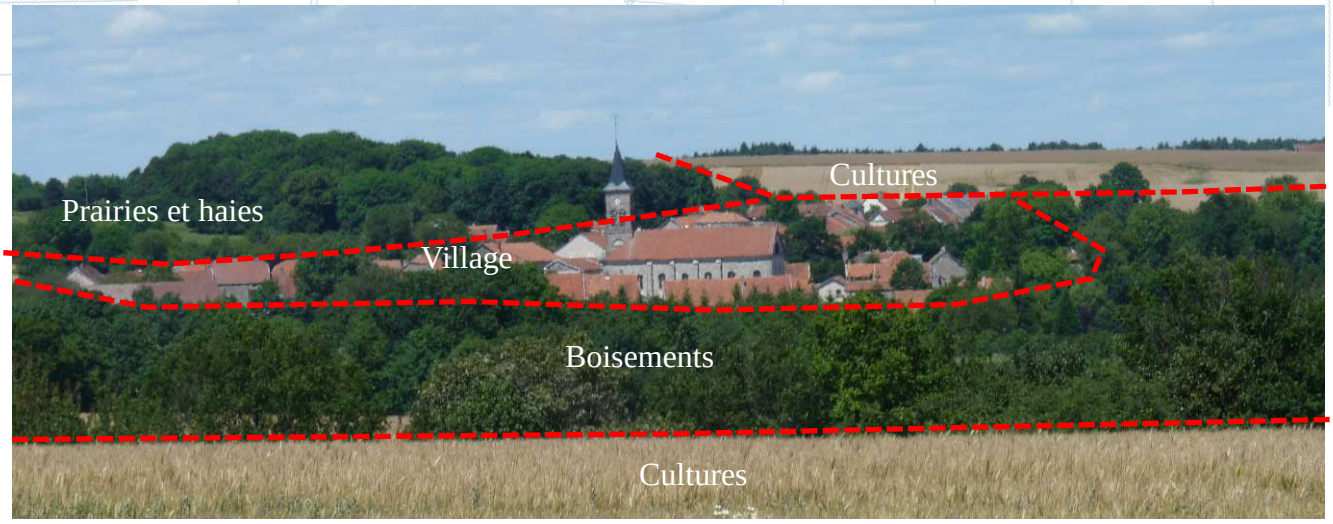

Vue sur le bourg de Perrogney-les-fontaines depuis le Haut du Sec

▪ Les cultures céréalières sont très présentes (environ 58,8 % de la surface totale), les prairies fauchées ou pâturées sont peu présentes (plus de 10,35 % de la surface totale).

▪ Trois grandes entités structurent le paysage, à savoir :

- la plaine agricole vallonnée (prairies et cultures) qui offre une ouverture;

- les parties boisées plus élevées (jusqu'à 510 m d'altitude) qui dominent le territoire communal;

- le bourg et le hameaux.

Cartographie des espaces agricoles et naturels de la

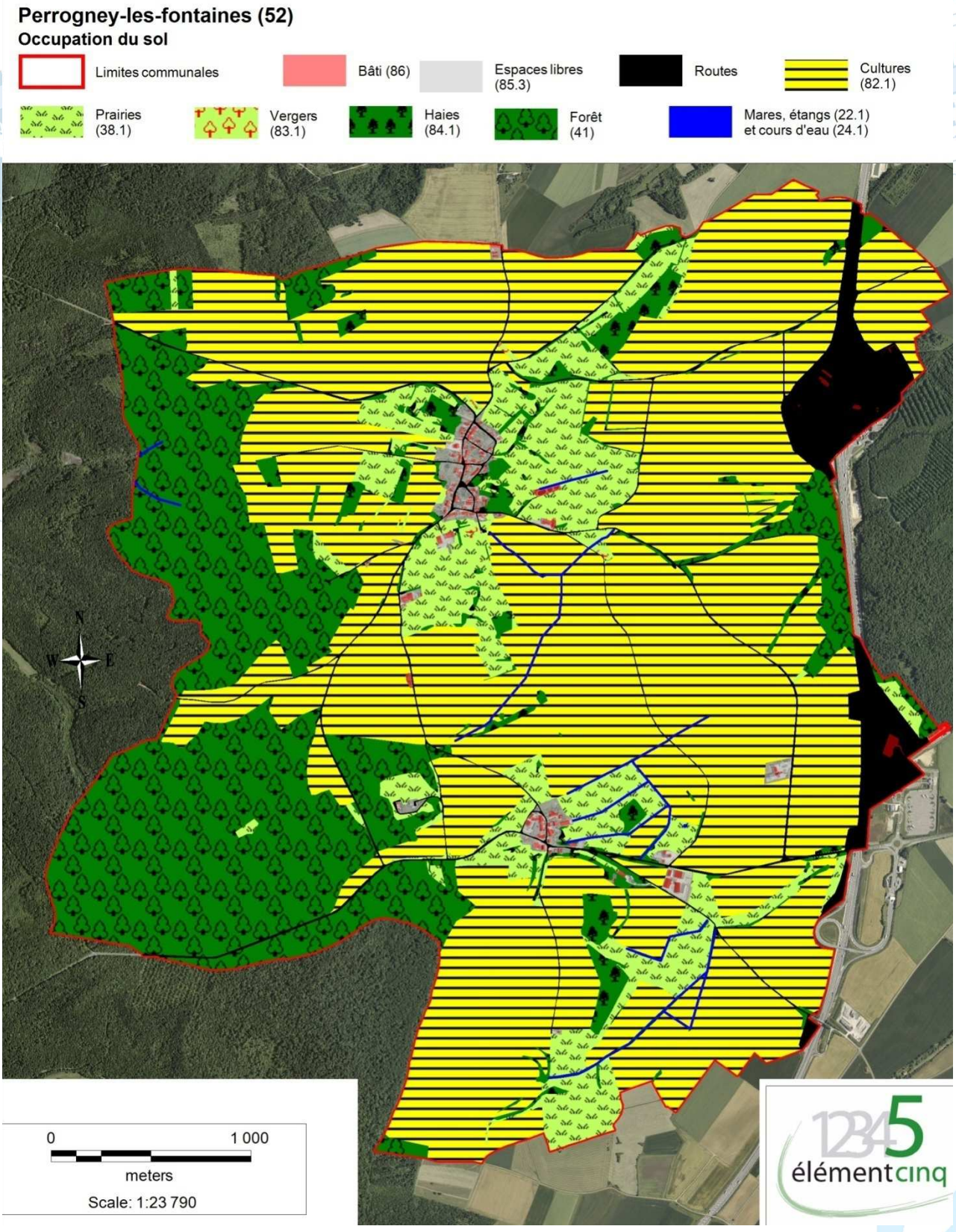

De nombreux éléments naturels de types boisements (haies) et prairies sont identifiables sur le territoire de la commune.

- Les massifs forestiers représentent 21,91% du territoire communal.
- L'urbanisation s'organise autour du bourg et de Pierrefontaines. Quelques fermes isolées sont également présentes.

Cartographie en périphérie des zones urbaines

Perrogney-les-fontaines (52)
Occupation du sol (Bourg)

Limites communales
Bâti (86)
Espaces libres (85.3)
Routes
Cultures (82.1)
Prairies (38.1)
Vergers (83.1)
Haies (84.1)
Forêt (41)
Mares, étangs (22.1) et cours d'eau (24.1)

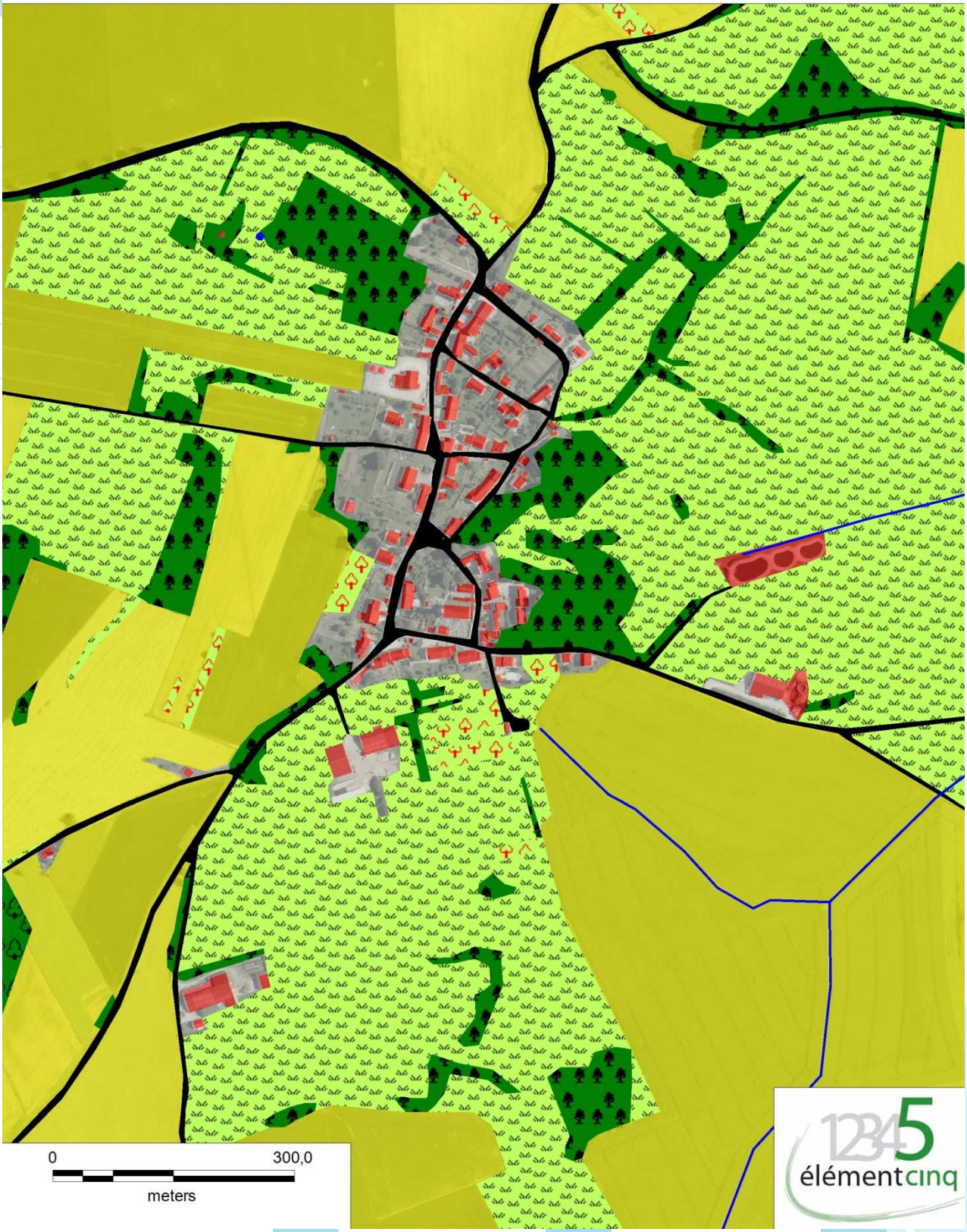

élémentcinq

Cartographie en périphérie des zones urbaines

Perrogney-les-fontaines (52)
Occupation du sol (Pierrefontaines)

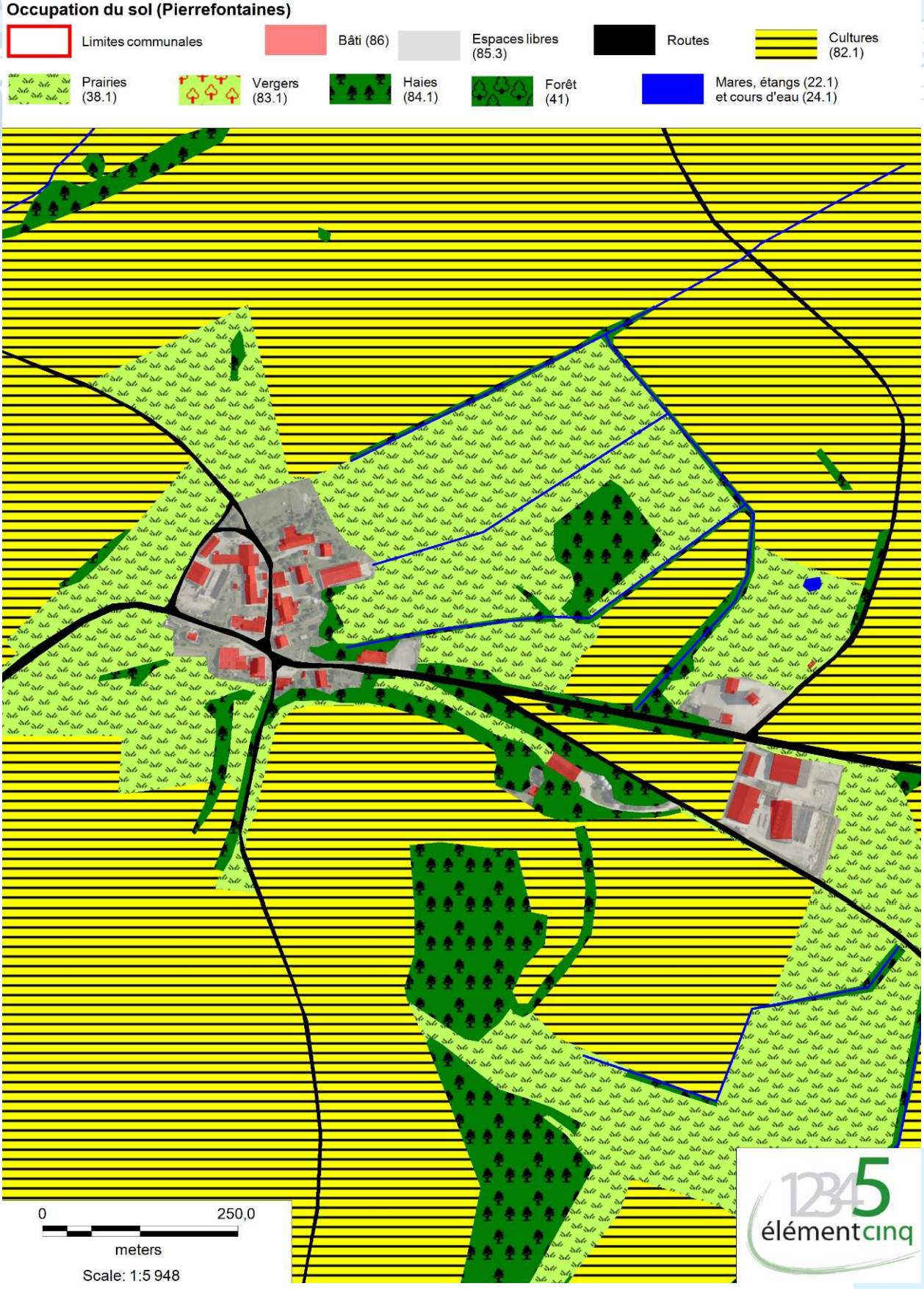

Les espaces et paysages naturels ou agricoles

▪ Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine le massif forestier, l'activité agricole marque les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage. Quelques petits ruisseaux marquent quant à eux les vallons.

Les prairies

▪ A Perrogney-les-fontaines, nous trouvons un type d'habitat prairial (mésophile), qui est dû à la faible importance du réseau hydrographique de la commune.



Prairies mésophiles aux abords de la rue du Mont

▪ Les prairies mésophiles (CORINE biotopes 38.1 *Cynosurion* et 38.2 *Arrhenatherion*) sont les plus représentées sur le territoire communal. Ces prairies mésophiles sont utilisées comme pâtures ou prairies de fauche à l'étage collinéo-planitaire, peu enrichis en éléments minéraux.

▪ Les habitats de l'espace agricole sont exploités de manière relativement extensive et correspondent à des espaces planitaires ou peu pentus, aptes au pâturage.

Les vergers

Liées aux activités agricoles, ces plantations d'arbres fruitiers (Pommiers, Poiriers, Cognassiers, Pruniers) constituaient dans le temps une véritable économie en complément de la vigne et des autres productions. Actuellement laissés en désuétude ou entretenus, ces vergers demeurent un ensemble homogène et structurant de l'identité du village et de la vallée.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits, et des insectes dont la présence dépend des essences de verger.

Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et les plantes mellifères. Les anciens vergers recèlent des variétés fruitiè



Verger à l'Ouest du village, au bord de la RD 6

Les haies et bosquets

▪ Ces milieux se sont développés sur des terrains plats au sommet du plateau. Le sol y est pauvre, favorisant des végétations de type pelouse où des ligneux se développent, ils jouent un rôle primordial dans la fonctionnalité des biocorridors.

▪ Les haies sous forme de fruticées sont principalement constituées de Prunelier (*Prunus spinosa),* d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Troène commun (*Ligustrum vulgare*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), combinées à de nombreux pierriers ou murets. Ces haies multistrates jouent un rôle majeur d'écotone dans l'écosystème en assurant la liaison d'un habitat à l'autre.
Ces habitats présentent des conditions édaphiques sélectives et abritent des espèces spécifiques.

La fruticée marque les fonds de vallon sec et certaines haies, combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies jouent un rôle majeur dans l'écosystème en assurant le gîte, l'alimentation et la protection à de nombreux micromammifères, aux passereaux (comme le pouillot de Bonelli, oiseau des broussailles ensoleillées, nichant à terre), mais aussi aux reptiles.

▪ Les bosquets sont des reliquats de la présence forestière, de ce fait ils sont constitués des même essences que les boisements proches (chênes, hêtre, charme...). Par endroits ces bosquets correspondent à des plantations de robiniers.



Haies le long de la RD 6

Les massifs forestiers

▪ Les forêts répondent elles aussi aux conditions stationnelles et aux facteurs anthropiques, elles sont au nombre de cinq (Bois de Perrogney, Bois de Poiseux et Bois de la Fontaine Fraie à l'ouest, lieux-dits le Petit Chanois et le Grand Chanois au sud).

Au Perrogney-les-fontaines ils sont homogènes, constitués uniquement de caducifoliés (chênes, Hêtre, Charme…).

Représentant de vastes ensembles, ils servent de biotope et de corridor pour le grand gibier, les rapaces et les prédateurs emblématiques tels que le Lynx ou le Loup.



Forêt caducifoliée de Perrogney

Les lisières forestières

▪ Les lisières, constituées principalement de feuillus, ont un rôle clé dans le bon fonctionnement écologique des écosystèmes. Elles servent d'interfaces (rôle d'écotones) entre les différents habitats environnants et jouent un rôle d'attrait ou de refuge pour les animaux (gibier, oiseaux, prédateurs) en déplacement. Elles participent également au paysage et servent de structure (tenue des talus contre l'érosion) entre les prairies et les massifs forestiers.

▪Les lisières sont généralement séparées en deux entités : l'ourlet et le manteau. L'ourlet est la zone entre la prairie ou pelouse et le manteau. Il est constitué majoritairement d'espèces herbacées telles que *Geranium sanguineum, Brachypodium pinnatum*, bien que quelques arbustes puissent déjà apparaître. Le manteau, située entre l'ourlet et la forêt, associe principalement des arbustes comme ceux des fruticées (*Prunus spinosa, Cornus sanguinea, Crataegus ssp., Sambucus ssp*., etc.), à des espèces arborées provenant de la forêt (*Carpinus betulus, Quercus ssp*., etc). Associées à des micro reliefs (talus, pierres, éboulis, rochers), ces lisières constituent un véritable écosystème pour la microfaune et les reptiles.

Cartographie des zones humides

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides … »
Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration

Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement :
« […] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :
1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le Préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

La cartographie page suivante regroupe à la fois les zones humides inventoriées par la DREAL, les observations de terrain et les zones humides dégradées ou disparues, figurant sur la carte d'Etat Major.

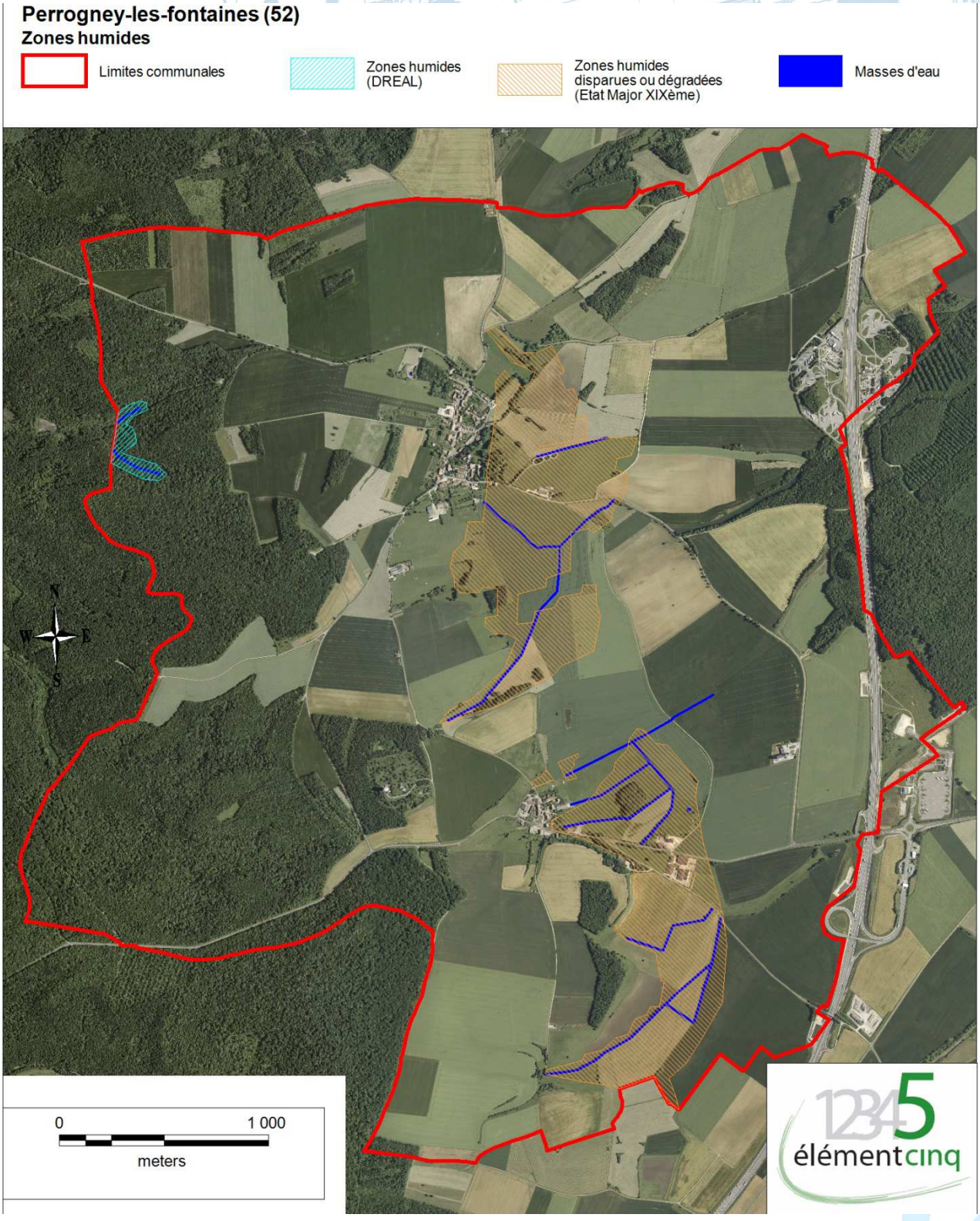

Cartographie des zones humides de la commune de Perrogney-les-fontaines

Cartographie de la trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permette aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales ;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE.

Sur le territoire communal du Perrogney-les-fontaines, cette trame verte et bleue est morcelée et hétérogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers (forêts, haies et bosquets). Cependant au niveau de la continuité des prairies, la densification de l'urbanisation peut causer une perturbation des échanges existants.

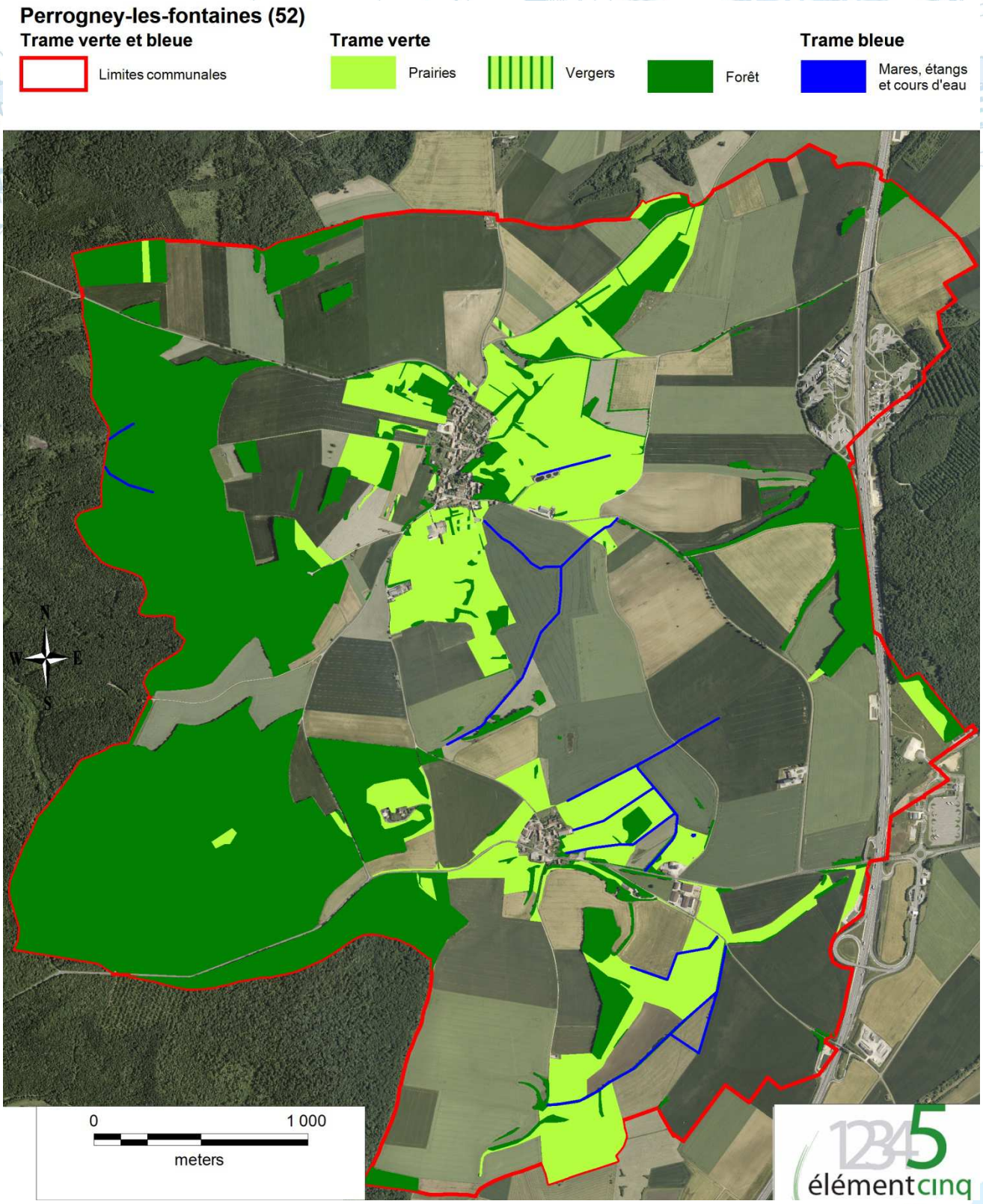

Cartographie des trames verte et bleue de la commune de Perrogney-les-fontaines

Les corridors écologiques

- Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation ; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place de la trame verte et bleue représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

- Sur la commune de Perrogney-les-fontaines et les communes voisines, 2 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

  -Les corridors « forestiers », reliant les différentes entités forestières (zones sources ou nodales) situées sur les sommets entre elles. Ces corridors marquent le déplacement du gibier (sangliers, cerfs…).

  -Les corridors « milieux ouverts » ou prairiaux, permettent le déplacements des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune à travers les prairies et les zones de cultures (zones sources ou nodales).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (cartes pages suivantes).

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou demi-tour, engendrant du stress.

La cartographie des corridors indique les éléments paysagers à préserver.

La construction de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation des milieux naturels en assurant notamment le maintien des possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones nodales ou sources :** cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums :** espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors :** zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit ou obstacles :** espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

Principe de fonctionnement des corridors biologiques et largeur nécessaire pour une fonctionnement optimum :

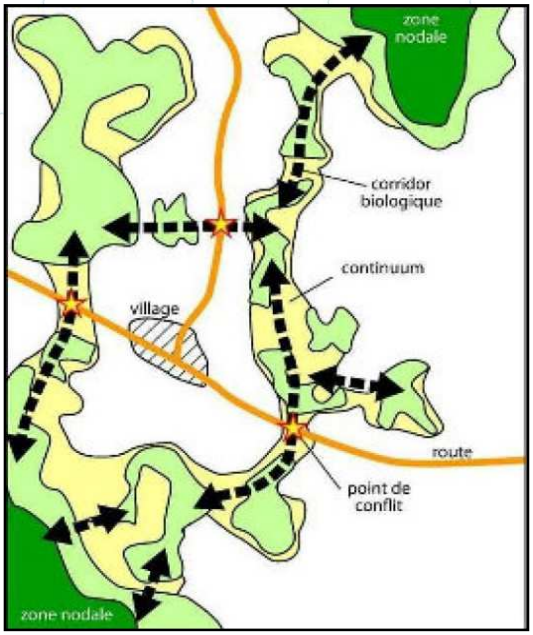

Largeur minimale de corridor	
Continuum forestier	200 mètres
Continuum des milieux humides	100 mètres
Continuum agriculture extensive	100 mètres
Continuum thermophile	100 mètres

	Guilde d'espèces bio indicatrices caractéristique du continuum	Milieux représentatifs du continuum	Importance
Le continuum forestier	Le groupe des ongulés, considéré comme un bon indicateur.	Forêts et végétations arbustives.	enjeux sur la biodiversité ordinaire et remarquable.
Le continuum des milieux humides	Amphibiens, insectes et oiseaux aquatiques, odonates.	Cours d'eau, zones humides et végétation riveraine.	Presque toutes les espèces concernées sont protégées.
Le continuum « agriculture extensive »	Mustélidés, lièvre.	Vergers, prairies, polycultures.	Différenciation entre les différents modes d'agriculture importante pour structurer un réseau viable pour les espèces les plus remarquables.
Le continuum des milieux thermophiles	Lépidoptères, orthoptères et reptiles.	Pelouses sèches, milieux rocheux, Milieux prairiaux secs.	Source de biodiversité énorme, fortes menaces de fragmentation et isolement.



Cartographie des corridors forestiers de la commune de Perrogney-les-fontaines

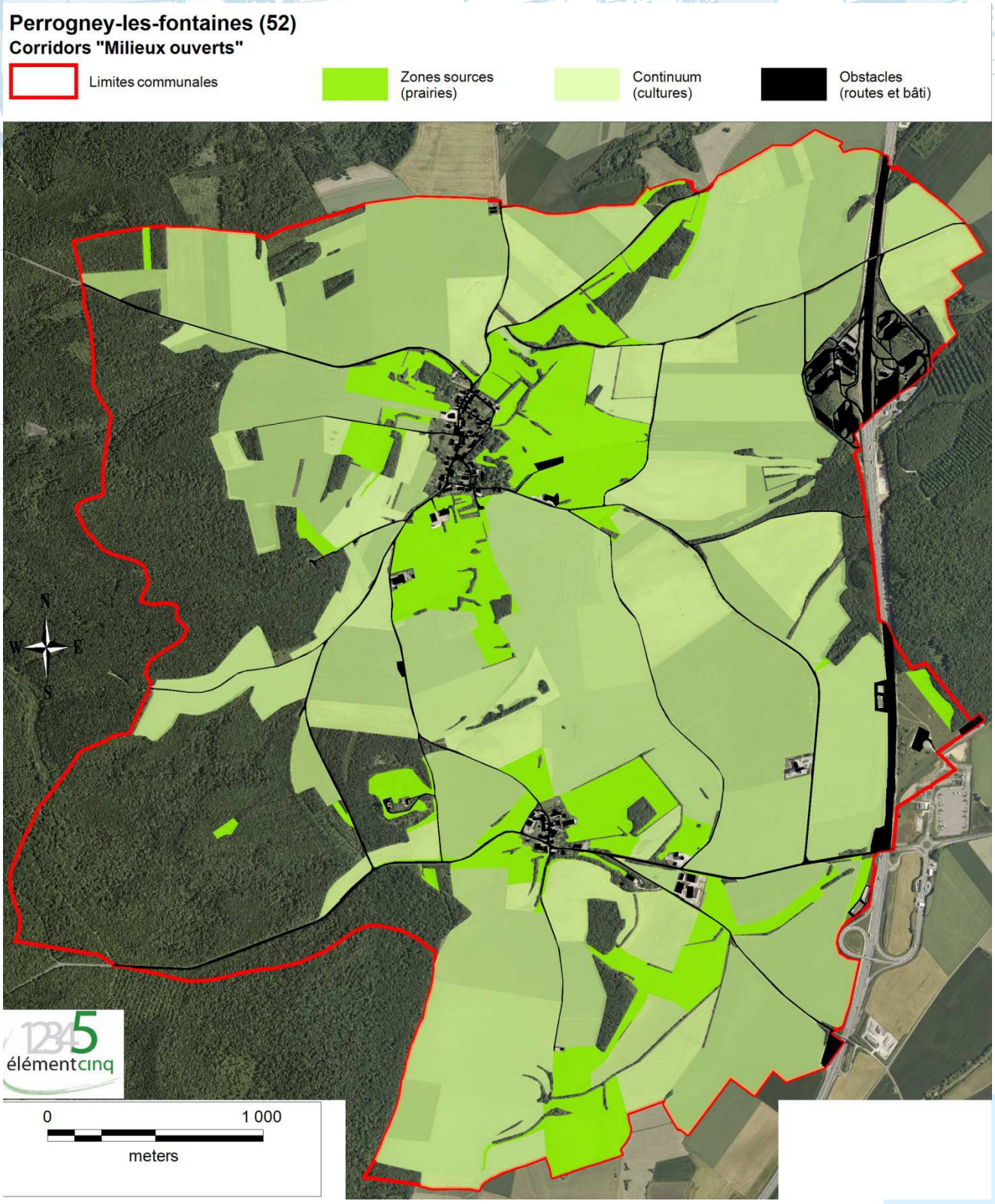

Cartographie des corridors « milieux ouverts » de la commune de Perrogney-les-fontaines

Les milieux naturels

Les périmètres de conservation

La qualité environnementale de la commune du Perrogney-les-fontaines est démontrée par la présence de plusieurs zones d'intérêt biologique : deux sites Natura 2000, quatre ZNIEFF et localement par des zones humides.

Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

A partir de **1982**, des ZNIEFF sont déterminées à **l'échelle nationale** suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.
Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.
Cet inventaire **n'a pas de portée règlementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,…) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (Carte communale, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,…).

Quatre ZNIEFF, deus de type I et deux de type II se localisent sur le territoire communal de Perrogney-les-fontaines.

ZNIEFF de type I « Marais tufeux des Creux d'Aujon à Perrogney » N°210015531

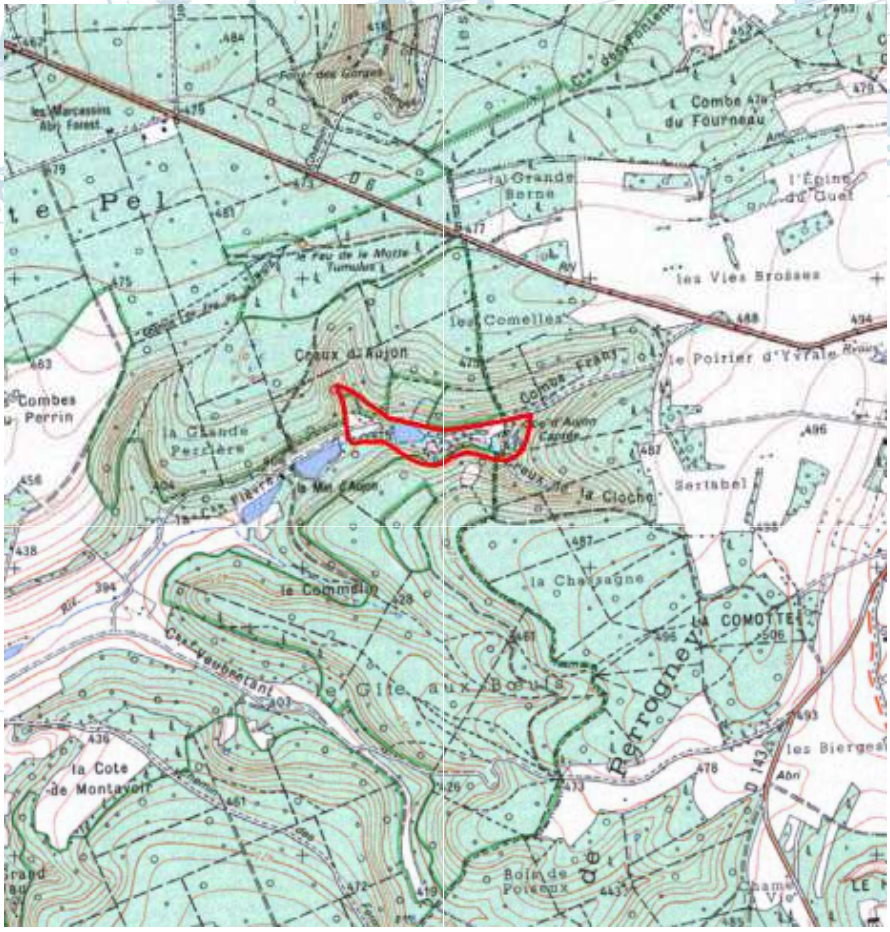

Cartographie de la ZNIEFF de type I « Marais tufeux des Creux d'Aujon à Perrogney »

D'une superficie totale de 8 ha, cette ZNIEFF de type I concerne la partie occidentale du territoire communal de Perrogney-les-fontaines. La zone abrite des habitats tels que des Bas-marais alcalins, des prairies à molinie sur calcaire et argile, des franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes et des formations à grandes laîches. La ZNIEFF du marais des Creux d'Aujon occupe un vallon encaissé et orienté à l'ouest, où naissent les sources de l'Aujon. Les versants sont boisés, avec différents types forestiers présents. Plusieurs étangs privés occupent une partie du vallon, ils représentent un type rare d'étang alcalin. Deux marais tufeux typiques du Plateau de Langres constituent la particularité essentielle de la végétation de la ZNIEFF, avec une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français, le choin ferrugineux et deux espèces protégées en Champagne-Ardenne, la linaigrette à larges feuilles et l'aconit napel. Mise à part cette dernière, elles font toutes partie de la liste rouge régionale des végétaux, de même que cinq autres espèces présentes sur le site : la parnassie des marais, la laîche puce, le ményanthe trèfle d'eau, une petite fougère, l'ophioglosse et une orchidée, l'orchis incarnat. L'entomofaune contient des richesses remarquables, et notamment les libellules avec l'agrion de Mercure protégé sur le plan national et au niveau européen (Convention de Berne et Directive-Habitats) et inscrit dans le livre rouge des espèces vulnérables en France, le cordulégastre bidenté, espèce montagnarde rare dans toute la France et le cordulégastre annelé, tous deux inscrits sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne. La salamandre tachetée et une chauve-souris, le vespertilion de Daubenton fréquentent aussi la zone.
L'ensemble présente un bon état de conservation suite à une première gestion réalisée en 1993 et à une gestion complémentaire en 1997 (traitements des aulnes). Le marais communal a bénéficié d'un Arrêté de Protection de Biotope en 1992.

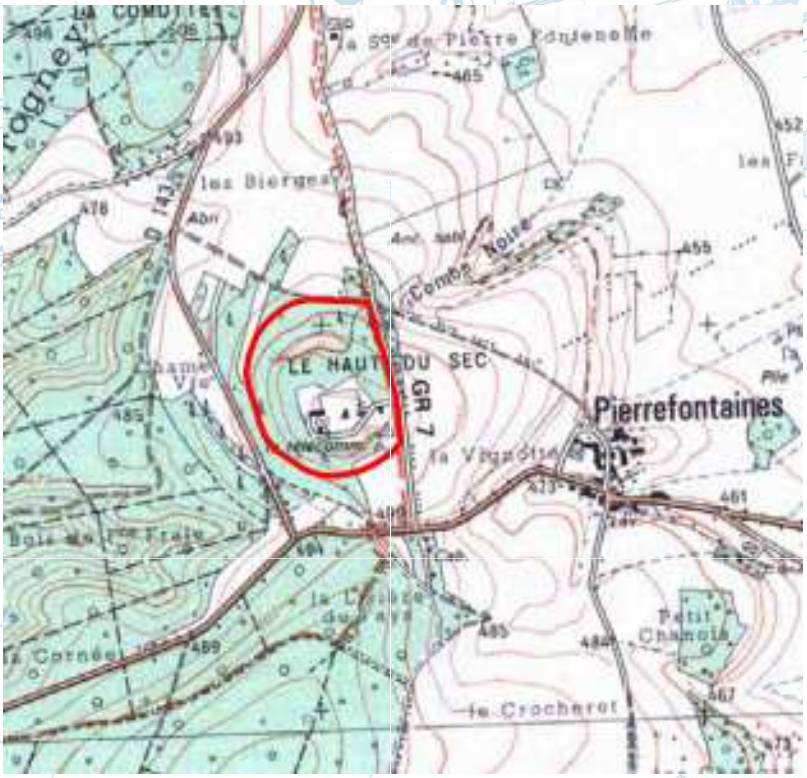

Cartographie de la ZNIEFF de type I « Pelouse de la butte du Haut du Sec à Perrogney-les-fontaines »

D'une superficie totale de 14 ha, cette ZNIEFF de type I concerne la partie centrale du territoire communal de Perrogney-les-fontaines. La zone abrite des habitats tels que des pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines et des éboulis thermophiles.

La pelouse du Haut du Sec à Perrogney-les-Fontaines occupe l'un des sommets du plateau de Langres et a été mise en Réserve Naturelle Volontaire partielle en 1987 (sur 17 hectares environ). Certaines espèces végétales rares, d'origine méridionale ou centre-européenne se rencontrent ici, quatre d'entre elles font l'objet d'une protection à l'échelon régional (l'hélianthème blanchâtre, proche de sa limite d'aire de répartition, la laîche pied d'oiseau, l'orobanche de la germandrée et la violette rupestre), neuf sont inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne (avec par exemple, l'hélianthème des Apennins, la laîche humble, le fumana vulgaire, l'euphraise de Salzbourg, l'orobanche du thym, etc.), une espèce est proche de sa limite nord de répartition (Ptychotis saxifraga). L'inule des montagnes, autrefois signalée sur le site, a aujourd'hui disparu (certainement disparue de toute la Haute-Marne) L'entomofaune présente la même tonalité biogéographique que la flore, avec divers papillons caractéristiques de ce type de milieu dont trois font partie de la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne, le nacré de la sanguisorbe, le fadet de la mélique et le thécla du prunellier. Des Orthoptères peu fréquents appartenant à la liste rouge de régionale fréquentent également le site : des criquets (dont le criquet italien, l'oedipode bleu très rare en Haute-Marne, le criquet vagabond, le criquet à petites ailes) et des sauterelles (platycléis à taches blanches, decticelle à petites ailes et éphippigère des vignes), en tout 11 espèces inscrites sur les listes rouges. La mante religieuse et la petite cigale des montagnes s'y rencontrent. Le pigeon colombin, nicheur rare et en régression, inscrit sur la liste rouge régionale, est présent sur le site.

La zone, en grande partie replantée en pins, est très embroussaillée : elle a ainsi fait l'objet d'une mesure de rénovation par un Chantier de Jeunes mis en œuvre par l'association Nature Haute-Marne.

ZNIEFF de type II « Haute vallée de l'Aujon de Perrogney à Arc en Barrois » N°210015530

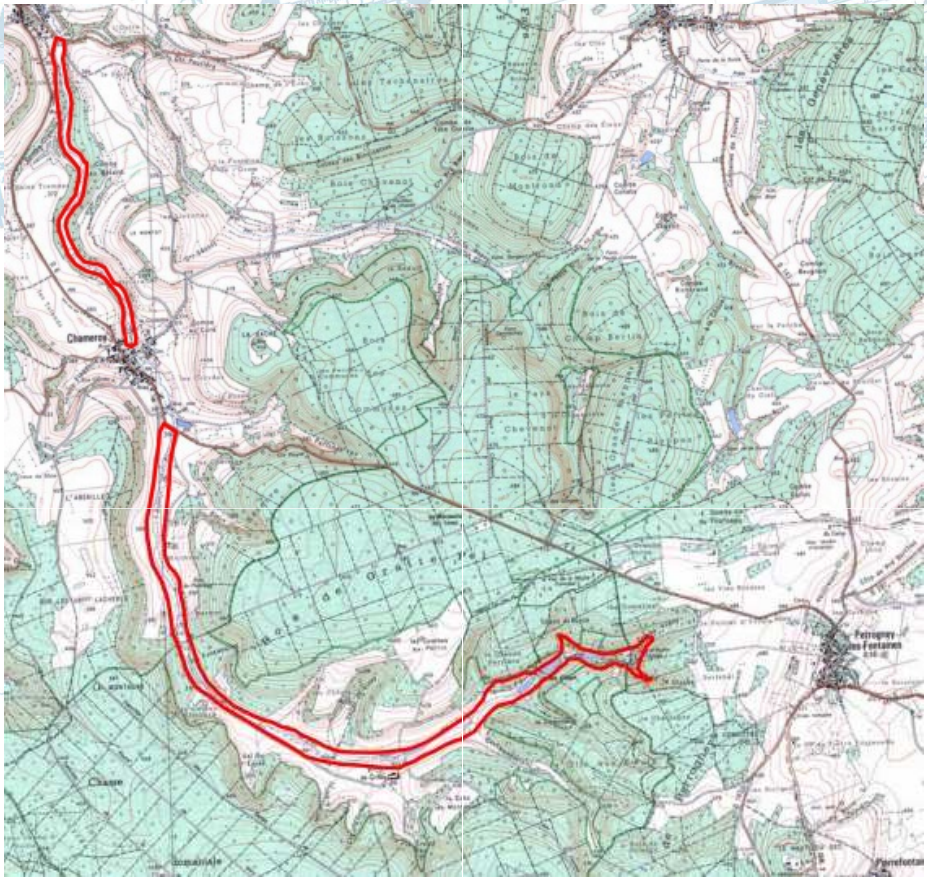

Cartographie d'une partie de la ZNIEFF de type II « Haute vallée de l'Aujon de Perrogney à Arc en Barrois »

D'une superficie totale de 353 ha, cette ZNIEFF de type II concerne la partie occidentale du territoire communal de Perrogney-les-fontaines.

La ZNIEFF II de la haute vallée de l'Aujon représente un vaste ensemble de milieux aquatiques et de biotopes prairiaux riches en flore : prairies plus ou moins humides (Arrhenatherion elatioris, Bromion racemosi, Oenanthion fistulosae), autrefois fauchées, mais aujourd'hui souvent pâturées,plus localisés marais et formations à grandes laîches (cariçaies à Carex rostrata, à Carex pulicaris, à Carex davalliana, etc.), moliniaies et groupements à hautes herbes (Molinion et Filipendulion), plus rarement des boisements alluviaux (Alnion et Alno-Padion) et aussi des groupements aquatiques de rivière (Ranunculion fluitantis). Plus d'une quinzaine d'espèces végétales rares ou protégées se rencontre dans les divers biotopes de la vallée : dans le marais, une espèce protégée en France, le choin ferrugineux et six espèces bénéficiant d'une protection régionale, la swertie pérenne, la renoncule à segments étroits, l'aconit napel, la linaigrette à larges feuilles, le saule rampant et ailleurs le narcisse des poètes (très menacé et en très forte régression depuis 25 ans). Ils sont pour la plupart inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, tout comme la parnassie des marais, la laîche puce, ainsi qu'une orchidée, l'orchis incarnat et une petite fougère, l'ophioglosse, également présentes sur le territoire de la ZNIEFF.

Les insectes sont très variés et caractéristiques des petites vallées calcaires froides avec en particulier une libellule très menacée en Europe, l'agrion de Mercure, protégé en France depuis 1993, inscrit sur les annexes de la directive Habitats et de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne.

Plusieurs autres libellules sont inscrites sur cette même liste : l'aeschne printanière, le cordulégastre annelé et le cordulégastre bidenté, la cordulie à taches jaunes et la cordulie métallique, l'orthétrum bleuissant et l'orthétrum brun.
Les poissons sont très caractéristiques des eaux claires peu polluées, avec la lamproie de planer protégée en France depuis 1988 et le chabot, tous les deux ayant été retenus pour la directive Habitats, la truite (forme sauvage) et le vairon.
L'avifaune est caractérisée par de nombreux passereaux, dont le torcol fourmilier, nicheur rare en régression inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, divers rapaces (milan royal, buse, épervier), la cigogne noire (en estivage) et le cincle plongeur (appelé encore merle d'eau), tous deux étant également sur la liste rouge régionale, etc.
Les amphibiens et les reptiles sont également très bien représentés et comportent des espèces rares et en régression, avec entre autres, le crapaud accoucheur et la couleuvre verte et jaune, protégés en France depuis 1993, en Europe (annexe II de la convention de Berne) et inscrits sur la liste rouge régionale, avec la salamandre, la vipère aspic et la grenouille rousse.
Le vespertilion de Daubenton, chauve-souris inscrite sur la liste rouge régionale des mammifères, peut également s'y observer.

ZNIEFF de type II « Massif forestier d'Auberive est et sud » N°210020070

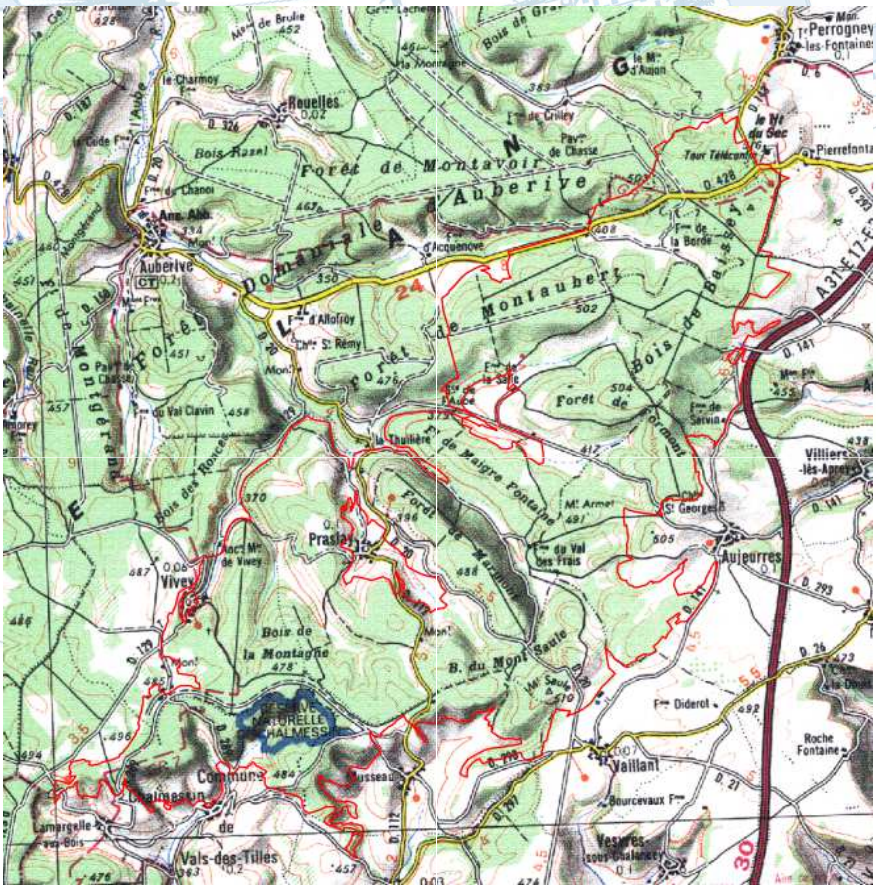

Cartographie d'une partie de la ZNIEFF de type II « Massif forestier d'Auberive est et sud »

D'une superficie totale de 5536 ha, cette ZNIEFF de type II concerne la partie occidentale du territoire communal de Perrogney-les-fontaines.

Les parties est et sud de la Forêt d'Auberive constituent une vaste ZNIEFF de type II de 5 536 hectares, située dans le sud-ouest de la Haute-Marne, entre les communes de Pierrefontaines, Aujeurres, Vaillant, Mouilleron, Lamargelle et la partie sud-est du territoire d'Auberive. Elle regroupe en son sein douze ZNIEFF de type I.

Essentiellement forestière (près des 3/4 de la superficie totale), elle comporte également des milieux marécageux caractéristiques riches en flore et faune particulières (dont plusieurs d'entre eux ayant fait par ailleurs l'objet de ZNIEFF I) et des milieux herbacés thermophiles (lisières sèches, pelouses et gazons pionniers). Des plantations résineuses, des prairies (fauche et pâture), des cultures et des jachères complètent la végétation de la ZNIEFF.

Sur le plateau et les faibles pentes prospère la chênaie-charmaie-frênaie (ou encore la chênaie-charmaie-hêtraie). Le peuplement arborescent est dominé par le chêne sessile, le charme, le frêne, le hêtre et le tilleul à grandes feuilles.

La strate arbustive est par endroits bien développée (charme, noisetier, rosier des champs, aubépine épineuse, aubépine monogyne, groseillier des Alpes, etc.), de même que le tapis herbacé où se remarquent très localement le lis martagon, protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne (espèce rare ou quasiment nulle en plaine française, localisé ici dans quelques petites stations sur plateau ou en bas de pente à Aprey, Aujeurres et Auberive), la renoncule à feuilles de platane dans le Bois de Baissey (une des deux stations connues en Champagne-Ardenne, représentée ici par une trentaine de pieds lors de la floraison en mai 1999).

Ils sont accompagnés par le lierre, le brachypode des bois, l'ornithogale des Pyrénées, le lamier jaune, la fétuque hétérophylle, la violette des bois, l'euphorbe faux-amandier...
Sur les versants bien exposés se développe la hêtraie-chênaie xérophile. Les essences principales sont, outre le hêtre et le chêne sessile qui dominent, le tilleul à grandes feuilles, l'alisier blanc, l'alisier torminal et le chêne pubescent.
Le taillis est composé par l'érable champêtre, le noisetier, le cornouiller mâle, le fusain d'Europe et la viorne mancienne. Dans la strate herbacée, on rencontre de nombreuses laîches (laîche blanche, laîche glauque, laîche de Haller, laîche des montagnes), des graminées (seslérie bleue, brachypode des bois) et plusieurs espèces protégées en Champagne-Ardenne ou inscrites sur la liste rouge régionale : l'anémone hépatique (rare en plaine), la potentille à petites fleurs (d'origine subméditerranéenne, en limite d'aire en Haute-Marne) et quatre orchidées (céphalanthère rouge, céphalanthère à longues feuilles, l'épipactis à labelle étroit et limodore abortif). Les groupements de lisière de ces forêts thermophiles sont bien caractéristiques et présentent une espèce protégée en France, l'aster amelle, deux espèces protégées en Champagne-Ardenne, la gentiane jaune (dont les stations champardennaises et bourguignonnes sont les seules de la plaine française) et la coronille couronnée (très rare en France où elle se localise à l'Est du pays), inscrite sur la liste rouge régionale, de même que la violette blanche située à sa limite d'aire de répartition vers le nord. On y rencontre également la phalangère rameuse, le fraisier vert, le brachypode penné, le sceau de Salomon odorant, le dompte-venin officinal, le petit pigamon...
Sur les versants nord se rencontre localement la hêtraie-chênaie froide à dentaire, actée en épis et orge d'Europe.
Les fonds des vallons sont le domaine de l'aulnaie-frênaie.
Les bas-marais alcalins sont bien représentés au niveau des sources de la Vingeanne à Aprey, de "Chamony" à Aujeurres, des "Vaux de Boeufs" à Auberive et de "sous Mont Saule" à Vaillant et ont fait l'objet de Znieff I détaillées. Ils sont généralement constitués par une cariçaie-schoenaie (à laîche de Davall, choin ferrugineux, choin noirâtre, choin intermédiaire, swertie pérenne et jonc obtusiflore pour les espèces les plus caractéristiques) avec dans les zones plus mouillées, un faciès à laîche écailleuse et linaigrette à larges feuilles, accompagnées par la gentiane pulmonaire, l'épipactis des marais, la parnassie des marais... Dans les zones les plus sèches se différencie la moliniaie (dont certaines sont pâturées) avec la renoncule à segments étroits, la succise des prés, le gaillet boréal, la gentiane pulmonaire, la laîche faux-panic, la molinie bleue, la sanguisorbe officinale pour les espèces les plus représentées. Les cariçaies à grandes laîches, les roselières et les groupements à hautes herbes (notamment à aconit napel) sont plus diversement représentés.
La végétation présente plus d'une dizaine d'espèces protégées : le choin ferrugineux (très rare et protégé en France), le thélypéris des marais, la swertie pérenne (très localisée en plaine), la linaigrette à larges feuilles, l'herminie clandestine ou orchis musc (qui possède ici son unique station de Champagne-Ardenne, protégée par un A.P.B.), l'orchis de Traunsteiner (espèce nord-préalpine qui se trouve surtout dans les montagnes et dans l'est du pays), la gymnadénie odorante, l'aconit napel (il s'agit ici de l'une des populations principales de la sous-espèce néomontanum pour la plaine française), la renoncule à segments étroits, le saule rampant, etc.

La plupart est également inscrite sur la liste rouge régionale de même que la canche moyenne (ici à sa limite nord de répartition), l'orchis grenouille (en voie de disparition rapide), la parnassie des marais, l'orchis incarnat, la laîche puce (en forte régression en Champagne-Ardenne), le scirpe comprimé (dans la moliniaie pâturée), le ményanthe trèfle d'eau et une petite fougère, l'ophioglosse.
Certaines sources alimentant ces marais, très carbonatées, sont de type pétrifiant et peuvent conduire à la formation d'entablement de tufs comme par exemple au niveau du marais de la Salle à Auberive.
Les pelouses, typiques mais peu nombreuses, se localisent en lisière de massif (Champ Montot, escarpements de la Fontaine Magny...). Elles sont représentées par des groupements pionniers à orpins, par des pelouses ouvertes à seslérie et violette des rochers et par des pelouses à brome et à fétuque. On peut y observer quatre espèces protégées en Champagne-Ardenne, la laîche pied d'oiseau, la gymnadénie odorante, l'hélianthème blanchâtre et la violette des rochers. Ces deux derniers sont figurent aussi dans la liste rouge régionale de même que l'hélianthème des Apennins, L'euphraise de Salzbourg, l'aspérule faux-gaillet, le trèfle strié, le trèfle jaunâtre et le trèfle scabre.
Certaines orchidées s'y remarquent (épipactis brun rougeâtre, orchis moucheron, platanthère à deux feuilles), accompagnées par la pulsatille vulgaire, la globulaire, l'hélianthème nummulaire, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le polygala du calcaire, le peucédan herbe-aux-cerfs, le genêt des teinturiers, etc. Des groupements de d'éboulis se remarquent çà et là au niveau d'escarpements rocheux avec le polystic en lance, d'origine artico-alpine, très rare en dessous de 800 mètres d'altitude
Certaines prairies marécageuses pâturées (vers Servin) recèlent une orchidée rare inscrite sur la liste rouge, le coeloglosse vert.
La population entomologique est importante et variée, liée à la diversité des milieux (marécageux, thermophiles, forestiers...). Les Odonates présentent une vingtaine d'espèces différentes avec une libellule protégée en France, l'agrion de Mercure. Inscrit aux annexes II de la convention de Berne et de la directive Habitats, il figure dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable). Il fait aussi partie de la liste rouge régionale, de même que sept autres espèces rencontrées sur le site : cordulégastre annelé, cordulégastre bidenté (d'origine montagnarde, rare dans toute la France), agrion gracieux, orthétrum brun, orthétrum bleuissant, sympétrum noir et cordulie à taches jaunes. Les Lépidoptères, et plus particulièrement les papillons de jour, sont également bien représentés avec trois papillons protégés en France et en Europe (Convention de Berne, directive Habitats), le fadet des tourbières, le damier de la succise et la bacchante également inscrits sur la liste rouge, de même que dix autres espèces. Il s'agit de l'hermite (très rare en plaine), le nacré de la sanguisorbe (qui affectionne les prairies marécageuses et les bois clairs et humides), le petit collier argenté, le fadet de la mélique, le flambé, le grand damier, le mélitée des digitales, l'hespérie faux-buis, l'hespérie de l'alchémille et l'hespérie roussâtre.
Onze criquets sont inscrits sur la liste rouge des Orthoptères, avec par exemple des sauterelles (conocéphale des roseaux, dectique verrucivore la decticelle à petites ailes), des criquets chanteurs (criquet vagabond, criquet des montagnes et criquet à petites ailes...), des criquets colorés (oedipode bleu), des criquets migrateurs (criquet italien), etc. Ils sont accompagnés par des espèces plus communes, comme par exemple le caloptéryx éclatant, le caloptéryx vierge, le
leste verdoyant, l'agrion à larges pattes, la petite nymphe au corps de feu, l'agrion élégant, l'agrion jouvencelle, l'agrion porte-coupe pour les demoiselles, la libellule déprimée, la cordulie bronzée, le gomphe joli, l'anax empereur et l'orthétrum réticulé pour les libellules, le

demi-deuil, le tabac d'Espagne, le petit nacré, le moiré sylvicole (espèce plus commune en altitude), le procris, le céphale, l'argus bleu, l'argus bleu céleste, l'argus bleu nacré pour les papillons, la grande sauterelle verte, la sauterelle ponctuée, la decticelle bicolore, la decticelle cendrée, le phanéroptère porte-queue, le sténobothre linéaire pour les sauterelles, le criquet duettiste, le criquet des clairières, le criquet des pâtures, le grillon des bois... La mante religieuse et la petite cigale des montagnes fréquentent aussi la ZNIEFF.

La salamandre, le crapaud accoucheur et le lézard vivipare se rencontrent au niveau des marais qui parsèment la ZNIEFF. Les deux premiers sont inscrits sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne.

La faune ornithologique est variée, avec 65 espèces recensées. Trois espèces appartiennent à la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne : il s'agit du pic cendré (bien représenté ici), du busard Saint-Martin et de l'alouette lullu. Le pic mar, beaucoup moins rare au niveau régional que les précédents niche également sur le site. D'autres pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic épeichette) fréquentent la forêt. On peut également y observer des rapaces (buse, milan noir, milan royal, autour des palombes, épervier d'Europe), la tourterelle des bois, le pinson des arbres, la sittelle torchepot, le bec-croisé des sapins, le grosbec casse-noyaux, des grives (musicienne, draine) ainsi que divers pouillots (véloce, fitis) et mésanges (charbonnière, bleue, boréale, huppée), etc.

Au niveau des mammifères, la genette a été intégrée à la liste car elle a fréquenté le site jusqu'à la fin des années soixante dix et quelques données font encore état de sa présence dans les bois limitrophes à la ZNIEFF. Les principaux mammifères répertoriés sont par ailleurs la musaraigne aquatique (protégée en France et inscrite sur la liste rouge régionale, le chevreuil, le cerf élaphe et de nombreux carnivores (renard, hermine, belette, martre, chat sauvage...). Certaines chauves-souris fréquentent la ZNIEFF : les grand et petit rhinolophes (cavité au nord de Lamargelle-au-Bois), le murin à moustaches, le murin de Daubenton et la Barbastelle.

Le Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes (APPB)

Articles L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement. Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.
L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. **Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.**

L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure règlementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.
Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2 et la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection) : pratique de l'escalade ou du vol libre pendant une période définie, écobuage, circulation des véhicules à moteur, travail du sol, plantations, etc. L'arrêté peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation. Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. En vertu des textes, seuls deux avis simples doivent être recueillis : celui de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et celui de la Chambre d'agriculture. L'avis de l'Office national des forêts est également recueilli si le territoire est soumis au régime forestier.

Des arrêtés modificatifs peuvent être pris pour adapter la protection à la modification de l'environnement comme l'apparition de nouvelles menaces ou l'évolution de l'intérêt biologique. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.
L'inobservation des prescriptions de l'arrêté de protection de biotope est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré. Les infractions sont des délits punis des peines prévues à l'article L.415.3 du code de l'environnement pouvant aller jusqu'à 9000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement.

Il n'est pas nécessaire, pour emporter condamnation, de démontrer que des spécimens ont été détruits (CA Rennes 2 juillet 1992, Salou n°1021/92). Cette jurisprudence a été confirmée par la cour de cassation dans un arrêt du 12 juin 1996.

La commune de Perrogney-les-fontaines est concernée par deux APPB.

APB « Marais du plateau de Langres » (FR3800022)



Localisation de l'APB sur carte topographique (1/25000)

L'APB « Marais du plateau de Langres » est en partie localisée sur la commune de Perrogney-les-fontaines, il concerne la vallée amont du ruisseau l'Aujon.

APB «Pelouse de la « Combe Saint-Père » » (en cours de validation)

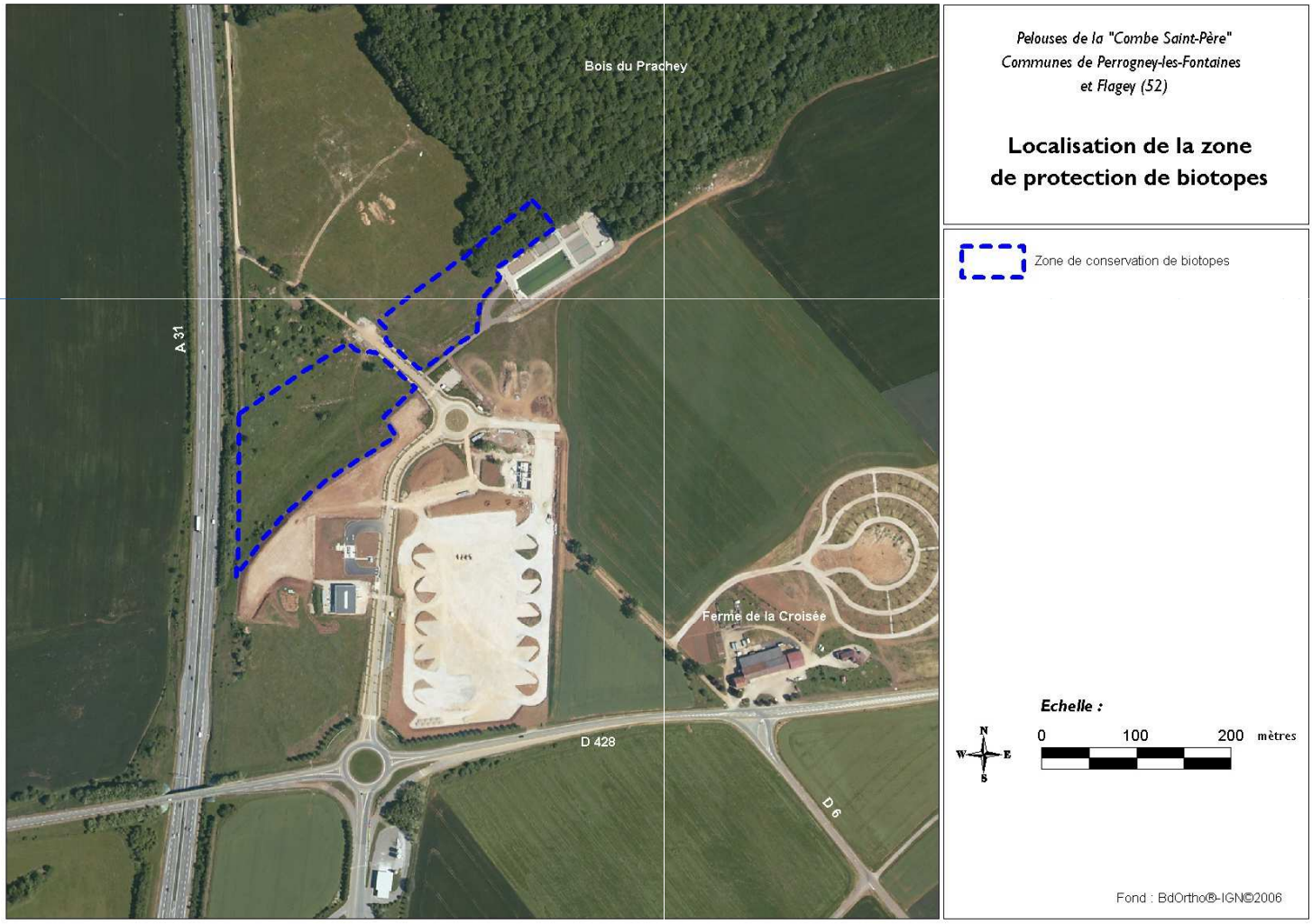

Localisation de l'APB sur photographie aérienne

Le site, d'une surface d'environ 3,3 ha, est constitué de pelouse mésoxérophile calcicole, de quelques dalles rocheuses à Sedum, de prairie à Avoine élevée, de fruticées et d'une petite zone de chênaie calcicole de fond de vallon.

Les sites Natura 2000 :

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune :** le réseau "Natura 2000". Cette directive **vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales** (ZPS) déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat** naturel est considéré comme favorable lorsque :

· « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;

· La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;

· L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** […]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

· « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient […]

· **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible […] ;

· Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais….) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Deux sites Natura 2000 (SIC) sont localisés dans la commune de Perrogney-les-fontaines, à savoir « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » et « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) ».

.

Natura 2000 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » N°FR2100261

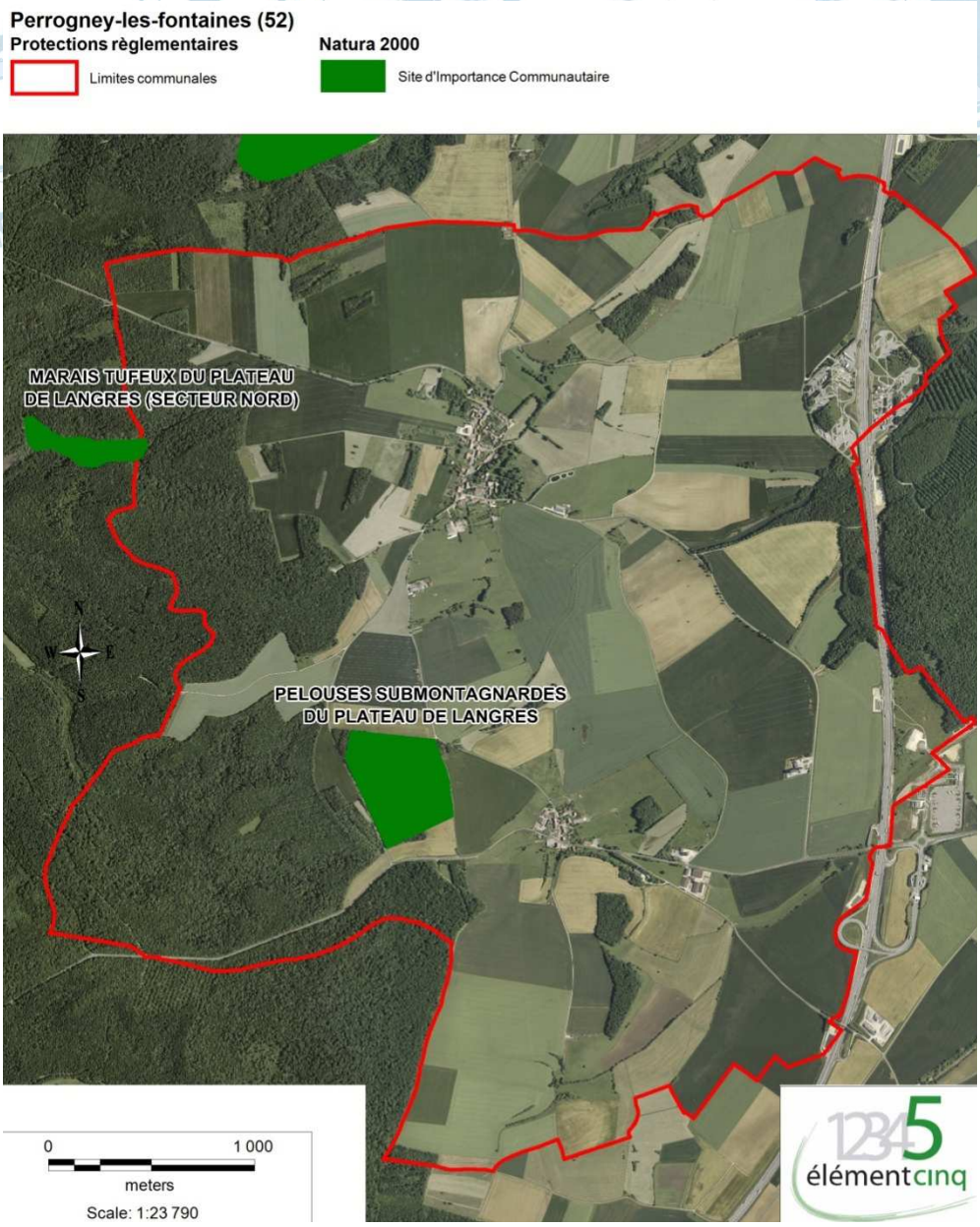

Cartographie d'une partie du site Natura 2000 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »

Qualité du site

Ce site est constitué de pelouses relictuelles de type sub-montagnard (Seslerio-Mesobromion) sur butte de la Montagne chatillonnaise (plateau de Langres), toutes situées aux environs d'Auberive. Elles possèdent une végétation riche en espèces montagnardes. La faune présente des éléments allant dans ce sens. Les pelouses submontagnardes du plateau de Langres constituent un ensemble exceptionnel pour les plaines françaises.

Vulnérabilité

Site plus ou moins en bon état suivant les lieux. L'évolution est due le plus souvent à la dynamique naturelle de la végétation. Des actions de gestion sont en cours. Le maintien de l'ensoleillement est un objectif essentiel afin de maintenir la diversité la plus remarquable.

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes)	**43 %**
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	**28 %**
Forêts caducifoliées	**26 %**
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	**3 %**

Occupation du sol du site Natura 2000 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »

Code	Intitulé	% Couverture
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	**0,01 %**
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	**11 %**
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	**0,01 %**
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	**0,01 %**
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	**0,01 %**

Habitats du site Natura 2000 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »

Au niveau des espèces d'intérêt communautaire listées en Annexes IV et V de la Directive « Habitats » présentent sur le site, il y en a deux, à savoir :

- le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
- L'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

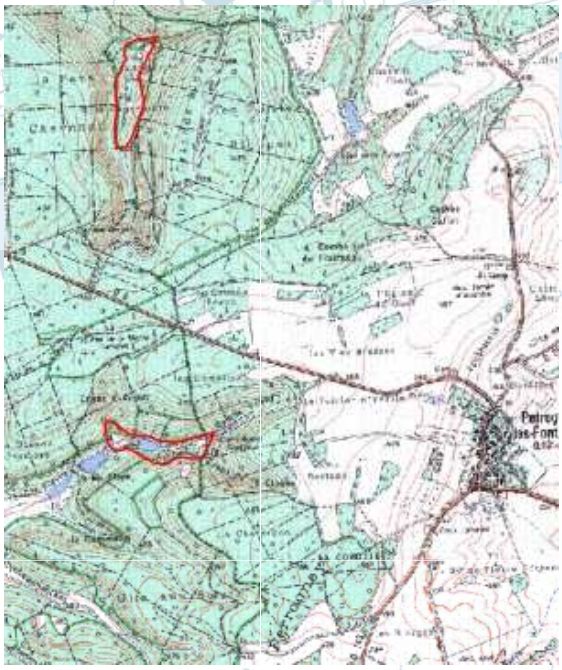

Cartographie d'une partie du site Natura 2000 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »

Qualité du site

Le site est établi sur des terrains datant du jurassique moyen et supérieur formant une succession de plateaux calcaires.
Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord, constituent une zone éclatée de 11 marais ayant les mêmes caractéristiques et de plus ils sont peu éloignés géographiquement l'un de l'autre. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, corespondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine.
La plupart des sites sont communaux et sont en grande partie en gestion Office National de Forêts.

Classes d'habitats	Couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	**58 %**
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	**18 %**
Pelouses sèches, Steppes	**11 %**
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	**5 %**
Forêts caducifoliées	**4 %**
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	**3 %**
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	**1 %**

Occupation du sol du site Natura 2000 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »

Code	Intitulé	% Couverture
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,01 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,42 %
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,01 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,42 %
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,42 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,27 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2,11 %
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	0,01 %
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0,01 %
7230	Tourbières basses alcalines	3,8 %
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,01 %
8240	Pavements calcaires *	0,01 %
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	24,05 %
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	12,24 %
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	5,49 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	0,84 %
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	2,53 %

Habitats du site Natura 2000 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »

Au niveau des espèces d'intérêt communautaire listées en Annexe II de la Directive « Habitats » présentent sur le site et ayant justifiées la désignation du site, elles sont au nombre de sept, à savoir :

- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) ;
- l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) ;
- le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*).

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

Les espèces des sites Natura 2000

Les espèces ayant justifiées la désignation de sites Natura 2000 et présentes dans la commune sont les suivantes :
- le Lézard des souches ;
- la Pie bavarde ;
- le Milan royal.

Le Lézard des souches

Les adultes mesurent une dizaine de centimètres du museau au cloaque. C'est un lézard corpulent à pattes courtes et à tête courte et épaisse. Sa coloration est assez variable, tirant sur le vert pour les mâles en période de reproduction. Beaucoup d'individus ont des ocelles et des marques ou marbrures sombres sur les flancs. Les femelles sont en général plus grises ou brunes.
Le lézard des souches s'observe dans des endroits très variés. Vivant principalement au sol, il préfère les milieux secs riches en végétation. Il fréquente les bords de hais, les talus des voies ferrées, les chemins, les prairies, en plaine et même dans les dunes côtières où la végétation pousse.

C'est un lézard diurne qui s'alimente d'insectes, de cloportes, d'araignées et de lombrics. Il vit souvent en colonie dans des terriers individuels.

Le lézard hiberne d'octobre à avril. C'est vers la fin du mois d'avril que la saison des amours commence (juste après la mue). On y observe des combats entre les mâles adultes pouvant entrainer de graves blessures et généralement la perte de la queue. L'accouplement a lieu courant mai et la femelle pond une douzaine d'œufs qui incuberont pendant 2 à 3 mois et donneront naissance à des bébés lézards de 6cm de long.

On note que la maturité sexuelle chez les mâles est de 2ans alors que pour les femelles, elle est de 3ans. L'espérance de vie est d'environ 10ans.



Lézard des souches

La Pie bavarde

La pie bavarde est un oiseau noir et blanc à longue queue. L'adulte a la tête, la poitrine, le dos et le bas-ventre noirs. Les ailes et la queue présentent un plumage iridescent bleu-vert métallique. On peut voir de grandes taches blanches sur les scapulaires, et des marques blanches sur les primaires, visibles sur les ailes déployées. L'abdomen est d'un blanc pur. La queue est longue, graduée, avec une bande à reflets violets près de l'extrémité.
Le bec puissant est noir. Les yeux sont brun foncé. Les pattes et les doigts sont noirs.
Le mâle est plus grand que la femelle.
Le juvénile ressemble aux adultes avec un plumage plus terne.
La pie bavarde vit dans les zones agricoles, les bosquets, les zones ouvertes ou légèrement boisées, les prairies et les abords des montagnes, les parcs et les jardins, même en ville.
La pie bavarde est souvent associée au bétail, se perchant sur le dos des animaux pour se nourrir des tiques qu'elle picore dans leur pelage. Elle se nourrit habituellement sur le sol, cherchant des insectes. Elle stocke souvent de la nourriture dans le sol en l'y régurgitant, ensuite, elle couvre le trou pour un ou deux jour, pour un usage ultérieur.
La pie bavarde est parfois comique sur le sol. Elle marche avec de grands pas, et saute souvent de côté quand elle est excitée.
La pie bavarde forme un couple aux liens solides. La parade nuptiale voit le mâle offrir de la nourriture à la femelle.
La pie bavarde nidifie généralement en solitaire, mais on peut aussi la trouver en petites colonies lâches. Elle est grégaire en dehors de la période de reproduction. Elles se rassemblent en groupes bruyants en hiver. Elles poursuivent les prédateurs et dérobent de la nourriture aux autres espèces.
La pie bavarde est résidente toute l'année dans son habitat.
Les deux adultes construisent le nid en cinq à six semaines. Le nid est une coupe de boue tapissée d'herbes, radicelles et poils, à l'intérieur d'une grande et volumineuse structure, faite de solides brindilles de bois, parfois épineuses. Le nid a deux entrées, et se situe dans un arbre ou un buisson, à quelques mètres au-dessus du sol.
La femelle dépose 4 à 9 œufs gris-vert tachetés de brun foncé. L'incubation dure environ 16 à 21 jours, assurée par la femelle. Elle est nourrie par le mâle pendant cette période. Les deux parents nourrissent les poussins nidicoles, et le mâle protège le nid.
Les jeunes quittent le nid à l'âge de 25 à 29 jours et les groupes familiaux restent unis jusqu'à l'automne.
La pie bavarde est omnivore, se nourrissant surtout d'insectes. Mais elle consomme aussi des graines de conifères après la période de reproduction. Elle se nourrit aussi de baies, graines et noisettes en hiver. Elle mange des détritus, des œufs et des oisillons, ainsi que des petits rongeurs.



Pie bavarde

Le Milan royal

Le Milan royal est un rapace diurne de taille moyenne, facilement reconnaissable à sa queue profondément échancrée et ses couleurs rousses. La tête grise finement striée de noir tranche avec le reste du corps. La poitrine rousse est également striée de noir.
En vol, le dessus des ailes est plutôt sombre, alors que le dessous est nettement plus contrasté, puisqu'il présente deux grandes taches blanches au niveau des poignets. La queue rousse est typique aussi bien par sa couleur que par sa forme. Le bec est jaune et noir et l'iris est jaune.
Le jeune de l'année est beaucoup plus pâle que l'adulte. Vu de près, il est aisément reconnaissable à son iris bistre, sa tête marron-blanc, son poitrail roux mêlé de blanc et le dessus de l'aile marqué d'une fine ligne blanche qui correspond au bout pâle des moyennes couvertures. Il acquiert le plumage de l'adulte au cours du premier hiver, sauf la frange pâle sur le dessus de l'aile visible jusqu'à la mue des plumes de vol qui intervient à partir du 1er printemps.
La mue de l'adulte débute en avril et s'achève en septembre.
Le cri s'entend principalement sur les sites de nidification et sur les sites d'hivernage. Il s'agit d'une sorte de miaulement répété plusieurs fois.
Le Milan royal est une espèce dont la répartition mondiale est exclusivement limitée au paléarctique occidental. Il est endémique à l'Europe. En période de nidification, on le rencontre dans les zones tempérées et méditerranéennes occidentales, dans une étroite bande reliant la péninsule ibérique à la Biélorussie. L'Ukraine constitue sa limite orientale de répartition. Plus à l'ouest, une petite population récemment établie occupe une partie de l'Angleterre. La sous-espèce *M. m. fasciicauda* cantonnée aux îles du Cap Vert est sur le point de disparaître.
Les cinq pays qui accueillent 90% de la population nicheuse mondiale sont par ordre d'importance : l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Suède et la Suisse. La quasi-totalité de la population mondiale hiverne en Espagne et, dans une moindre mesure, en France. Ailleurs, l'hivernage est dérisoire. Toutefois, la population britannique réintroduite et la moitié de la population suédoise sont sédentaires.
En France, l'aire de répartition du Milan royal en période de reproduction forme une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. Les effectifs se répartissent comme suit : 15% dans les Pyrénées, 40% dans le Massif central, 20% dans le Jura, 15% dans les zones collinéennes du nord-est de la France (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Bourgogne) et 10% en Corse. La France héberge 16% de la population mondiale.
L'hivernage en France concerne essentiellement le piémont Pyrénéen (près de 4 000 individus) et le Massif central (1 500 individus) auxquels s'ajoutent quelques dortoirs inférieurs à 20 individus dans le nord-est de la France, un dortoir d'une centaine d'individus sur la décharge d'Entressen dans les Bouches-du-Rhône et la population Corse Sédentaire.
Le Milan royal est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture.
Les surfaces en herbage (pâtures, prairies de fauches) sont généralement majoritaires. Il n'habite pas les paysages très boisés dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres ne correspondent pas à son mode de chasse et d'alimentation. De même, la proximité des zones humides seules ne suffit pas à l'établissement de couples nicheurs.
En France, les paysages vallonnés qui constituent le piémont des massifs montagneux lui conviennent parfaitement.
Le milan royal ne dépasse guère la zone des 1 000 mètres d'altitude pour établir son nid. Toutefois il franchit régulièrement cette limite pour chercher sa nourriture.
.

En dehors de la saison de reproduction, il s'agit d'une espèce grégaire qui forme des dortoirs regroupant plusieurs dizaines, voire des centaines d'individus, aussi bien sur les sites d'hivernage que lors de la migration. Les vols collectifs en migration active ou en recherche de nourriture sont fréquemment observés. En période de reproduction, les zones les plus favorables, celles où les ressources alimentaires sont abondantes, permettent l'établissement de colonies lâches. C'est le cas dans la vallée du Regino en Corse, où des densités allant jusqu'à 12 couples au km² ont été relevées.
Les populations du Sud de la France sont probablement sédentaires, comme en Corse, alors que les populations du Centre et du Nord Est sont migratrices. Le retour sur les sites de nidification se déroule de fin février à fin avril, alors que le départ vers les sites d'hivernage s'étale d'août à octobre.
Le Milan royal est l'un des rapaces les plus opportunistes qui soit. Son régime alimentaire est très varié. Il recherche ses proies en cerclant assez haut dans le ciel ou en pratiquant le vol à faible hauteur : mammifères, micromammifères, poissons, oiseaux, invertébrés, qu'ils soient vivants ou morts… On peut également voir le Milan royal passer des heures entières, posé dans les prairies et pâturages par temps humide à la recherche de lombrics. Il est ainsi capable d'exploiter une large gamme d'habitats et il tire avantage de toutes sources de nourriture localement accessibles et disponibles. Ainsi en Corse le développement de la population de Balagne est à relier à l'augmentation du nombre de lapins. Les oiseaux hivernants demeurent pour la plupart cantonnés à des décharges où ils se nourrissent des déchets organiques disponibles tout au long de l'hiver.



Milan royal

Les différents habitats abritant les espèces des sites Natura 2000 (hors sites), à savoir, milieux humides, forestiers et milieux ouverts ne sont pas tous affectés par le projet de PLU (hors périmètres des sites), cependant les milieux ouverts seront impactés par la destruction de prairies et de cultures par la future urbanisation de la zone AU et des dents creuses dans les zones urbaines. N'oublions pas que les espèces d'oiseaux contactées lors des inventaires ne sont pas nicheuses dans la commune et comme ce sont des espèces à grand rayon d'action, au vue de la protection des mêmes milieux à proximité, elles trouveront de nouveau espace de chasse ou de repos facilement.

Description de la méthode de hiérarchisation

Les enjeux écologiques ont été déterminé par rapport à l'importance en terme de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux. En effet, le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou diminué par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Biodiversité / Etendue	Importante	Moyenne	Faible
Grande			
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune de Perrogney-les-fontaines en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendue, ils sont représentés par :

- les haies, bosquets, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux ;
- les prairies ;
- les vergers.

Les enjeux moyens, possèdent soit une importante valeur écologique et une superficie moyenne, ce sont :

- les massifs forestiers.

Les enjeux faibles correspondent à une grande biodiversité avec une grande étendue, ils correspondent aux :

- cultures.

A cela, il faut ajouter en forte valeur écologique, les zones de protection réglementaire, à savoir :

- les sites Natura 2000.

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du territoire communal

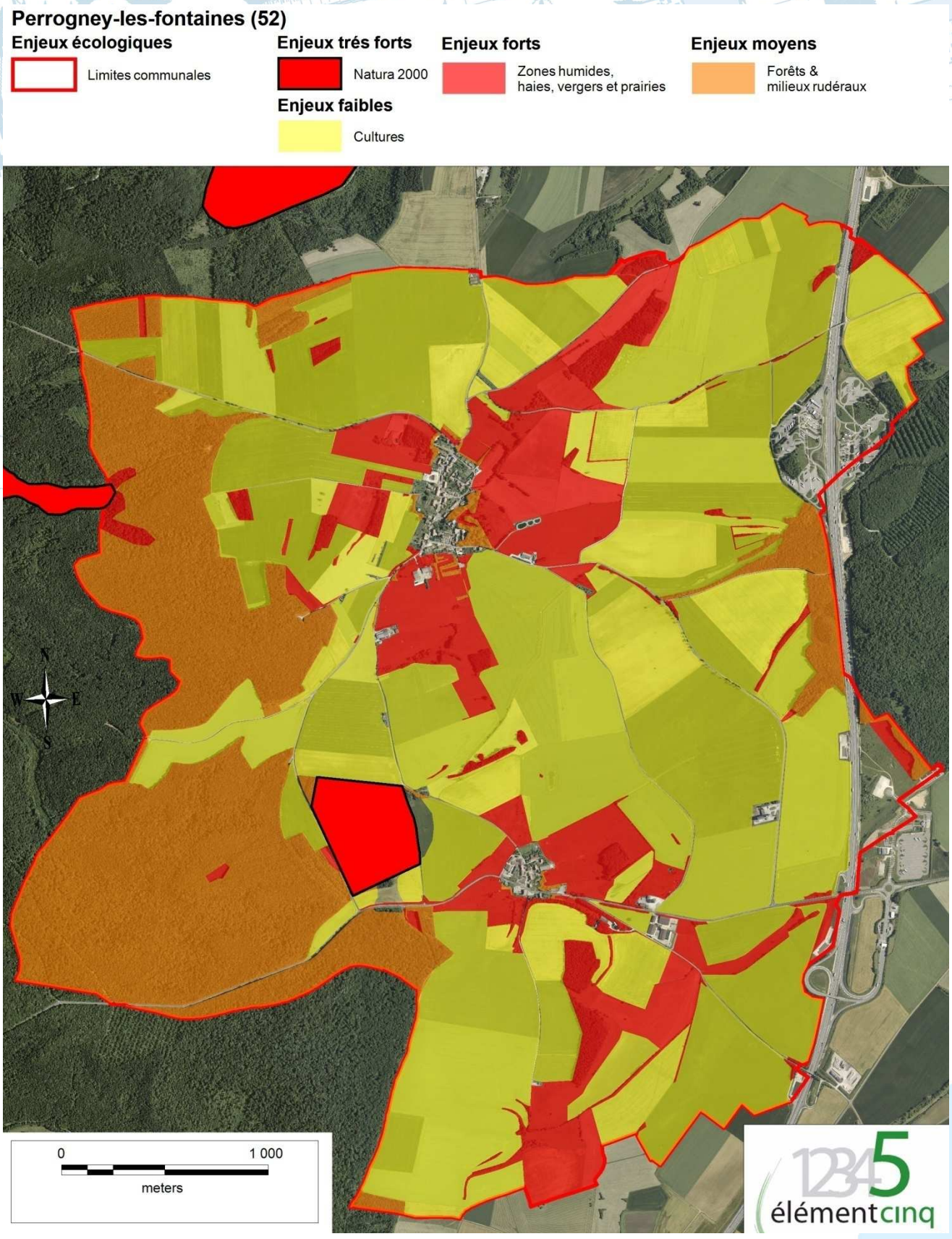

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'intérieur et la proche périphérie du village

Le village et la périphérie sont directement concernés par des enjeux forts, liés à la présence de haies, de prairies et de vergers. Ils seront à prendre en compte dans les futurs aménagements.



Perrogney-les-fontaines (52)

Enjeux écologiques

Limites communales

Enjeux trés forts

Natura 2000

Enjeux faibles

Cultures

Enjeux forts

Zones humides, haies, vergers et prairies

Enjeux moyens

Forêts & milieux rudéraux



Paramètres sensibles

Administratifs

SDAGE Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES dépend du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse et du bassin Seine Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Naturels

Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

- Sur la commune de PERROGNEY LES FONTAINES, une zone humide a été identifiée par la DREAL sur le territoire.

Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne PERROGNEY LES FONTAINES à l'Ouest de la commune. La majeure partie de ces zones sont en jaune. Elles sont concernées par un risque faible. Une zone proche du Haut du Sec est recouvert de l'Aléa moyen en orange. Plus de la moitié de la commune est concernée par cet Aléa.

- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

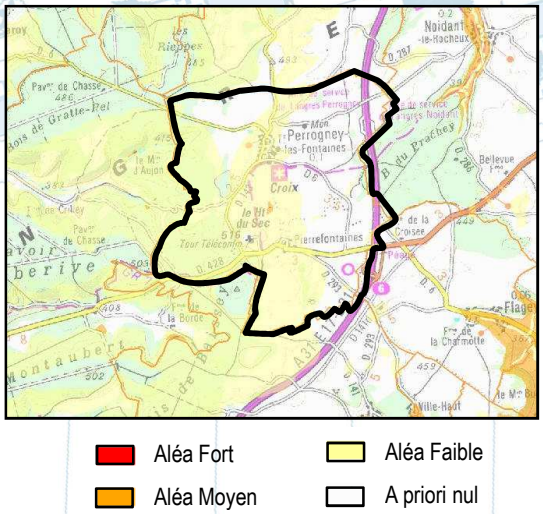

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Risque sismique

- Le territoire de la commune de PERROGNEY LES FONTAINES est, comme la quasi-totalité du département de la HAUTE-MARNE, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone sismicité très faible.

- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

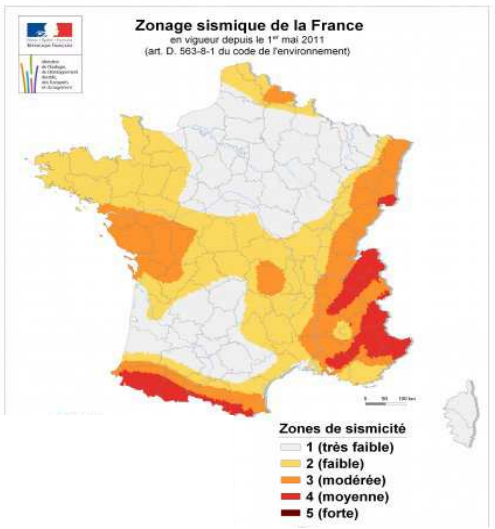

Carte du zonage sismique en France

Source : www.planseisme.fr

Inventaire des cavités souterraines

- En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements..), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent également très élevés.

- Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffusion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES compte six cavités naturelles vers PIERREFONTAINES, PERROGNEY LES FONTAINES et vers le Creux d'Aujon.

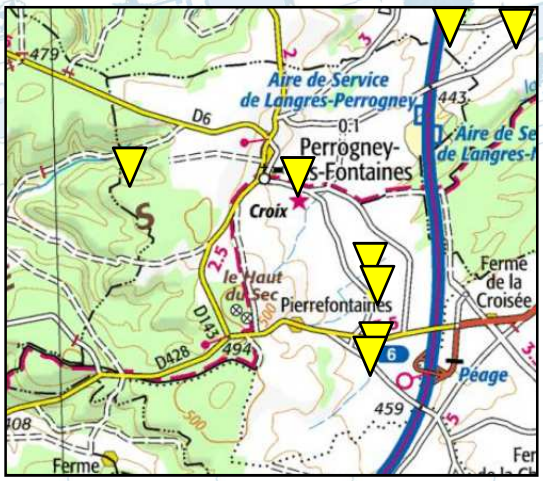

Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM)

Cavités naturelles

Carte des cavités souterraines

Source : BRGM

Risque de pollution des sols

La base de données BASOL ne recense aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, aucun ancien site industriel n'est présent sur le territoire communal (BRGM).

Risques naturels et technologiques

- La commune est concernée par un arrêté de catastrophes naturelles.

- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source: www.prim.net

- La commune est concernée par l'atlas des zones inondables de l'Aujon. En réalité, seule la source de cette rivière, affluent de l'Aube, est concernée. Elle est située au fond du vallon du Creux d'Aujon et est en limite de la commune. Elle constitue la zone amont de cette atlas mais ce secteur est boisé et répertorié comme zone naturelle (NATURA 2000, ZNIEFF). Aucune construction n'y est présente.

Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

▪ Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de PERROGNEY LES FONTAINES . Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers les centres urbains (LANGRES, CHAUMONT,…) pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans le bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité…
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO2,
- le transports des marchandises…

Cette problématique devra être prise en compte dans le PLU.

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.
Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive…). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

▪ La baisse de la qualité de l'air à PERROGNEY LES FONTAINES peut venir des déplacements routiers que génère l'autoroute A31.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- *de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,*
- *d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,*
- *de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.*

▪ Le bruit généré par les flux routiers sur l'autoroute A31 devront être pris en compte dans les futurs aménagements.

L'environnement agricole*

Production et exploitation

- Le secteur agricole est une activité très développée sur le territoire de PERROGNEY LES FONTAINES puisqu'il occupe une grande partie de la superficie communale.

- On note une baisse du nombre d'exploitation entre 1988 et 2010 : de 18 à 5 exploitations. Ce qui témoigne d'un certain déclin du secteur agricole ces dernières années. Cette activité agricole représente 12 actifs.



Prairie aux alentours du hameau de PIEEREFONTAINES

Source : Topos



Espace Agricole autour de PIERREFONTAINES

Source : Topos

- L'agriculture de la commune de PERROGNEY LES FONTAINES est essentiellement liée à la culture et à l'élevage (cheptel : 765). Les cultures sont donc nombreuses et représentent 1 153 ha de surface de terres labourables. Les parcelles de prairie sont plus rares (surface toujours en herbe : 304 ha). La foret occupe également une part importante du territoire.

- Dans l'ensemble, les exploitations agricoles sont principalement tournées vers la culture céréalière et oléagineuse.

- Depuis 1988, les surfaces agricoles utilisées ont augmenté de 256 ha. Ce gain de surface a profité essentiellement aux terres labourables. Elles sont passée de 804 en 1988 à 1 154 en 2010. Les surfaces toujours en herbes sont en léger recul.



Bâtiments agricoles

Source : Topos

* Recensement agricole 2010

Réglementation

- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.



Terres agricoles autour du village

Source TOPOS

Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

▪ La commune de PERROGNEY LES FONTAINES est concernée par plusieurs IGP mais par deux AOC.

Qu'est qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine contrôlée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.*

AOC - Gruyère
AOC - AOP LANGRES

Liste des AOC

Source INAO

Emmental français Est-Central
HAUTE-MARNE blanc
HAUTE-MARNE primeur ou nouveau blanc
HAUTE-MARNE primeur ou nouveau rosé
HAUTE-MARNE primeur ou nouveau rouge
HAUTE-MARNE rosé
HAUTE-MARNE rouge
Volailles de Bourgogne
Volailles du plateau de LANGRES

Liste des IGP

Source INAO

Enjeux environnementaux

Hiérarchisation des enjeux naturels

1. Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver ses espaces naturels à enjeux environnementaux forts. Le PLU ne doit pas entraver la préservation voire la restauration de ces milieux à forts potentiels écologiques.

2. Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables : haies bocagères, espaces en herbe...

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver les espaces verts remarquables qui garantissent une diversité écologique du milieu naturel.

3. Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra minimiser l'impact des futures constructions sur l'environnement. Les constructions devront prendre en compte les contraintes naturelles.

4. Tenir compte des conditions physiques et climatiques (vent, ensoleillement), lors de l'implantation d'une construction.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra minimiser l'impact des futures constructions sur l'environnement et leur permettre une bonne qualité thermique. La qualité des constructions va au-delà de la qualité des matériaux en prenant en compte l'implantation et l'orientation face aux aléas climatiques.

5.Tenir compte des différentes ZNIEFF, des zones Natura 2000 et de la Réserve Naturel Volontaire.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver ces espaces protégés ou inventoriés et les envisager comme des opportunités.

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Respecter les périmètres de réciprocité agricole engendrés par la présence des exploitations afin de favoriser la cohabitation entre les riverains et les exploitants.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son activité agricole et notamment l'élevage en respectant les périmètres de réciprocité des exploitations.

2. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.

3. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire agricole afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.

4. Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son activité agricole afin d'éviter le recul de l'activité.

Paysage

Unités paysagères

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

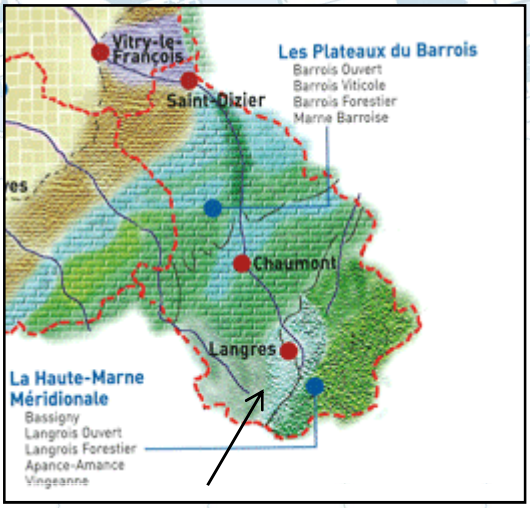

PERROGNEY LES FONTAINES

Les paysages de HAUTE-MARNE

Source : DREAL

Situation paysagère supracommunale*

▪ PERROGNEY LES FONTAINES se trouve sur deux entités paysagères sur son territoire, qui sont le Langrois ouvert à l'Est et le Langrois forestier.

Le Langrois ouvert :

▪ Ce secteur au relief globalement vallonné présente un paysage ouvert, composé par une agriculture de polyculture et d'élevage.

▪ Cette situation en pied de plateau détermine un relief composé d'une succession de coteaux et de plateformes. Les sols de ce secteur, qui reposent sur des calcaires marneux, sont principalement argileux avec des placages de limon. Les vallées les plus étroites de cette région ont permis l'installation de lacs réservoirs d'eau tels que la Liez, le Charmes et la Mouche

▪ Avec LANGRES comme point central, ce paysage agricole ouvert est limité à l'Ouest par les plateaux forestiers du Langrois et du Barrois. A l'Est, cette unité s'arrête au contact de la Vingeanne et de l'Apance-Amance.

Le Langrois forestier :

▪ Le Langrois Forestier est situé au Sud-Ouest du département de la HAUTE-MARNE. Ce vaste plateau d'une altitude de 400 à 500 m est crevassé et entaillé par de nombreux petits cours d'eau et deux rivières : l'Aube et l'Aujon.

▪ Essentiellement forestier, ce territoire repose sur des calcaires durs et présente des sols d'une grande variabilité. Ils sont de type rendzines et de faible épaisseur sur les sommets de plateau, de type sols bruns et plus profonds sur le bas des versants et les fonds de vallées.

▪ Ce paysage est donc dominé par une très forte présence de la forêt. Celle-ci est ponctuée par de nombreuses petites clairières culturales principalement destinées à l'élevage.

▪ Des fermes isolées sont réparties dans chacune des clairières forestières et constituent les seuls éléments de verticalité de ces espaces. Elles sont, dans ce paysage fermé, des points de repère d'une grande importance.

*Source : DREAL Bourgogne

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Les villages de PERROGNEY LES FONTAINES et PIERREFONTAINES se sont implantés de manière linéaire.

- Les massifs forestiers sont localisés principalement à l'Ouest du plateau, les espaces agricoles se situant sur le reste du ban communal. Des prairies concernent des zones autour des villages.

- Les espaces urbanisés permettent des vues dégagées depuis de nombreux endroits du territoire.



Espaces agricoles à proximité de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

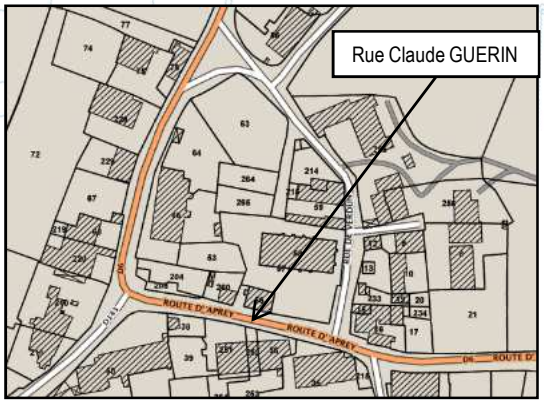

Le parcellaire dans le centre ancien

Source : cadastre Géoportail

- Le Bourg de PERROGNEY LES FONTAINES, et PIERREFONTAINES se sont développés le long d'une rue principale d'axe Nord-Sud. Ils s'organisent aussi sur un axe secondaire d'orientation Est-Ouest.

- Les rues secondaires se sont raccordées à la rue principale de façon perpendiculaire ou circulaire dans le cœur du Bourg. Ce bâti dense offre peu de vues sur le plateau.

- Le Bourg est « vert » grâce aux nombreux arbres implantés tant sur les parcelles privées que sur les espaces verts communaux.

- Les anciennes constructions se sont souvent implantées au bord de la voie publique les constructions plus récentes se sont implantées avec un recul plus significatif.

- De vastes étendues cultivées dégagent la vue derrière le bâti. Les espaces privatifs sont agrémentés de plantations.



Alignement sur l'emprise publique à PIERREFONTAINES

Source TOPOS

Structures paysagères

- Les paysages de la commune de PERROGNEY LES FONTAINES sont variés. Ils différent au fur et à mesure de nos déplacements sur la commune.

- Il est possible d'y rencontrer des paysages fermés comme aux environs des boisements et des lisières de forêts, des paysages urbains de type minéral ou mixte.

- On y trouve également des paysages semi-ouverts favorisés par les espaces agricoles et les haies bocagères.

- Les champs cultivés permettent d'ouvrir les perspectives et d'offrir des paysages ouverts même depuis des endroits très éloignés.

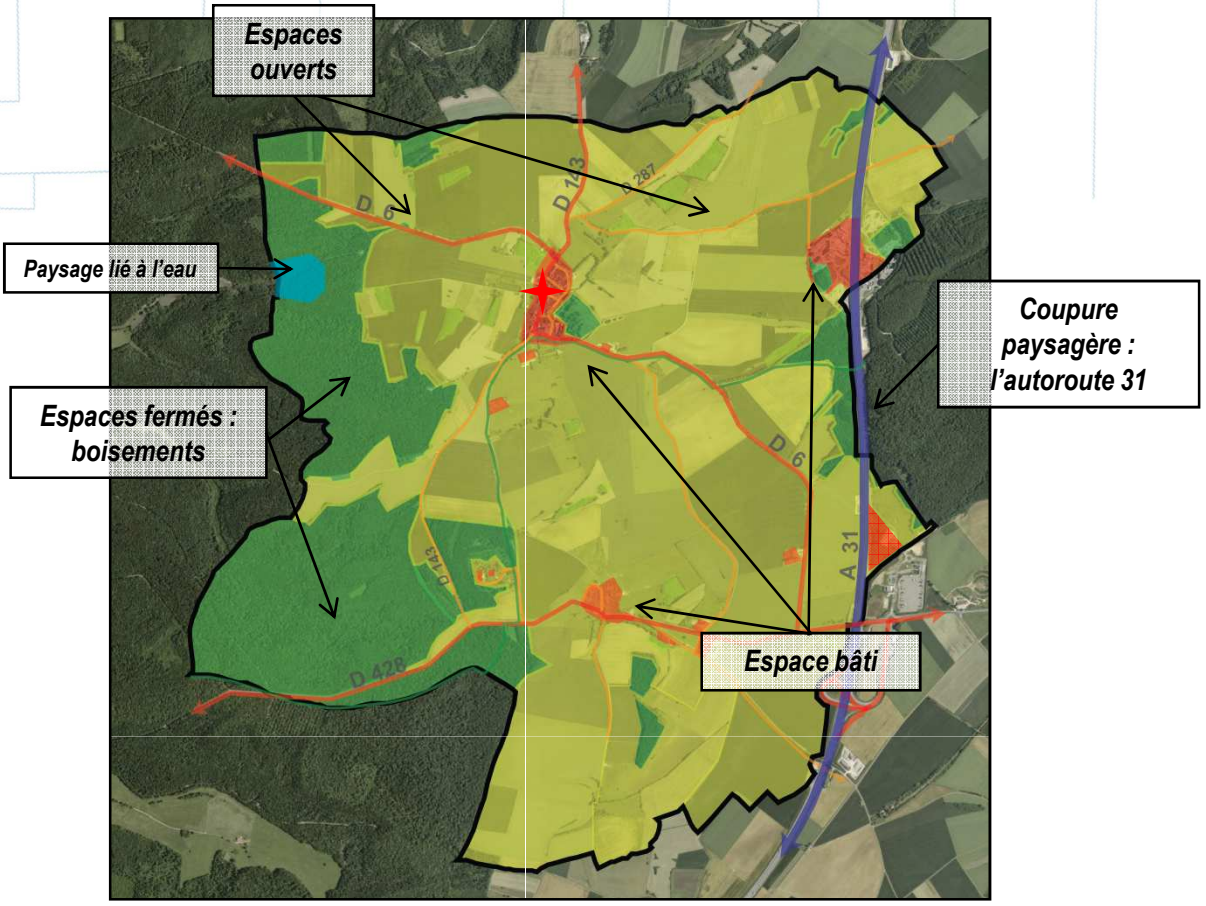

Les structures paysagères

Source TOPOS



Jardin à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- Les bois et les lisières forestières soulignent le paysage. Ils bordent également les cours d'eau temporaires de la commune sous forme de ripisylve.

- Les jardins et les potagers qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.

- Les potagers situés en périphérie et quelques fois dans les dents creuses renforcent cette perception.

- On croise encore peu de constructions neuves à PERROGNEY LES FONTAINES . Les nouvelles constructions n'ont pas encore impacté le paysage communal. Seules quelques nouveaux bâtiments se sont intégrés à la commune, souvent des constructions agricoles. Le village garde son identité rurale.

Il faudra continuer de préserver l'identité villageoise de PERROGNEY LES FONTAINES tout en offrant la possibilité de construire de nouvelles maisons.



Habitation à PIERREFONTAINES

Source TOPOS



Stationnement sur la voie publique

Source TOPOS

- Le village ne semble connaître peu de problèmes particuliers de stationnement. Les particuliers possèdent quasiment tous un espace de stationnement pour une ou plusieurs voitures sur leur parcelle. Des véhicules stationnent tout de même sur le domaine public.

- Les espaces publics offrent peu de place de stationnement.

- Seules certaines ruelles n'ont pas de trottoirs et les murets peuvent parfois être implantés en limite d'emprise publique

Perceptions paysagères

Motifs identitaires

- La topographie, la géologie, la pédologie, etc. ont favorisé une urbanisation spécifique.

- On trouve une architecture traditionnelle encore bien présente qui offre des caractéristiques propres à la région langroise, avec des maisons construites en pierre et le plus souvent avec un faitage.

- Au-delà du bâti rural traditionnel bien représenté à PERROGNEY LES FONTAINES, la structuration de l'espace public offre un paysage typique. Comme dans tous les villages ruraux le paysage est assujetti à un « urbanisme du système agricole ».

- De nombreuses bâtisses avec cour intérieure existent encore dans le village.



Ceinture agricole autour du village

Source TOPOS

- A PERROGNEY LES FONTAINES , le contexte de plateau est très affirmé. Le paysage peut être qualifié d'ouvert à de nombreux endroits. Seuls quelques talus, haies ou rangées d'arbres peuvent arrêtés les perspectives visuelles.

- L'autoroute marque une rupture dans le paysage de la commune. Sa position en limite communale atténue son impact visuel.



Salle des fêtes à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- Certaines exploitations agricoles possèdent encore des constructions dans le Bourg (granges…) Aujourd'hui, les exploitations agricoles ont tendance à « sortir » de l'espace bâti et s'implantent de manière isolée.

- Les espaces agricoles, quant à eux, forment une ceinture verte autour du village. Les bosquets ont souvent disparus, les perspectives visuelles s'en trouvent prolongées.

- Des haies vives subsistent à PERROGNEY LES FONTAINES . Il est important de protéger ce patrimoine afin que l'arrachage ou la démolition ne soient plus systématique.



Impact de l'autoroute dans le grand paysage

Source TOPOS

Paysages emblématiques

Les points de vues dominants

- Ils sont principalement dirigés vers les prairie et les cultures. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune dans ces directions.

- Outre les boisements, le type d'occupation des terres offre de larges perspectives sur le territoire communal. Les hauteurs de la partie donnent un point de vue panoramique de la commune.

Les points de vues « restreints »

- Les points de vue « restreints » sont dus à l'implantation des villages en vis-à-vis. On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-Bourg des villages. Les espaces forestiers et la végétation bloquent également les points de vue.



Les points de vue dominants et restreints

Source TOPOS

Enjeux paysagers

1. Se préoccuper de l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain agréable.

   La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son cadre de vie agréable en veillant notamment à l'insertion paysagère des projets de construction.

2. Favoriser la préservation des espaces naturels.

   La commune devra valoriser son patrimoine naturel afin de préserver le cadre de vie des habitants.

3. Maintenir les grandes zones agricoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.

   L'activité agricole est l'activité principale du village. C'est ce qui lui confère son caractère rural. Le maintien de ces entités favorise l'activité économique mais également l'identité agricole du village.

4. Préserver les boisements.

   De même que l'agriculture, les espaces forestiers confèrent un caractère rural à la commune qu'il convient de préserver.

5. Maintenir les haies bocagères symbole identitaire de la commune.

   La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son paysage bocager.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

▪ La commune de PERROGNEY LES FONTAINES est constituée de deux villages (le Bourg de PERROGNEY LES FONTAINES et PIERREFONTAINES). Ils ont connu une urbanisation linéaire et également compacte pour ce dernier. On peut distinguer trois entités :

- Le Bourg et le village de PIERREFONTAINES qui se sont développés sur eux-mêmes. Seules quelques extensions récentes ont modifié la morphologie urbaine.

- Il existe également de petites entités d'urbanisation dispersées sur le territoire. Ces ilots sont constitués de bâtiments essentiellement agricoles.

- L'urbanisation liée à l'autoroute A31.

▪ Le développement de l'urbanisation a laissé quelques dents creuses. Ils représentent donc à l'heure actuelle des secteurs à enjeux pour la commune en matière de densification. Ils ne sont tout de même pas nombreux.

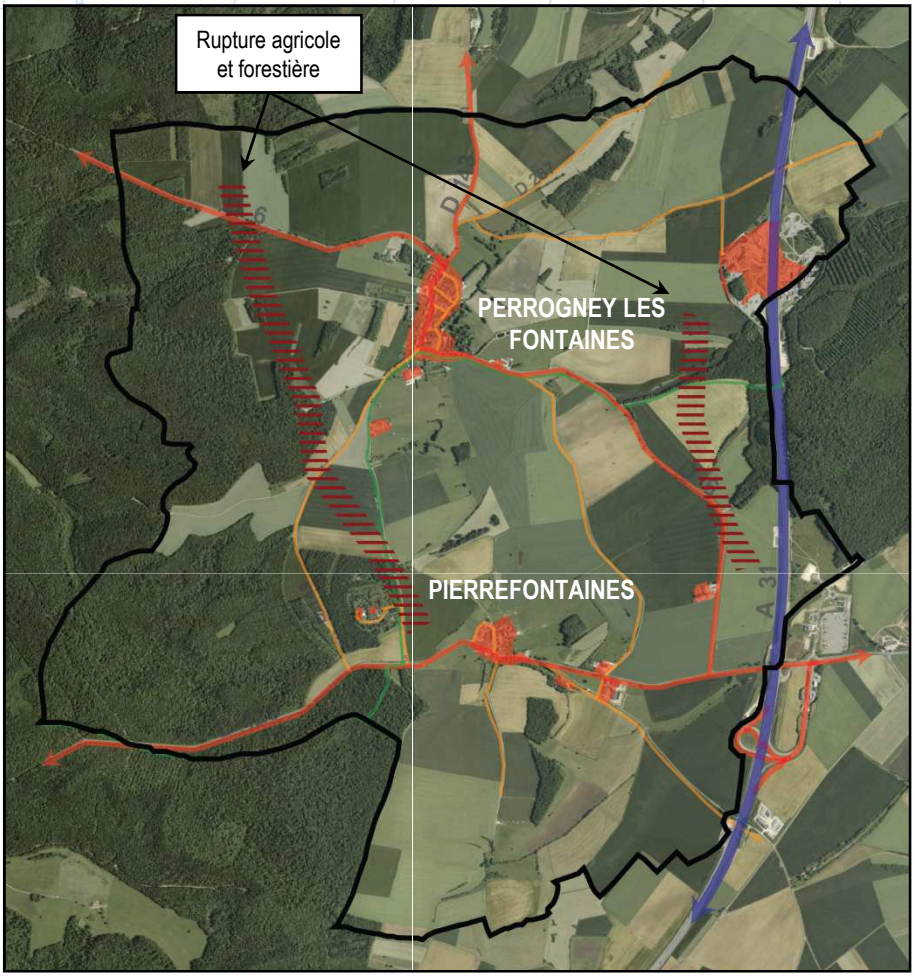

Légende :

Espace bâti

Bâtis isolés

Les dynamiques démographiques du territoire

Source TOPOS

L'architecture

▪ La population de PERROGNEY LES FONTAINES est répartie sur deux villages. Cette particularité vient de la fusion des anciennes communes de PERROGNEY LES FONTAINES et de PIERREFONTAINES en 1972.

▪ On peut distinguer deux sous-entités :

- les centres anciens de la commune se situant dans les deux villages,
- les quelques constructions ayant un faible impact.



Le Bourg

Source TOPOS

Le bâti ancien

▪ Le bâti ancien se situe dans les deux villages. Il existe également dans quelques ilots anciens.

▪ La commune s'est étoffée ces dernières décennies de quelques bâtiments agricoles et de quelques constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup.

▪ Le Bourg regroupe le plus grand nombre d'habitants et a reçu la majeure partie de ces extensions récentes.

▪ Le Bourg et PIERREFONTAINES sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat. Il n'y a pas de commerces mais quelques artisans et des services notamment communaux. Un garage et un café sont ainsi implantés à PIERREFONTAINES et un commerce de bois est implanté à PERROGNEY.

▪ Le Bourg affirme sa vocation de centre-Bourg en recevant les services publics et édifices institutionnels.

▪ Les exploitations agricoles sont soit insérées dans le bâti ancien, soit excentrées de l'espace urbanisé.



Bâtiment agricole dans le Bourg

Source TOPOS



Alignement d'habitations à PIERREFONTAINES

Source TOPOS

▪ Trois axes majeurs traversent le territoire : la RD 428, la RD 6, la RD 143. Seul le village de PIERREFONTAINES est traversé par la RD 428 qui permet de rejoindre l'autoroute A 31. Cette voie rencontre donc un trafic plus important. La RD 6 et la RD 143 traversent quant à elle PERROGNEY LES FONTAINES .

▪ Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. La largeur ne permet pas toujours de se croiser à deux véhicules.

▪ L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales des villages ont une emprise d'environ 5,5 mètres à 7 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise comprise entre 4 mètres et 5,5 mètres.



Le parcellaire de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

▪ Le stationnement dans certaines rues des villages est problématique. La circulation des piétons est rendu difficile par la présence de trottoirs très restreint et par le stationnement.



La rue Claude GUERIN

Source TOPOS

▪ Le taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans ce secteur), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou pas bâties.

▪ L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités denses.



Construction récentes à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

▪ Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	*Superficie totale (en ares)*	*Surface construite (en ares)*	*Surface vierge (en ares)*	*Pourcentage d'emprise au sol*
A	3,81	2,17	1,64	57 %
B	3,37	1,33	2,04	39 %
C	8,45	3,2	5,27	38 %

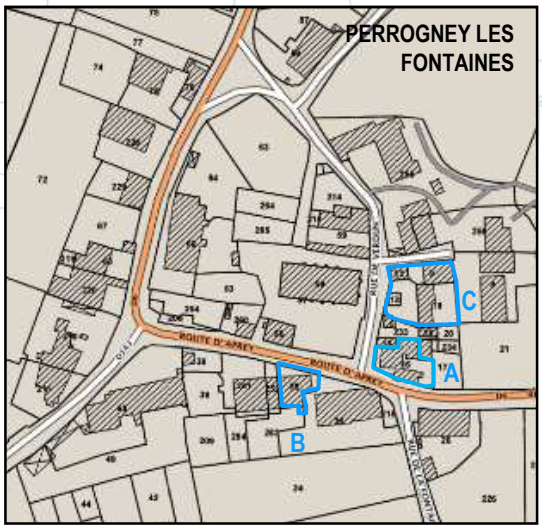

Le parcellaire à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

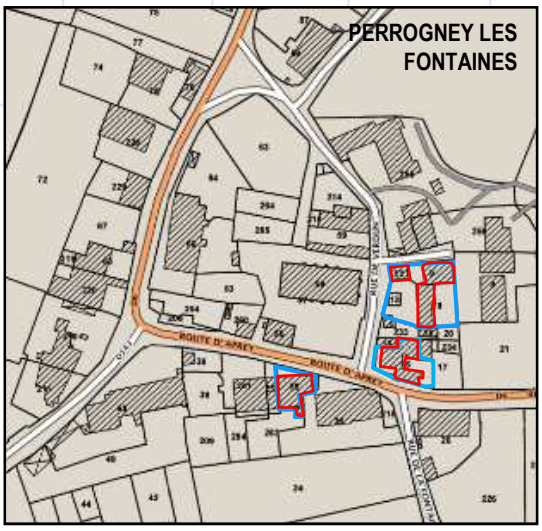

Le parcellaire à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

▪ L'emprise au sol est ici majoritairement très forte et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle n'est pas rare. D'une manière générale, les constructions sont de tailles et de surfaces importantes et régulièrement accolées ou très proches.

▪ Les constructions se sont implantées sur limite d'emprise publique le plus souvent et sur au moins une limite séparative.

- Les constructions anciennes sont homogènes. Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée et des combles (R+C) et un étage (R+C+1) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 8 mètres.



Implantation parallèle et décalée

Source TOPOS



Rue de Verdun

Source TOPOS

- Les façades sont homogènes. La pierre est régulièrement présente comme élément de construction. L'architecture rurale traditionnelle est encore bien présente et offre des caractéristiques propres à la région langroise.

- Les toitures sont majoritairement à deux pans, de couleur rouge et brun.



Façade en pierre

Source TOPOS



Vue aérienne de PIERREFONTAINES

Source Géoportail

Les extensions et constructions en dents creuses récentes et dispersées

- Les constructions récentes sont rares et se développent sous forme de pavillons. Les bâtiments agricoles et l'aire d'Autoroute concernent la quasi-totalité des nouvelles constructions

- Les voies ont un gabarit suffisant pour leur usage (au minimum 5 mètres), le trafic étant limité principalement aux résidents.



Extensions récentes

Source TOPOS

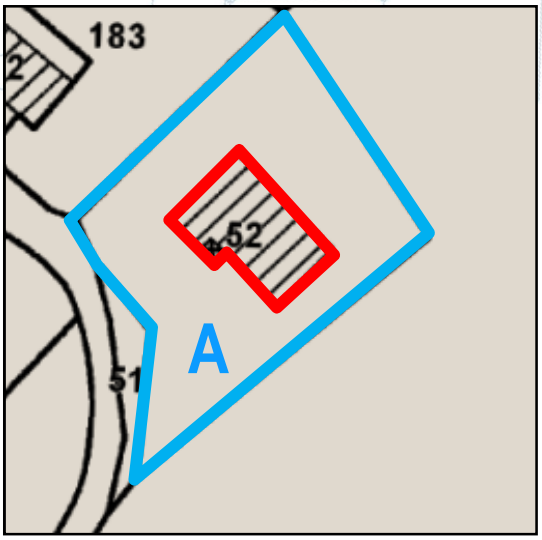

Cadastre - Parcelle à PERROGNEY LES FONTAINES

Source Géoportail

- L'architecture est moins typique. La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + Combles).

- Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations.

- Le recul observé par rapport à l'emprise publique sont ici plus différencié, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.

- Le tableau montre bien les différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions par rapport au centre ancien.

- L'emprise au sol est majoritairement faible (inférieure à 20 % de la superficie), ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations.

Parcelle	*Superficie totale (en ares)*	*Surface construite (en ares)*	*Surface vierge (en ares)*	*Pourcentage d'emprise au sol*
A	10,01	1,52	8,49	15,2 %

L'architecture : Synthèse

Constructions anciennes

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES présente une architecture urbaine variée. Le bâti ancien est cependant bien inséré dans l'environnement rural naturel.

- Dans le Bourg, on retrouve des maisons de taille importante mais souvent accolées avec des façades parfois en pierre apparente.

- L'architecture traditionnelle est basée sur des caractéristiques qui s'inspirent principalement des habitations de la région Langroise.



Le second château de PERROGNEY avec son pigeonnier

Source TOPOS



Habitation en rénovation

Source TOPOS

Réhabilitations

- Sur le ban communal de PERROGNEY LES FONTAINES , riche en constructions anciennes, de nombreuses habitations ont été rénovées. Elles forment parfois des discontinuités.

- Cependant il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont encore pas été réhabilitées.

- La réhabilitation d'anciennes fermes permet de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (locatif).

Constructions récentes

- A ce bâti ancien se sont greffées des bâtiments agricoles et quelques maisons individuelles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs.

- Ces constructions peu nombreuses, n'ont pas de réel impact sur le paysage communal.



Constructions récentes

Source TOPOS

La trame viaire

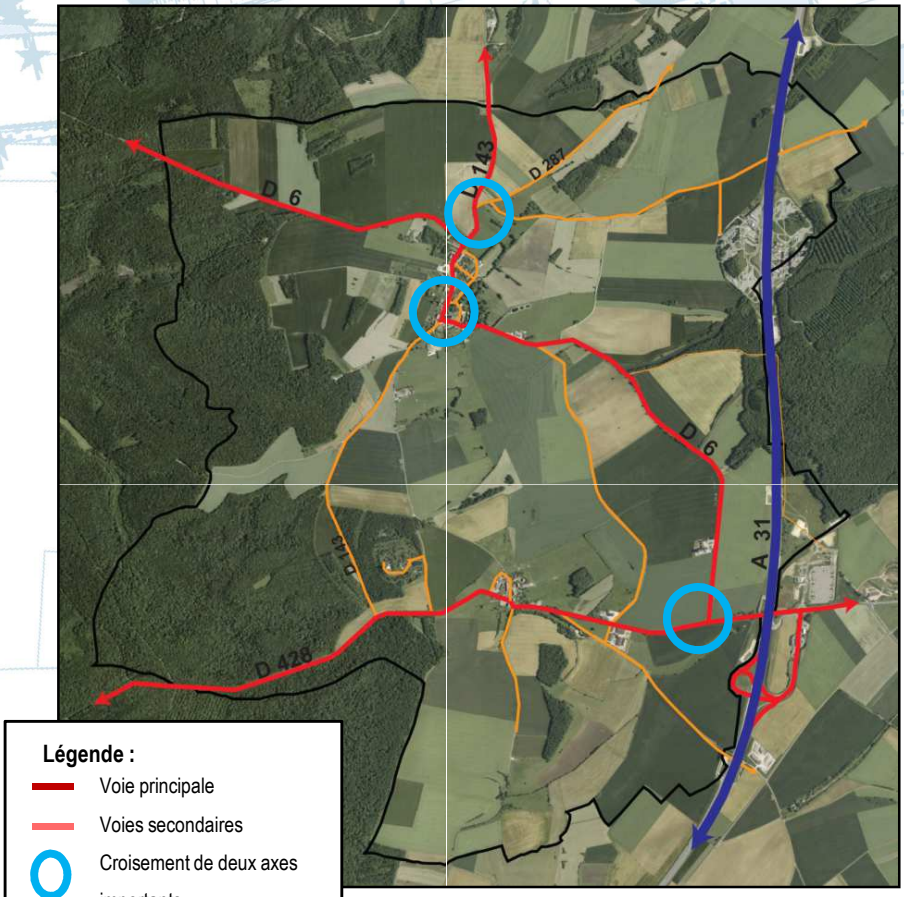

Trame viaire de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

▪ Le réseau viaire est très important. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec :

• Trois axes majeurs qui ont un trafic routier peu développé :

- la RD 428, voie d'accès à l'autoroute, connait un trafic plus important à certaine période et fait donc partie des priorités en termes de sécurité routière. Le trafic pourrait augmenter après la création du Parc National.
- la RD 6 permettant de relier les villages entre eux et de rejoindre ROCHETAILLEE à l'Ouest. Cette route traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est.

Ces deux axes se croisent à l'intérieur de la commune, générant une circulation plus forte.

- la RD 143 reliant la commune à VOISINES et ouvrant le territoire vers le Nord.

• L'autoroute A 31 traverse le territoire de PERROGNEY LES FONTAINES , à l'écart des zones résidentielles. Un accès, au croisement avec la RD 428 « LANGRES Sud » et une aire de service est présente à l'Est de la commune.

• Plusieurs axes secondaires permettant la circulation inter-villages et l'exploitation des parcelles agricoles,

• Quelques voies en impasse, isolant des secteurs,

• Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles et de la forêt mais également les randonnées,

• Des chemins de randonnée (GR7, PDIPR en annexe du PLU.

- La largeur et les aménagements de la RD 428, la RD 6 et la RD 143 permettent une circulation en adéquation avec les besoins de la commune. A noter, le manque de visibilité est aggravé par la vitesse des véhicules empruntant ces routes départementales. C'est un élément gênant pour les véhicules provenant des voies secondaires et qui veulent s'engager sur cette route.

- La largeur et les aménagements des axes secondaires ne permettent pas toujours le passage de deux voitures.

Le PLU devra prendre en compte ces éléments et permettre une urbanisation réfléchie d'un point de vue sécurité routière.



Route principales à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS



Route secondaire à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS



La RD 428 à PIERREFONTAINES

Source TOPOS

L'autoroute A 31

- Toute la bordure Est du territoire communal est impactée par l'autoroute A 31 (bruit, paysage). A l'infrastructure elle-même s'ajoute l'aire de service de PERROGNEY LES FONTAINES–Noidant et, à l'intersection de la RD 428, l'accès autoroutier dit de LANGRES-Sud, avec un espace dédié à l'accueil d'activités économiques qui constitue une des trois parties de la zone de référence du Pays de LANGRES.

- La circulation routière suscite un risque important d'accident. Entre 2006 et 2010, 3 accidents ont eu lieu hors agglomérations. Dont 1 sur l'Autoroute et 2 sur la RD 428.

- L'autoroute A 31 pose un problème sonore. En effet, l'arrêté préfectoral n°632 du 11 janvier 2010 l'a classée en catégorie 1 au niveau de la réglementation applicable au bruit des infrastructures de transport terrestre (Loi Bruit du 31 décembre 1992).

- Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur de 300 mètres affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. La commune se trouve donc affectée par un degrés de nuisance sonore importante.

- L'Autoroute A31 est concernée par l'Art. L. 111-1-4 du code de l'urbanisme. Les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autres des Autoroutes, des routes express et des déviations et de soixante quinze mètres de part et autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

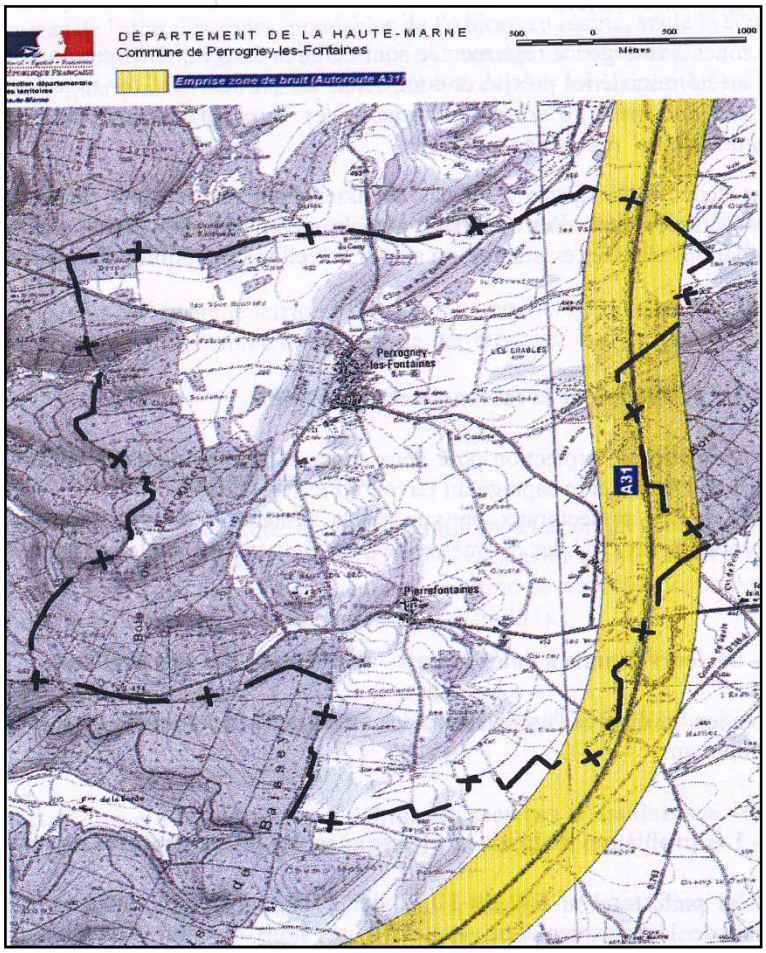

Emprise zone de bruit A 31
Source Porter à connaissance

Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos des parc ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES présente DEUX espaces de stationnement ouverts au public, permettant l'accueil de véhicules motorisés au niveau de sites spécifiques.
A noter que la commune ne bénéficie pas d'emplacements spécifiques pour les véhicules hybrides ou électriques.

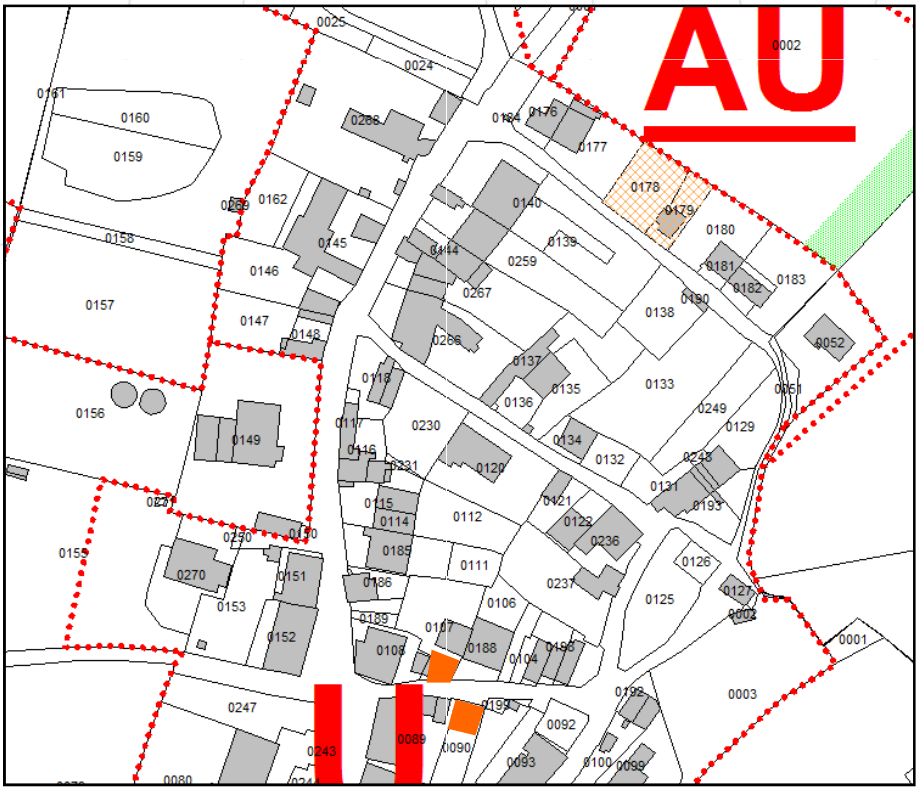

Potentiel de stationnement

Les entrées de villages

▪ L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune.

▪ L'analyse permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée… mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie.

▪ La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.

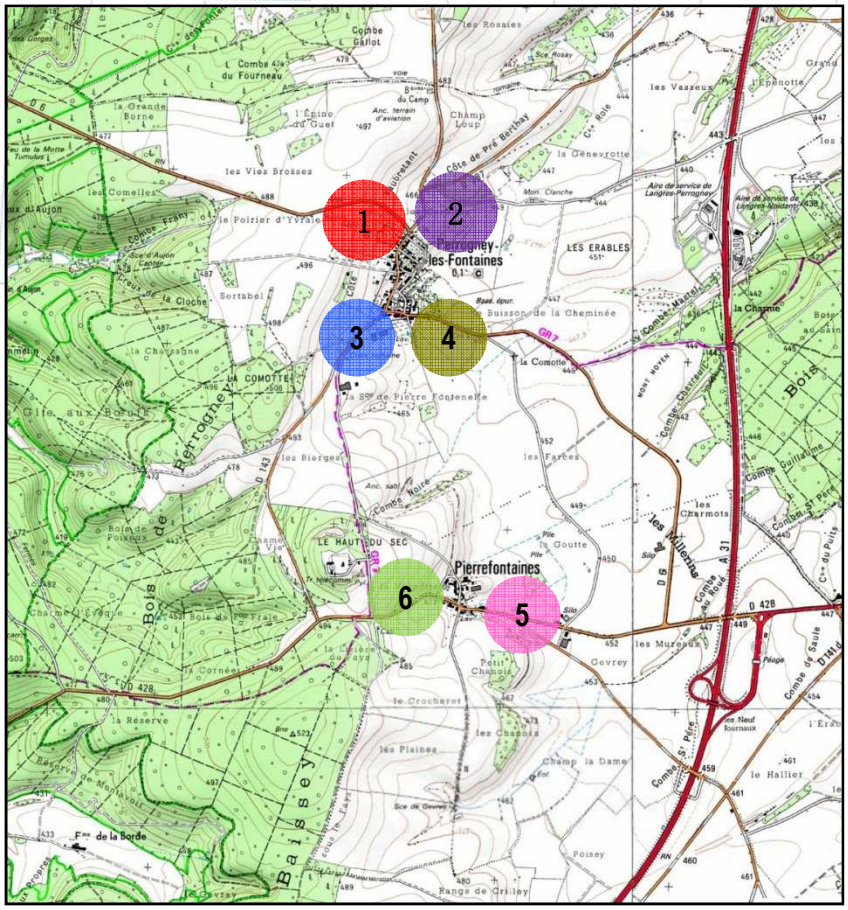

Localisation des entrées de villages

Source TOPOS

1 Entrée Nord-Ouest de PERROGNEY LES FONTAINES

Entrée Nord-Ouest de PERROGNEY LES FONTAINES

- L'entrée Nord-Ouest se réalise par une route communale d'une largeur suffisante.
- Elle est marquée par un virage et une visibilité assez bonne sur le bâti.
- Les premières constructions sont des habitations rénovées. Les façades sont blanches et les toits sont à 2 pans rouges. Un terrain herbacé apparaît à l'avant de ces habitations.



Entrée de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- Cette entrée est caractérisée par une vue dégagée. Le paysage bocager et l'élevage bovin ne sont pas perceptibles.

Sortie Nord-Ouest de PERROGNEY LES FONTAINES

- Cette sortie se fait par un couloir limité et entouré de végétations et de cultures.
- La vue est dégagée sur la route et des arbres bordent cette voie.
- La forme rectiligne de la route et l'absence d'aménagement décourage le ralentissement bien que l'on soit en agglomération.



Sortie de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

2 Entrée Nord-Est de PERROGNEY LES FONTAINES

Entrée Nord-Est de PERROGNEY LES FONTAINES

- Cette entrée Nord présente une vue sur les premiers bâtiments du Bourg.
- On note la présence de constructions dont les hauteurs sont importantes. La première maison est une habitation ancienne.
- La transition entre espace rural et espace urbanisé est assez brutale.



Entrée de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- L'entrée se fait sur une petite voie de circulation avec une végétation importante.
- La vue est limitée et le passage s'effectue entre des zones agricoles.

Sortie Nord-Est de PERROGNEY LES FONTAINES

- La sortie Nord du village, se réalise par une route communale d'une largeur limitée.
- Elle est marquée par des virages importants.
- Ce manque de visibilité est dû au virage et à la légère pente.



Sortie de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- La route qui rejoint le Bourg est bordée de végétation sous la forme de cultures ou d'arbres. Le dénivelé et les virages présents sur cette voie limitent la vitesse.

3 Entrée Sud-Ouest de PERROGNEY LES FONTAINES

Entrée Sud-Ouest de PERROGNEY LES FONTAINES

- L'entrée Sud s'ouvre sur les premiers bâtiments du Bourg.
- La transition entre espace rural et espace urbanisé est assez brutale.
- On note la présence de constructions, dont la hauteur est importante. On aperçoit le clocher de l'église.



Entrée de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- L'entrée Sud s'effectue sur une route départementale avec une végétation importante.
- La vue est dégagée et le passage se fait entre de vastes espaces naturelles.

Sortie Sud-Ouest de PERROGNEY LES FONTAINES

- La sortie Sud, dans le village, se réalise par une route départementale d'une largeur suffisante.
- La route qui rejoint le Bourg est bordée de végétation sous la forme de haies ou d'arbres.
- Cette sortie Sud est marquée par un virage important et une vue limitée .



Sortie de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

4 Entrée Sud-est de PERROGNEY LES FONTAINES

Entrée Sud-est de PERROGNEY LES FONTAINES LES FONTAINES

- Cette entrée Sud est l'une des entrées principales de la commune.
- La vue est limitée sur le village à cause de la présence d'un virage.
- La première maison du village apparait sur la gauche. Elle est en limite de village, presque isolée. Sa façade est blanche et son toit rouge. Elle est d'une hauteur importante.



Entrée de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

- On aperçoit le clocher de l'église de PERROGNEY LES FONTAINES .
- La vue est dégagée sur la gauche grâce au relief plat et aux cultures céréalières. A droite, une haie s'est développée.
- L'entrée du village représente significativement le caractère rural et « vert » de la commune.

- La sortie Nord du village est marquée par un virage et une visibilité limitée.
- Quelques toits sont visibles lorsque l'on arrive depuis le Sud. La route est bordée de haies.
- La sortie Nord s'effectue sur une grande voie de circulation, entre des boisement et des cultures.



Sortie de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

Sortie Sud-est de PERROGNEY LES FONTAINES LES FONTAINES

- La vue est dégagée à droite vers les espaces cultivés.

5 Entrée Est de PIERREFONTAINES

Entrée Est de PIERREFONTAINES

- L'entrée Est du village se réalise par une route d'une largeur importante.
- Le virage favorise le ralentissement des véhicules.
- La vue est limitée et le passage se fait entre de vastes haies vives.



Entrée de PIERREFONTAINES

Source TOPOS

- Les premières habitations sont visibles sur la droite. On peut y voir une maison haute à façade blanche.
- La végétation est insérée dans le bâti et atténue le passage entre la zone naturelle et la zone urbaine.

Sortie Est de PIERREFONTAINES

- La sortie Est s'ouvre sur un couloir très large bordé par une végétation abondante sous forme d'arbre et de haies naturelles.
- La perspective visuelle de la voie de circulation est excellente grâce à une voie rectiligne est une végétation moins importante.



Sortie de PIERREFONTAINES

Source TOPOS

- Cette route s'ouvre sur un carrefour avec une route perpendiculaire à droite.
- On distingue des prairies et des haies.

6 Entrée Ouest de PIERREFONTAINES

Entrée Ouest de PIERREFONTAINES

- L'entrée sur le village se réalise par une route d'une largeur conséquente.
- La route est rectiligne et on note la présence d'aménagement encourageant le ralentissement. Le trafic y est donc fort.
- On distingue au travers de la végétation un enchevêtrement de toitures aux couleurs rouges. Un terrain herbacé apparaît à l'avant de ces habitations.
- On observe une maison haute à gauche et une maison plus basse à droite.



Entrée de PIERREFONTAINES

Source TOPOS

- L'entrée Ouest s'ouvre sur un couloir routier bordé d'espaces naturels. De nombreuses plantations jalonnent la voie. L'impact visuel est atténué par la végétation.

Sortie Ouest de PIERREFONTAINES

- La sortie Ouest offre une perspective visuelle limitée à cause d'un virage important et une légère pente.
- Le passage se fait entre des haies naturelles et des prairies. Le paysage est plus lisible car la végétation est moins abondante.
- On aperçoit l'antenne de télécommunication du Haut du Sec.



Sortie de PIERREFONTAINES

Source TOPOS

Patrimoine

▪ L'identité rurale du village de PERROGNEY LES FONTAINES est à conforter à travers son paysage, ses richesses naturelles, mais également ses éléments de petit patrimoine rural.

▪ En effet, le patrimoine architectural de PERROGNEY LES FONTAINES est assez fourni, notamment avec la présence d'une croix romaine, de l'église, de 2 Lavoirs (XIXème siècle), et les croix.

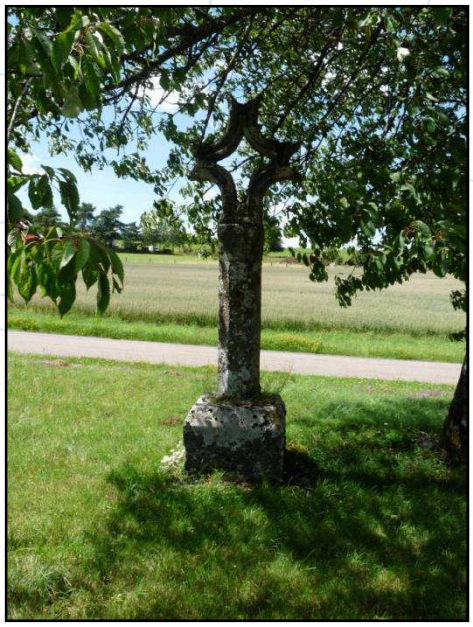

La Croix Romaine de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS



Le lavoir

Source TOPOS

▪ D'après la base de données Mérimée, est classé Monument Historique, la Croix Romaine du 14ème siècle, se situant sur la route de Pierre-Fontaines. Cette croix est protégées par l'arrêté du 21 novembre 1925.



L'église de PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS



Château à PERROGNEY LES FONTAINES

Source TOPOS

La qualité des constructions face aux aléas climatiques

▪ La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain pied, pour profiter de l'inertie de la maison.

▪ L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.

▪ L'implantation du garage est également importante: si votre garage doit se trouver en sous sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.

▪ Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :

- filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par ex. les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
- filière végétale : bois, béton de chanvre ;
- filière acier.

▪ Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.

Archéologie

- Le village de PERROGNEY LES FONTAINES aurait été créé au XIIème siècle, et fut érigé en vicomté au XIVème siècle. Divers vestiges plus anciens, remontant au haut moyen âge, voire à des époques plus anciennes, ont cependant été repérés sur le territoire.

- Des découvertes fortuites sont toujours possibles à l'occasion de travaux même si aucun reste n'a encore été mis au jour.

- Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction, d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la constante des opérations. »

- Conformément à l'article 7 du même décret, « …les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux… peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

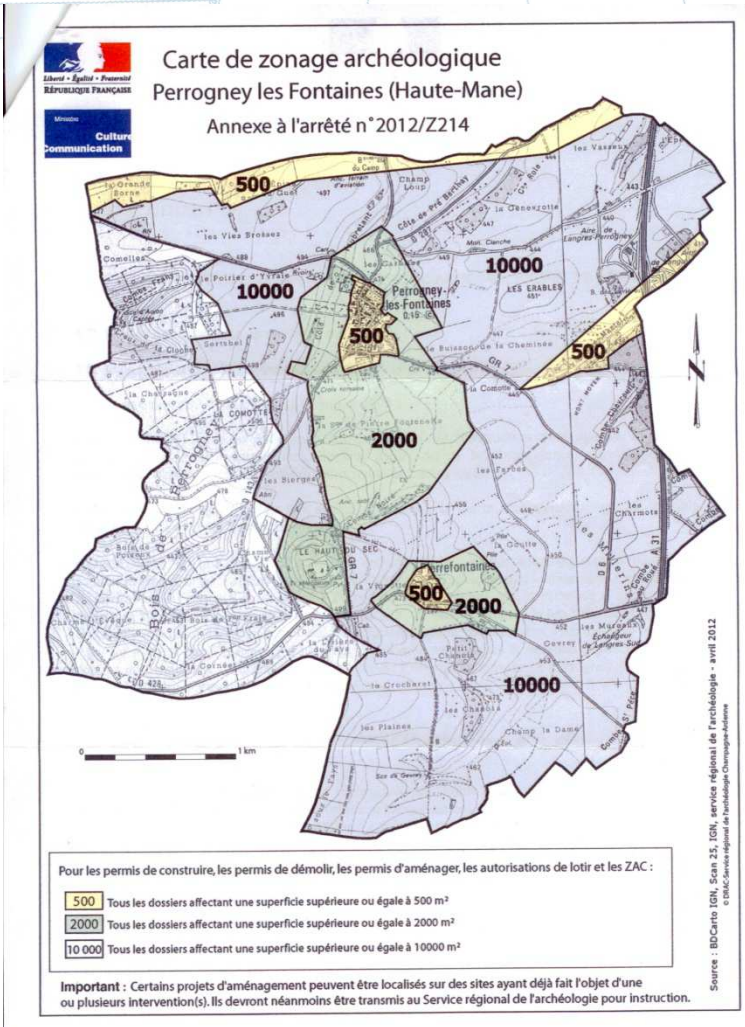

Carte de zonage archéologique

Source TOPOS

Enjeux urbains et patrimoniaux

Hiérarchisation

1. Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur les villages.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son patrimoine architectural et limiter l'urbanisme en trouvant un juste équilibre entre renouvellement des populations et préservation du milieu agricole.

2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-villages.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.

3. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.

4. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune.

5. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti en adaptant le règlement du PLU.

6. Réglementer les ruptures architecturales entre les différents types de bâti afin de préserver le patrimoine (en tenant compte des volumes, hauteurs, aspect des matériaux,…).

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son patrimoine architectural en adaptant le règlement du PLU en fonction des caractéristiques locales

7. Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra favoriser l'intégration des nouvelles constructions en prescrivant des transitions paysagères développées.

8. Revaloriser certaines entrées de village.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra favoriser la mise en valeur de son paysage urbain revalorisant certaines entrées de village.

Environnement humain

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

Démographie

L'évolution de la population de la commune

Evolution de la population

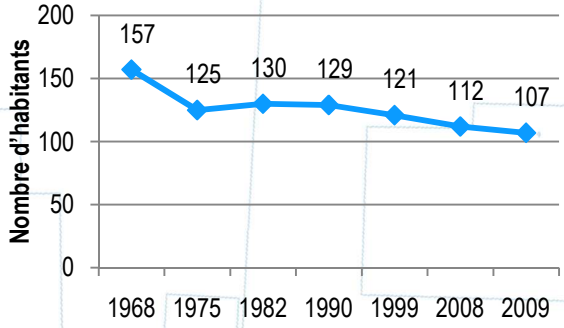

Source : INSEE

▪ Les dernières données de l'INSEE affichent un nombre d'habitants de 107 en 2009 (population légale 2009 au 1er janvier 2012.

▪ La commune de PERROGNEY LES FONTAINES , a connu une évolution démographique décroissante depuis 1968 :

- La plus forte diminution (25 %) a eu lieu entre 1968 et 1975.
- Une légère augmentation entre 1975 et 1982 qui correspond à une période de construction de logement pour la commune.
- Depuis 1982, on retrouve une baisse faible mais constante de la population.

▪ De 1968 à 2009, la commune a connu une baisse de sa population de 32 %.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

▪ La diminution de la population entre 1968 et 2008 s'explique par un solde naturel négatif. Cette baisse n'est pas compensée par le solde migratoire qui lui est positif mais faible. La commune accueille de nouveaux foyers mais le nombre de naissance est inférieur au nombre de décès.

▪ De 1982 à 2009, le solde naturel est négatif. Il diminue fortement (-1,6 %) dans la période de 1999 à 2009.

▪ La situation démographique de la commune a été essentiellement soutenue par son solde migratoire. Il a connu une nette amélioration depuis la période 1975 -1982.

▪ Depuis 1975, ce solde migratoire est resté positif. On observe une légère baisse depuis 1990.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)

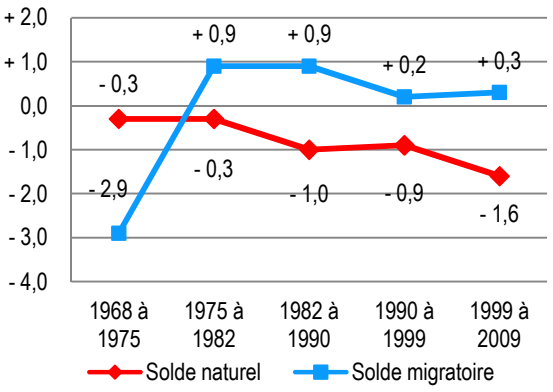

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.
Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âges de la population

- Entre 1999 et 2009, la structure de la population s'est modifiée fortement. La hausse générale des 45-59 ans reste la plus forte. La population des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 60-74 ans est marquée par une forte baisse.

- Les habitants entre 0 et 29 ans représente 22 % de la population. On observe un recul important de la part des 0-14 ans. Les 30-44 ans subissent également une baisse : ils passent de 21 % en 1999 à 9 % en 2009. PERROGNEY LES FONTAINES subit un certain vieillissement.

- En effet, on note une augmentation importante des classes 45 à 59 ans et 75 ans et plus. Même si le taux des plus de 60 ans reste élevé, les 45-59 ans représentent largement la classe la plus importante avec une part de 35 % de la population globale en 2009.

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES est caractérisée par une population relativement vieillissante.

Evolution de la répartition par tranche d'âge

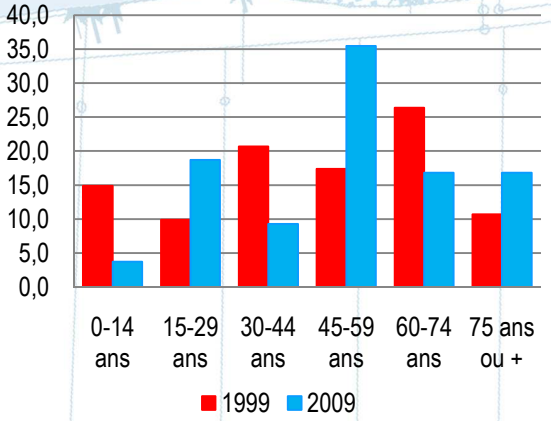

Source : INSEE

Répartition de la population communale en 2009

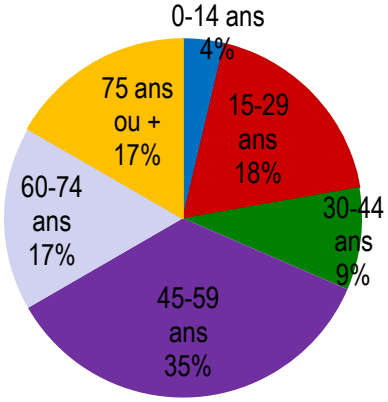

Source : INSEE

Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de PERROGNEY LES FONTAINES et surtout sa structure de la population par âge, la commune doit maintenir les jeunes habitants du village et à encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif est de redynamiser la population de la commune.

En revanche, en raison de la part majoritaire des 45-59 ans, la commune devra également prévoir une offre adaptée aux personnes plus âgées.

Le départ des jeunes du village est lié aux études supérieures (qui se font en ville), au fait que les emplois se trouvent également en ville et par la faible disponibilité du foncier (ainsi que son prix). Si les deux premiers phénomènes ne sont pas compensables, le troisième peut être atténué par une politique foncière et par la création d'une offre de logement diversifiée.

Une forte diminution de l'indice de jeunesse

	1999		2009		1999	2009
	0-19 ans	60 ans et +	0-19 ans	60 ans et +	Indice de jeunesse	
PERROGNEY LES FONTAINES LES FONTAINES	16,5%	38,0%	11,2%	33,6%	0,4	0,3
Canton de LONGEAU-PERCEY	23,8%	26,5%	22,4%	28,6%	0,9	0,8
HAUTE-MARNE	24,8%	23,8%	23,0%	26,3%	1,0	0,9
CHAMPAGNE-ARDENNE	25,3%	20,9%	24,5%	22,8%	1,2	1,1
France Métropolitaine	24,6%	21,3%	24,5%	22,6%	1,2	1,1

Source : INSEE

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES est caractérisée par une population vieillissante.

- L'indice de jeunesse de la commune de PERROGNEY LES FONTAINES est de 0,3 alors qu'il était de 0,4 en 1999.

- Cette forte baisse s'explique à la fois par la forte diminution de la part des moins de 20 ans mais aussi par l'augmentation du nombre des plus de 60 ans.

- La population cantonale est plus jeune que la population communale. Le département présente une baisse de son indice de jeunesse (-0,1).

Dans les années à venir, cette évolution pourrait continuer encore et ce pour différentes raisons :

- Le vieillissement des populations de 40 à 59 ans représentant 35% de la population totale.
- Le départ de jeunes vers les grandes agglomérations.
- Un solde migratoire négatif empêchant le renouvellement de la population.

L'arrivée d'une nouvelle population sur la commune et un solde migratoire positif parviendra peut-être à limiter ce vieillissement.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de PERROGNEY LES FONTAINES et celle du canton de LONGEAU-PERCEY montre que PERROGNEY LES FONTAINES a un taux de variation annuel supérieur à celui du canton de 1975 à 1990.

- De 1990 à 2009, le taux de variation annuel de la commune diminue et devient inférieur à celui du canton.

La commune est donc une commune moins attractive à l'échelle du canton lors de la période 1990-2009.

Evolution des taux de variation annuel à PERROGNEY LES FONTAINES et dans le canton de LONGEAU-PERCEY

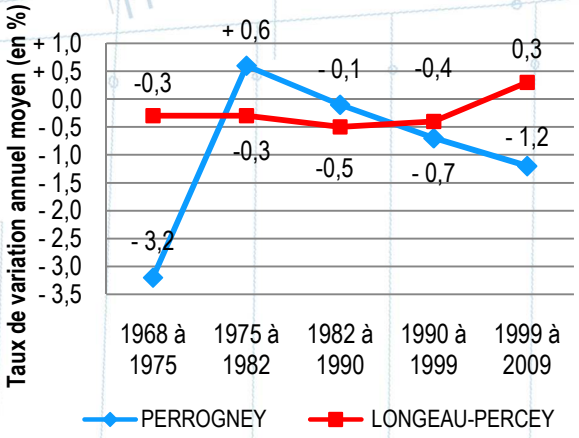

Source : INSEE

	Population en 1999	Population en 2009	Variation 1999-2009 (%)
PERROGNEY LES FONTAINES	121	107	- 11,6 %
Canton de LONGEAU-PERCEY	6 634	6 802	+ 2,5 %
Département de la HAUTE-MARNE	194 826	185 214	- 4,9 %

Source : INSEE

- Le canton regroupe en 2009, 6 802 habitants. La population de la commune représente donc 1,6 %.

- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 194 826 habitants en 1999 à 185 214 habitants en 2009 ; soit une baisse de 9 612 habitants.

La commune de PERROGNEY LES FONTAINES est moins dynamique que le canton en 2009.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaisons plus proches dans le temps.

Logement et habitat

Typologie des logements

	1999	2009
Ensemble des logements	70	70
Résidences principales	56	54
Part dans l'ensemble des logements en %	80,0 %	78,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	10
Logements vacants	4	6

Source : INSEE

- En 2009, le parc de logement de PERROGNEY LES FONTAINES se compose de 70 résidences dont 54 résidences principales. La commune n'a enregistré aucun logement supplémentaire depuis 1999.

- En 2009, il existe 10 résidences secondaires à PERROGNEY LES FONTAINES . Cette donnée est stable

- Les résidences secondaires représentent 13,8 % du parc de logements.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

- Selon l'INSEE, la commune compte 6 logements vacants en 2009. Cette vacance est donc en hausse.

Mode d'occupation des logements

▪ En 2009, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (80,7 % des logements). Le nombre de locataire est en hausse puisqu'il représentait 7,1 % des logements en 1999 et 16,7 % en 2009.

▪ 4 logements collectifs sont recensés sur la commune en 2009 (0 en 1999). Le parc de logement est essentiellement constitué de maisons individuelles

	Individuels	Collectif
PERROGNEY LES FONTAINES	94,3 %	5,7 %
LONGEAU-PERCEY	81,5 %	16,7 %
HAUTE-MARNE	73,6 %	25,8 %

Source : INSEE

▪ Les chiffres du territoire diffèrent de ceux du canton et du département.

	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
PERROGNEY LES FONTAINES	80,7 %	15,8 %	0,0 %
LONGEAU-PERCEY	74,4 %	23,5 %	10,0 %
HAUTE-MARNE	64,0 %	33,5 %	18,0 %

Source : INSEE

▪ Le logement locatif ne représente que 15,7 % du parc contre 23 ,5 % dans le canton.

▪ La part de logements sociaux est inexistante à PERROGNEY LES FONTAINES. Le département présente 18 % de logements sociaux.

Morphologie des logements

▪ En 2009, 68,4 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.

▪ 4 logements ne comptent que 2 pièces sur la commune et 3 logements ne comptent que 3 pièces en 2009. La commune compte peu de petits logements.

▪ Entre 1999 et 2009, les logements de 5 pièces et plus ont légèrement augmenté de 3 habitations.

Taille des logements en 1999 et 2009

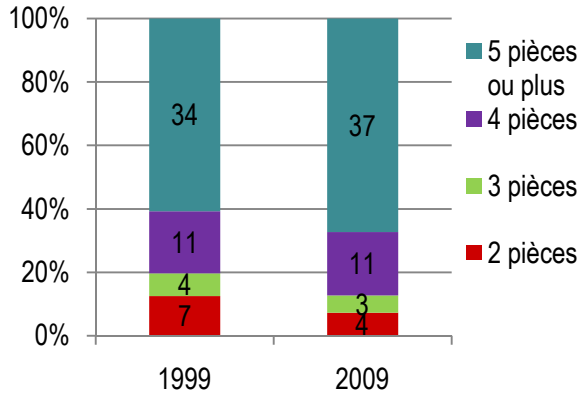

Source : INSEE

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.

Ancienneté du parc de logements

- Une majorité des constructions a été construite avant 1949 (soit 63,6 %) selon des normes qui ne sont plus en vigueur aujourd'hui.

- Les logements récents (construits entre 1975 et 2005) représentent 33 % du parc, dont 13 % sont très récents entre 1990 et 2005.

Résidences principales construites avant 2005

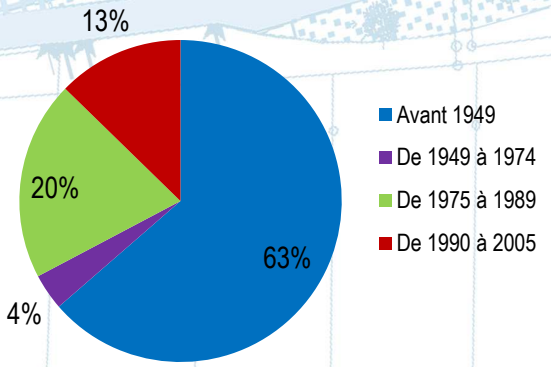

Source: INSEE

Rotation dans le parc de logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).

- De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.

- En 2008, 75 % des ménages ont emménagés depuis plus de 10 ans sur le territoire. Nous pouvons considérer la majorité des logements adaptée aux besoins de la population.

- La position à proximité de LANGRES influe également sur cette faible rotation. PERROGNEY LES FONTAINES fait partie d'une zone d'emploi dynamique.

La mobilité résidentielle sur la communauté de communes

	2008	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	111	100,0
- Le même logement	87	78,4
- Un autre logement de la même commune	6	5,4
- Une autre commune du même département	13	11,7
- Un autre département de la même région	1	0,9
- Une autre région de France métropolitaine	4	3,6

Source: INSEE

- En 2008, 78,4 % de la population de la commune n'ont pas changé de logement depuis 5 ans. Ce taux s'explique par un nombre important de propriétaires occupants (80,7 %) et une part très faible de logement locatif. En effet, une présence forte d'un parc locatif engendre une rotation plus forte et une présence importante de jeunes plus mobiles.

- 16,2 % de la population est arrivé depuis moins de 5 ans sur la commune. En 2008, les nouveaux habitants sont essentiellement originaire du même département.

- Seulement 6 habitants ont effectué une rotation interne au sein de la commune. Le problème réside essentiellement dans une faible capacité à retenir les ménages sur le territoire.

Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

▪ Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière négative et continue entre 1999 et 2009 (de 56 à 54 ménages)

▪ La moyenne des personnes par ménage a diminué depuis 1999. Elle était de 2,2, elle n'est plus que de 2 2008.

▪ En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidence principale.

▪ L'évolution du nombre de résidence principale suit l'évolution de la population en étant toujours supérieure.

▪ Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1999. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seul ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité, passant de 7 ‰ entre 1968 et 1975 à 2,6 ‰ entre 1999 et 2009,
- le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Comparaison de l'évolution de la population et de l'augmentation du nombre de résidences principales

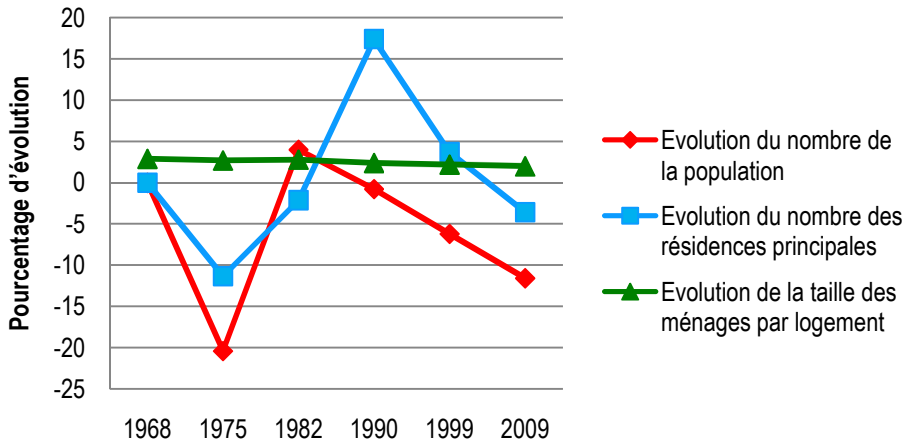

Source : INSEE

Population active

POPULATION PAR STATUT EN 2009			
Statut	**Hommes**	**Femmes**	**Ensemble**
Actifs ayant un emploi	32	22	54
Chômeurs	0	1	1
TOTAL	**34**	**24**	**55**

Source : INSEE

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES fait partie de la zone d'emploi de LANGRES.
- La population active en 2009 représente 75,3 % de la population.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs reste stable entre 1999 et 2009 (un chômeur).

	Dans la commune	**En HAUTE MARNE**	**En CHAMPAGNE ARDENNE Hors 52**	**Dans une autre région**	**A l'étranger**
Nb d'actifs travaillant …	**20**	**31**	**0**	**3**	**0**

Source : INSEE

- La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 62,5 % des actifs travaillent hors de la commune en 2009.
- Ce phénomène a augmenté depuis 1999. Ces migrations ne représentaient que 56,5 %.
- Les principaux lieux de travail sont LANGRES et CHAUMONT.
- Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de PERROGNEY LES FONTAINES . Il engendre ainsi des flux migratoires quotidiens.

Ces données sont issues du recensement de 2009. Il n'existe pas de données plus récentes.

Evolution socio-économique

Le contexte socio-économique influe énormément sur la démographie et sur la demande de logements. Il représente des indicateurs très importants en matière d'analyse du territoire.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Emploi et activité

	2009	1999	Canton
Nombre d'emplois dans la zone	110	69	2 307
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	54	46	2 733
Indicateur de concentration d'emploi	206,3	150,0	84,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,7	46,6	53,4

- La commune propose 110 emplois, ils étaient au nombre de 69 en 1999 soit une évolution de 59 %. Ces emplois sont liés l'aire d'Autoroute.

- PERROGNEY LES FONTAINES possède un indicateur de concentration d'emploi important en comparaison au canton mais également face au département (206,3).

Secteurs d'activité

- PERROGNEY LES FONTAINES hérite d'une tradition de service. Le graphique suivant montre la forte part des commerces et des autres services, comparée à la moyenne du canton et, parallèlement, la sous-représentation de l'industrie et de la construction.

- La commune est caractérisée par une part importante d'employés et d'agriculteurs, et par une sous-représentation des cadres et des ouvriers. Cette situation est la marque de l'histoire économique de la commune. La forte part des agriculteurs est, elle, normale en milieu rural.

Postes salariées par secteurs d'activité en 2009

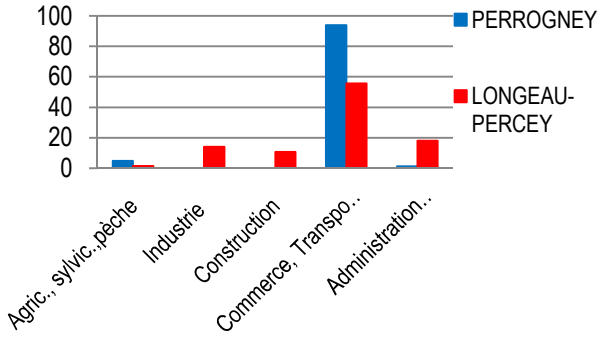

Revenu moyen par foyer fiscal en 2009

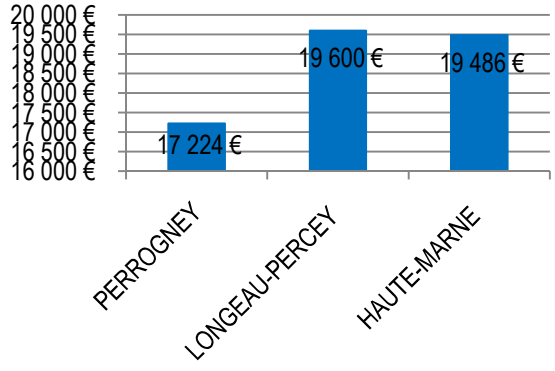

Les revenus moyens

- Les revenus moyens sur PERROGNEY LES FONTAINES sont inférieurs à ceux du canton et du département. A savoir que la moyenne nationale étant de 23 433 euros.

Activité économique

Tissu économique et de services

- PERROGNEY LES FONTAINES se compose de :
  - Commerce de bois,
  - Garage,
  - Autogrill,
  - AVIA (station essence),
  - EMC2,
  - SEPAC,
  - Auberge du Sud.
  - Commerces ambulants : Richard JACKY, La Longoise, Boucherie Bailly.

- L'aire de Langres comporte 43 emplois à temps complets et 31 emplois à temps partiel (restaurant et station service).

L'activité touristique

- La commune de PERROGNEY LES FONTAINES n'est pas vraiment une commune qui génère une attractivité touristique.

Tissu associatif*

- On recense quatre associations à PERROGREY LES FONTAINES :
  - Foyer rural de PERROGNEY LES FONTAINES,
  - ACCA La Fauvette,
  - Syndicat des bouilleurs de cru.
  - AFR PERROGNEY LES FONTAINES

*données communales

Réseaux*

Assainissement et traitement des eaux usées

- A PERROGNEY LES FONTAINES, un lagunage naturel est mis en place depuis 1996 (capacité 150 EH). Trois équipements privés d'assainissement existent (2 sur les aires d'autoroute et le troisième sur la zone d'activités).

- Une partie des eaux usées de PIERREFONTAINES est collectés sans être traitée.

- Le zonage d'assainissement de la commune n'a pas encore été réalisé. Les études sont en cours.

Communication numérique

- La commune est bénéficiaire d'une connexion à l'adsl de 20 méga.

Réseaux d'eau potable

- La commune gère le réseau d'eau potable.

- Un réservoir de 300 m3 et un ancien de 50m3 qui sert de réserve à incendie sont présents sur la commune.

Réseau d'électricité

- Le réseau est géré par ERDF Champagne Ardenne à REIMS.

*données communales

Défense incendie

▪ Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures.

▪ Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- la création de réserves artificielles.

▪ Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

▪ Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

▪ La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

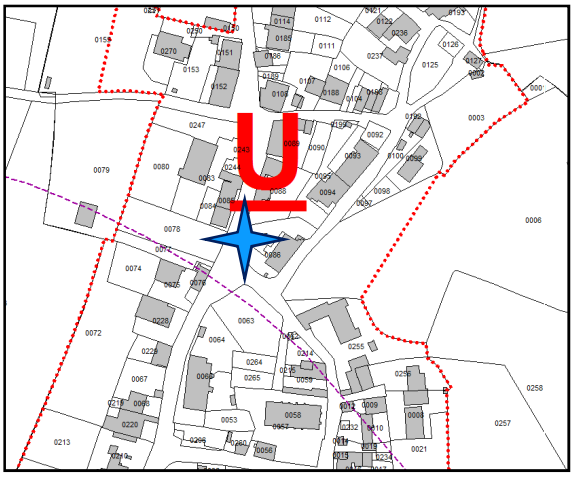

Localisation de la réserve incendie de 120 m3 à Perrogney

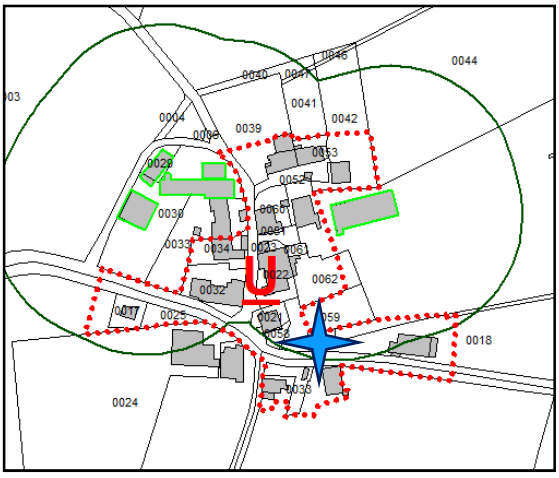

Localisation de la réserve incendie de 120 m3 à Pierrefontaines

Equipements et services à la population*

Les déchets

- La compétence concernant les ordures ménagères est gérée par la communauté de communes.

- La collecte des déchets s'effectue le SMICTON Sud 52.

- Les habitants de PERROGNEY LES FONTAINES fréquentent plus facilement la déchetterie de LANGRES.

Le circuit de ramassage doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU car une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.

Les équipements

- Les équipements utilisés à PERROGNEY LES FONTAINES se trouvent sur le territoire le de communauté de communes .

L'école

- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire du groupe scolaire de LONGEAU.

Le transport collectif

- La commune adhère au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

*données communales

Enjeux sociaux

Hiérarchisation

1. Opter pour une croissance douce et maîtrisée de la population.
   La commune de PERROGNEY LES FONTAINES devra préserver son identité villageoise en optant pour une croissance douce et maitrisée. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques du village.

2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).
   La commune devra encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.

3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.
   La commune devra accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

4. Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.
   Le vieillissement de la population est déjà une problématique rencontrée sur le territoire communal. Les équipements devront être prévus dans ce sens.

5. Permettre la maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire.
   Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'un village et de son dynamisme. Ce tissu devra être pris en compte dans le règlement .

Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.
Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.
Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.
Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

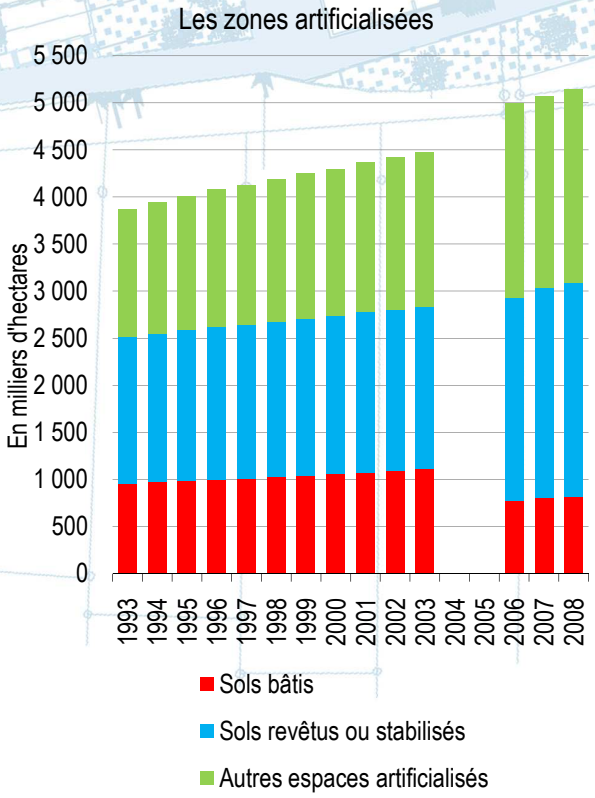

Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. **Note** : France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

▪ D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles…), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings…) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers…). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels. *

▪ D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2011), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 0,1 hectares entre 2000 et 2011.

▪ Cela a permis la construction de 1 pavillon individuel. Mais cette urbanisation ne concerne qu'un espace privé, aucun aménagement public n'y est intégré.

▪ Dans le cadre du lotissement, la taille moyenne d'une parcelle est de 1001m².

▪ La commune de PERROGNEY LES FONTAINES comptait 121 habitants au recensement de 1999 et 110 habitants au 1er janvier 2011. L'urbanisation n'a pas engendrée de hausse de population.

*Source : Ministère de l'agriculture

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Renouvellement urbain

Résultats chiffrés pour les dents creuses urbanisables :

Types de parcelles	Surface (en ha)
Parcelles urbanisables immédiatement (vert)	0,37
Parcelles urbanisables immédiatement mais de taille réduite (orange)	0,05
Secteurs spécifiques : surfaces importantes, forts enjeux pour le développement communal (magenta)	0
Total (hors espaces construits)	0,42

- Le potentiel brut en terme de population (en prenant une taille moyenne de parcelle de l'ordre de 1000 m² et 2,1 personnes par ménage) représente 4 nouveaux logements et 9 nouvelles personnes. Ces chiffres restent cependant à modérer.

Concernant les parcelles de tailles réduites

- Les parcelles libres de petite taille sont égales à 0,05 ha. Leur urbanisation semble donc moins probable au vue des habitudes enregistrées dans la commune concernant la taille des parcelles.

Elle reste néanmoins prise en compte dans les calculs de surfaces disponibles puisque son urbanisation potentielle n'est malgré tout pas impossible.

Le secteur spécifique

- La commune ne dispose d'aucun secteur spécifique .





Les dents creuses

Source : Topos

Les logements vacants

L'étude du potentiel de réhabilitation montre qu'il existe environ 7 constructions pouvant faire l'objet de réhabilitation voire de rénovation selon leur état de conservation.

Ces bâtiments sont essentiellement constitués de corps de ferme et de granges, dont la situation dans le village, mais également la volumétrie et l'architecture offrent le potentiel de rénovation en logements.

Les propriétaires ne sont pas tous vendeurs à l'heure actuelle. Au vu de la rétention foncière, seuls trois peuvent être pris en compte dans le cadre de ce PLU, c'est-à-dire potentiellement vendus dans les 15 prochaines années.

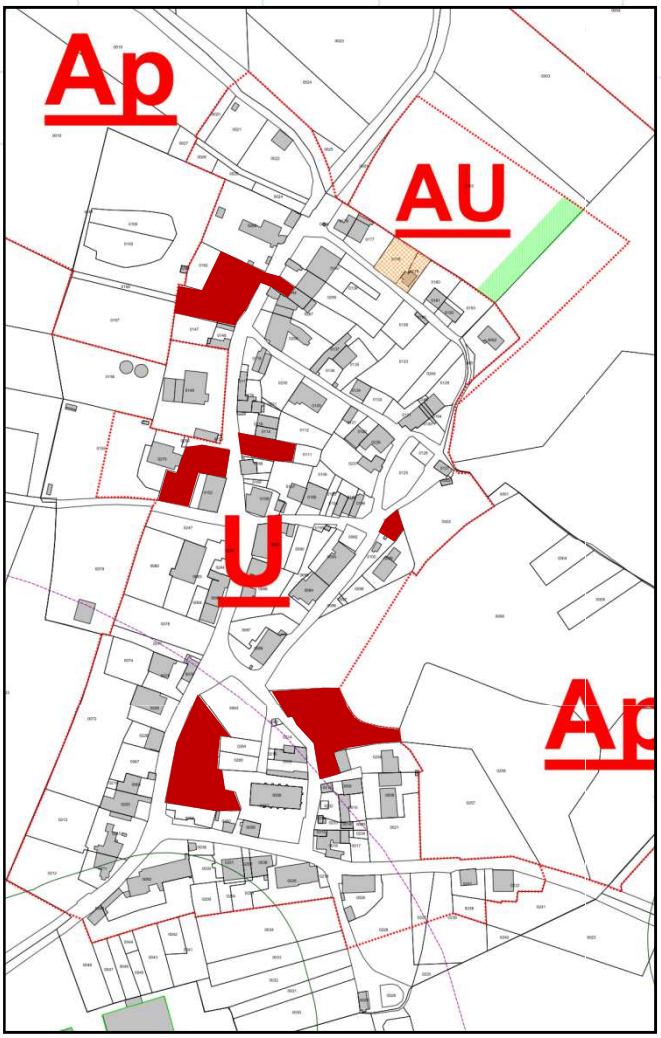

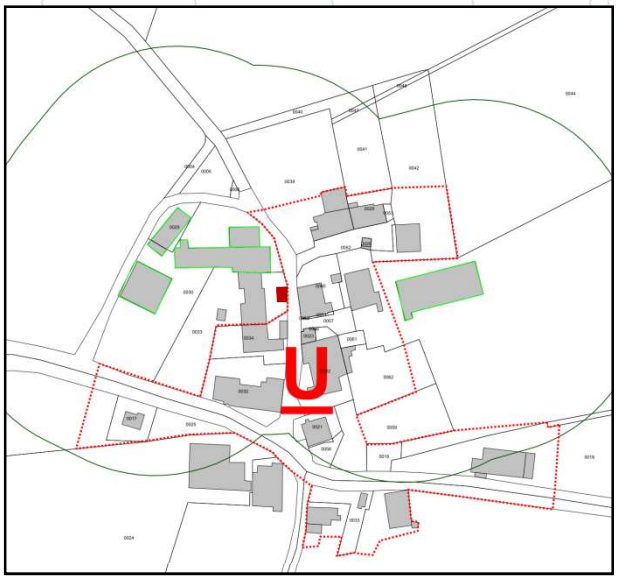

Potentiel de réhabilitation

Servitudes

- **Servitude AC1**

Servitudes de protection des monuments historiques (service départementale de l'architecture et du patrimoine).

Objet :
Monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques : Croix à PERROGNEY LES FONTAINES , route de Pierrefontaines (monument inscrit : 21/11/1925).

- **Servitude AC3**

Servitudes relatives aux Réserves naturelles volontaires.

Objet :
Le haut du Sec a été institué Réserve naturelle volontaire (arrêté du 22 juillet1987).

- **Servitude EL7**

Servitudes d'alignements.

Objet :
Pour ce qui concerne les voies communales, la commune ne devra lister que les servitudes d'alignement qu'elle souhaite continuer de faire appliquer. Pour ce qui concerne les voies départementales, le Conseil Général vous communiquera celles qu'il souhaite maintenir.

- **Servitude I3**

Servitudes en rapport avec le Gazoduc.

Objet : La canalisation de gaz DN 800 VOISINES – SELONGEY.

- **Servitude I4**

Servitudes relatives à électrique – Ouvrages H.T. A.

Objet :
Ligne moyenne tension exploitées par ERDF.

- **Servitude PT1**

Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Objet :
Centre émetteur T.D.F. de PERROGNEY LES FONTAINES LES FONTAINES – Le Haut du Sec

- **Servitude PT2**

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacle, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Objet :
- Faisceau hertzien PERROGNEY LES FONTAINES /LE HAU DU SEC – LANGES,
- Faisceau hertzien PERROGNEY LES FONTAINES /LE HAU DU SEC – VAILLANT,
- Emetteur de PERROGNEY LES FONTAINES /LE HAUT DU SEC .

- **Servitude PT3**

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Objet :
Conduites, câbles et lignes aériennes du réseau local et du réseau interurbain régionalisé.

- **Servitude T7**

Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières .

Objet :
Elles sont applicables à tout le territoire de la commune.

- **La mairie indique que la commune possède également des servitudes de droit privée sur le réseau d'eau et d'assainissement.**

Deuxième partie

Choix retenus









Introduction générale

La commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES a bâti son projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles du village sur le long terme et de respecter l'ensemble des contraintes lui incombant.

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

1/Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

- Renouvellement urbain : le PLU de PERROGNEY LES FONTAINES favorise le renouvellement urbain en ne prévoyant pas de grands secteurs d'extension hormis une extension au Nord du village. Ainsi le potentiel foncier intra-urbain et les opérations de rénovation seront privilégiées.

- Développement urbain maîtrisé : le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique. La commune se fixe pour objectif d'accueillir 10 logements à l'hectare. C'est un objectif participant à la modération de consommation de l'espace puisque la densité relevé entre 2000 et 2011 était de seulement 9 logements à l'hectare.

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- le desserrement des ménages (qui fait que sur un laps de temps donné, à nombre de logement égal, la population d'une commune baisse inexorablement),
- le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants,
- le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

Rappel : La population a baissé de 11 habitants entre 1999 et 2011.

Projections démographiques : La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ce qui correspond à environ 1,7 habitants supplémentaires par an (à partir de 2015).

Cette projection démographique est basée sur une volonté d'accueillir de la population sur le territoire de la commune mais également de pouvoir proposer à cette même population de l'emploi local (entreprises agricoles, silos, exploitations agricoles, aire d'autoroute…).

Avec l'aire d'autoroute et la zone d'activités Langres Sud, la commune de PERROGNEY LES FONTAINES comprend plus d'emplois que d'habitants aujourd'hui. La commune veut donc proposer à ses futurs habitants de pouvoir vivre et travailler très localement.

La commune souhaite maintenir son offre de services aux habitants. Elle a déjà engagé de très nombreux travaux de réhabilitations des réseaux, de création d'un assainissement collectif (lagunage) et d'une mise aux normes en ce qui concerna la sécurité incendie.

Le desserrement des ménages : un desserrement des ménages a été constaté sur la dernière période intercensitaire. Sur cette base on peut partir du principe que le nombre moyen d'occupants par logement sera de 1,9 en 2030 (2,2 personnes par logement en 1999 et 2 en 2011).

La commune comptait en 2011 (chiffre INSEE), 110 habitants. Afin de maintenir cette population, la commune devra créer deux logements.

Les logements vacants : Sur le même thème, la commune est concernée par 6 logements vacants selon l'INSEE, 7 selon les élus (cf étude page 128). Selon l'INSEE, la vacance structurelle d'un parc de logement communal est de 5 % en tout temps (soit 3 logements à PERROGNEY LES FONTAINES). Nous choisissons donc de prendre en compte seulement 3 logements vacants (6-3) soit 6 personnes supplémentaires.

Zonage du PLU : le tableau ci-dessous analyse le potentiel de population apporté par le comblement des dents creuses ou potentialités intra-urbaines. Le taux de comblement a été estimé en fonction de l'étude sur les dents creuses menée dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourra être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers.

Comblement des dents creuses	Surface (ha)	Taux de rétention foncière appliqué	Nombre de logements (10 log/ha)	Potentiel de population
Surface de dents creuses en zone urbaine	0,37	50 % soit 0,18 ha	2	3,8

Surfaces constructibles en zones à urbaniser (hors voirie préexistante)	Surface (ha)	Taux de rétention foncière appliqué	Surface retenue pour la voirie et les espaces publics	Nombre de logements (10 log/ha)	Potentiel de population
Zone AU	1,55	0 % (parcelle communale) Soit 1,55 ha	20 % Soit 1,24 ha	12	22,8

L'apport total de population attendu peut être estimé à 29 habitants soit 15 logements occupés supplémentaires (le desserrement des ménages et les logements vacants pris en compte), ce qui porterait à 136 habitants la population de la commune de PERROGNEY LES FONTAINES en 2030. Ces chiffres respectent l'objectif du PADD, en l'occurrence «accueillir environ 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 ».

Nombre logements par comblement des dents creuses ou potentialités intra-urbaines	Nombre logements en zone à urbaniser	Nombre de logements vacants disposant d'un potentiel de réhabilitation
2	12	3
Potentiel total du nombre de logements avec prise en compte du desserrement des ménages		
2 + 12 = 14 logements neufs + 3 logements vacants – 2 logements pour le maintien de la population		
Prévision démographiques sur une base de 1,9 personnes par ménages		
15 * 1,9 = 28,5 habitants supplémentaires **Soit 29 + 107 habitants en 2009 selon les chiffre de l'INSEE = 136 habitants à l'horizon 2030.**		

Ces dernières années, l'urbanisation s'est faite avec une faible densité (9 logements à l'hectare). Ce constat introduisait la nécessité pour la commune de limiter l'étalement urbain. Elaborer le PLU s'inscrivait donc dans une logique de préservation des espaces face à une urbanisation importante ces dernières années.

Tableau des surfaces

Type de zone	Superficie Ha
Zone Urbaine (U)	
U	14,34
Ux	13,95
Ue	0,62
Ur	25,63
Total U	54,54
Zones à Urbaniser (AU)	
AU	1,55
Zone Agricole (A)	
A	1048,01
Ap	14,96
Total A	1062,97
Zone Naturelle (N)	
N	339,4
Np	27,54
Total N	365,34

Explication des choix retenus pour établir le PADD

▪ Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a pour fonction de présenter le projet politique communal pour les années à venir. Les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, emplacements réservés et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

▪ Pour être en compatibilité à la fois avec la sphère juridique stricto sensu (le code de l'urbanisme) et à la fois avec à la sphère législative (la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000), le Plan Local d'Urbanisme doit, dans son PADD, intégrer des éléments des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme :

Article L 110 du code de l'urbanisme : *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

Les grandes ambitions du projet d'aménagement et de développement durables.

▪ L'ambition des élus à travers le PADD est de définir un projet de développement urbain à l'horizon 2030 pour maintenir le caractère villageois de la commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES.

▪ Ce caractère villageois sous-entend que la commune va conserver les composantes de son paysage – des espaces naturels, des terres agricoles, un bourg et un hameau – tout en continuant de proposer des solutions d'accueil pour tous :

- Pour les populations en place un maintien du cadre de vie tant apprécié, des possibilités d'améliorer son habitation et des sites disponibles pour ceux qui souhaiteraient recréer un logement plus adapté au changement du profil de son ménage (baisse ou augmentation du nombre de personnes dans le ménage, besoins d'un espace extérieur plus/moins grand, etc.)
- Pour les futures populations avec des possibilités de se loger dans le parc de logement existant ainsi que sur une partie de la commune qui continuera de proposer du foncier constructible,
- Pour les exploitants agricoles avec la conservation de leurs outils de travail : le siège d'exploitation qui pourra se renforcer, d'autres qui pourront s'implanter dans la commune, des terres reconnues comme ayant un caractère agricole, et des mobilités toujours facilitées,
- Pour les autres entrepreneurs (artisans, commerçants, activités de services, etc.) avec des possibilités de créer et de se développer dans le tissu bâti pour les activités ne créant pas de nuisances olfactives et bruyantes.

- Les ambitions démographiques de la commune vise à calibrer les possibilités de constructions en fonction des souhaits énumérés ci-avant.

Le PADD fixe comme objectif général de **favoriser une croissance maitrisée**. Cet objectif est traduit dans différentes orientations :

Au cours des dix dernières années, la commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES a connu une évolution démographique globalement décroissante avec un taux de variation annuel moyen approchant -1,2%. Vis-à-vis de cette évolution, le souhait est de relancer un dynamisme démographique en assurant l'accueil de nouvelles population. Ainsi la commune vise à accueillir 25 habitants supplémentaires d'ici 2030.

La commune souhaite effectivement conserver son identité tout en permettant son développement, et ce en assurant une valorisation de ses richesses locales, du patrimoine bâti à son paysage.
De plus, en lien avec un objectif démographique réaliste et en prenant en compte le renouvellement urbain, les extensions urbaines seront mesurées en taille et en nombre afin de favoriser une certaine densification et d'éviter une consommation d'espaces naturels et agricoles trop importante.

Territoire agricole, la commune souhaite également œuvrer pour la préservation et le développement de cette activité, tout en permettant le développement des activités et services locaux, garants de la qualité de vie.

De fait, les orientations définies visent une réelle prise en compte des richesses naturelles et agricoles du territoire et le développement du village devra se faire en accord avec leur préservation et leur mise en valeur. La définition de zone d'extension est ainsi en cohérence avec ces objectifs.

Orientation générale n°1 : Maintenir l'identité villageoise et assurer un développement urbain maîtrisé.

Dès la phase diagnostic, la qualité et l'identité du village ont été mis en lumière, la commune souhaitant ainsi maîtriser son développement urbain et son caractère rural. L'objectif est de favoriser le renouvellement urbain tout en limitant et en structurant les extensions urbaines éventuelles et en assurant leur insertion dans le territoire.

Orientations retenues

Objectif affiché dans le PADD	Retraduction réglementaire
Maintenir les entités naturelles du territoire **&** **Maintenir et restaurer le patrimoine**	La commune souhaite éviter de fragmenter le territoire en assurant la protection de ses espaces naturels de qualité. Ainsi, aucune zone urbanisable n'impacte ces entités, avec des zones urbaines visant la compacité et limitant leur impact sur l'environnement adjacent. Le plan de zonage inscrit ainsi les zones boisées ainsi que les espaces sensibles en zones N à constructibilité limitée, permettant leur préservation.
Faire le choix d'extensions urbaines ciblées (en nombre et en surface)	PERROGNEY-LES-FONTAINES souhaite accueillir de nouvelles populations et ceci sera permis par la définition de secteurs d'extension. Le choix est fait de les limiter au maximum, en concordance avec l'objectif démographique défini dans le projet communal. Une seule zone à urbaniser (AU) est ainsi inscrite dans le plan de zonage, et celle-ci s'implante en continuité immédiate du bourg principal. Sa surface limitée est en accord avec le besoin de la commune.
Maintenir une certaine offre de services et d'équipements à proximité des secteurs d'urbanisation	La commune souhaite conserver la qualité de vie locale et son offre en équipements et services pour permettre leur accès facilité à la population. Le projet communal souhaite permettre le développement d'équipements sur son territoire et a ainsi mis en place des zones Ue dans son règlement. Une vaste zone Ue s'implante au niveau de l'aire de service de Langres-Noidant permettant son développement. Par ailleurs les zones urbaines permettent le développement d'équipements grâce à leur règlement.
Préserver et développer la situation agricole actuelle.	Pour assurer le maintien de l'activité agricole, une large partie des zones cultivées ont été placés en zone A, autorisant les sorties d'exploitations et bâtiments nécessaires à l'activité. De ce fait, la commune assure les possibilités de développement de l'agriculture sur son territoire.

Objectif affiché dans le PADD	Retraduction réglementaire
Encourager le développement des modes doux de déplacements (piétons, vélos…)	La commune souhaite améliorer la situation en terme de déplacements intra urbains en favorisant les déplacements piétonniers. Pour ce faire, l'OAP mise en place sur la zone AU intègre une voie douce entre le centre de la future extension et la rue du Mont, permettant aux futurs habitats de se déplacer facilement vers les parties urbaines plus anciennes.

Orientation générale n°2 : valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager

La commune souhaite conserver son caractère et la qualité de son grand paysage et de son paysage urbain. La prise en compte de la qualité urbaine devra déboucher sur un développement urbain en cohérence avec l'existant.

Orientations retenues

Objectif affiché dans le PADD	Retraduction réglementaire
Maintenir la qualité urbaine et paysagère existante en protégeant le bâti rural traditionnel et en veillant à la présence d'un volet paysager important dans les futurs projets de construction et d'aménagement **&** **Encourager la qualité urbaine et paysagère existante en protégeant le bâti rural traditionnel et en intégrant les nouvelles constructions grâce à un règlement adapté**	La commune souhaite éviter de fragmenter le territoire en assurant la cohérence dans le tracé des zones urbaines et d'extension. Par ailleurs, pour œuvrer dans le sens d'une valorisation paysagère, la réalisation de nouvelles constructions devra se faire en cohérence avec le tissu urbain existant, le règlement définissant des règles assurant une certaine homogénéité urbaine. La zone AU, principal secteur dédié à l'accueil de constructions, intègre également une valeur paysagère via l'OAP définie. Une transition paysagère devra effectivement être réalisée sur l'ensemble des franges Est et Nord de la zone, favorisant son intégration dans le grand paysage.
Limiter l'artificialisation des sols (trottoirs, aménagements urbains…) au profit d'aménagement paysager plus « ruraux ». **&** **Promouvoir le développement des énergies renouvelables et une approche durable de l'urbanisation dans les futurs projets de construction.**	PERROGNEY-LES-FONTAINES souhaite développer une urbanisation qualitative. Dans un premier temps, il est défini que l'artificialisation sera limitée pour conserver l'identité rurale. Le règlement retranscrit cet objectif en imposant la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus à moyenne tige ou de haires d'essence locale pour tout nouveau projet. La transition paysagère prévue pour la zone AU œuvre également dans ce sens. Par ailleurs, le projet permet la réalisation de constructions innovantes et le développement des énergies renouvelables.
Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes en offrant un nombre modéré de terrains à bâtir	Afin d'engendrer le renouvellement urbain, le choix est fait de ne définir qu'une seul zone d'extension de surface limitée. Par ailleurs, le zonage des zones U suit globalement le bâti existant.

Objectif affiché dans le PADD	Retraduction réglementaire
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles **&** **Interdire toute urbanisation à proximité des cours d'eau**	Le projet de PLU poursuit un objectif clairement affiché de protection des richesses naturelles et agricoles du territoire. Ainsi, les zones constructibles se cantonnent à la proximité immédiate du tissu urbain existant. Les espaces boisés et les plus sensibles ont quant à eux été placés en zone N, bénéficiant d'un règlement très limitatif assurant leur préservation. De plus, afin de préserver les terres agricoles proches du bourg principal, et pour éviter les nuisances éventuelles, une zone Ap, protégeant les espaces cultivés, est mise en place sur toute la frange Nord et Est de la zone bâtie. De plus, le réseau hydrographique étant très limité sur la commune, il ne sera pas impacté.

Orientation générale n°3 : Préserver et diversifier l'activité agricole

La commune poursuit un objectif de pérennisation et de développement de l'activité agricole, particulièrement prégnante sur le territoire.

Objectif affiché dans le PADD	Retraduction réglementaire
Favoriser la pérennité des exploitations agricoles du territoire communal par un règlement et un zonage adaptés aux projets des exploitants leur permettant de se maintenir au sein des espaces bâtis si les nuisances sont limitées.	Pour assurer des possibilités de développement de l'activité agricole et répondre aux besoins et projets des exploitants, la commune offre de bonnes possibilités d'installations d'équipements liés à ces activités, dans l'ensemble des zones A. Pour limiter les nuisances, une zone Ap inconstructible a par ailleurs été créée à proximité des zones bâties principales. Le règlement vise également à limiter les nuisances sur le voisinage d'habitation.
Trouver un équilibre entre l'activité agricole, la protection des espaces naturels et des paysages et le développement urbain et économique de la commune.	Le projet de PLU permet d'allier les différents enjeux territoriaux et de répondre aux différents besoins en offrant des zones spécifiques dédiées au développement des différentes activités. Celles-ci, par leur configuration, permettent de limiter les nuisances.
Eviter le cloisonnement des structures agricoles par l'urbanisation ou certains aménagements.	Les possibilités de développement urbain n'impactent pas, par leur localisation et leur taille, les zones agricoles, qui forment dans le zonage, de vastes entités cohérentes placées en zone A.

Orientation générale n°4 : Encourager l'activité économique locale et le maintien des services

Pour conserver un dynamisme communal et une certaine qualité de vie locale, la commune souhaite conserver et permettre le développement des services pour la population, ainsi que des activités économiques. L'objectif est de permettre, en cas de demande d'implantation, de pouvoir offrir des possibilités cohérentes et répondant aux besoins.

Objectif affiché dans le PADD	Retraduction réglementaire
Favoriser le maintien des activités existantes (artisanat, commerce et services) et garantir les conditions de leur développement grâce à un règlement adapté.	Le règlement des zones urbaines (U et AU) permet l'implantation, au sein même du tissu bâti, d'activités non nuisantes pour le voisinage d'habitation. Une activité économique interne au village a ainsi la possibilité de se développer. Par ailleurs, trois zones Ux ont été délimitées pour offrir des possibilités, à l'écart des zones d'habitation, d'extension d'activités nécessitant davantage de place et pouvant être moins adaptées au tissu urbain.
Développer le niveau d'équipements et de services de proximité (sociaux culturels, sportifs et éducatifs) **&** **Créer des installations ludo-touristiques douces (chemins piétonniers, aires de pique nique, parcours de santé, voies cyclables...).**	En lien avec l'objectif précédent et avec la volonté de maintien de la qualité du village, le règlement autorise l'implantation d'activités dans les zones U, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec le voisinage d'habitation.
Encourager le développement de la zone de LANGRES Sud, zone d'activités du territoire	L'ensemble de cette zone communautaire à proximité de l'échangeur avec l'autoroute est incluse en zone Ux, bénéficiant d'un règlement adapté pour permettre son développement.
Encourager le développement des communications numériques	Le règlement définit que les nouveaux logements devront prévoir des réservations pour accueillir les dispositifs de communication électroniques.

Exposé et justifications des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

Les sites faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent les secteurs jugés stratégiques au regard du développement proposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Ces OAP répondent à plusieurs besoins :

- Organiser l'insertion des aménagements dans un contexte environnemental et paysager de qualité,
- Positionner les limites d'urbanisation pour lutter contre l'étalement urbain et les aménagements fortement consommateurs en terres agricoles et naturelles,
- Déterminer les sites de développement des futures constructions pour une densification organisée et respectueuse des caractéristiques rurales de la commune,
- Préciser la trame de déplacements pour tous les modes.

Au final le PLU comporte un seul site d'OAP, concernant la zone d'extension AU.

OAP zone AU

Choix du périmètre : cette OAP s'établit que l'ensemble de la zone AU afin de définir des principes d'urbanisation et de répondre aux enjeux définis dans le PADD.

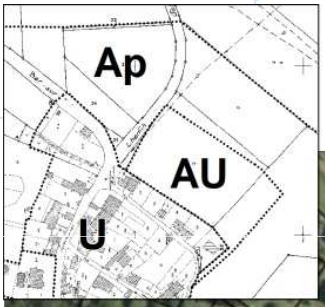

La zone présentera un minimum de 10 logements par hectare. Son urbanisation se fera au fur et à mesure de l'avancée des réseaux et donc de la demande.

Ce secteur de 1,55 hectares s'implante au Nord du bourg principal, à proximité de la rue Claude Guérin, et permet un renforcement de la trame urbaine et une finalisation de l'enveloppe bâtie. Son urbanisation est cohérente car directement en lien avec le centre du village et relié aux rues principales.

Cette proximité avec le centre du village sera renforcée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mise en place, prévoyant la création d'un cheminement doux entre la nouvelle zone et la rue du Mont, offrant des possibilités de déplacements piétonniers et concourant à la qualité de vie.

L'accès routier à la zone se fera quant à lui depuis la rue Claude Guérin et fonctionnera autour d'une place de retournement, limitant les nuisances vers les espaces agricoles à l'Est.

Par ailleurs, en accord avec les objectifs paysagers et environnementaux définis dans le PADD, l'urbanisation du secteur prévoira une vaste transition paysagère structurant l'ensemble de la limite Est et Nord. Celle-ci permettra une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions, et créera un espace de transition entre zone agricoles et urbaines. Elle pourra également concourir aux réseau de haies en terme de biodiversité. Ceci est important car la zone est identifiée comme un enjeu fort en terme de biodiversité.

Explications des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le zonage du PLU s'organise autour :

1. de zones urbaines, des sites déjà urbanisés ou en mesure de l'être. Elle comprend trois secteurs : U dans lesquels les constructions de logements sont autorisées , Ue visant la réalisation d'équipements et Ux dans lesquelles la destination est l'activité.

Le contour est limité en fonction de l'usage des sites existants, agricole ou naturelle, et des caractéristiques des sites. Dans l'ensemble, le tracé suit les constructions existantes.

2. de zones à urbaniser, des sites déjà urbanisés ou en mesure de l'être. Elle comprend un secteur AU pour l'accueil de logements dans le bourg principal.

Le périmètres est concerné par les orientations d'aménagement et de programmation.

Les contours de cette zone AU cherche à combiner :
- Une accessibilité facilité en assurant un accès direct sur une voie principale,
- Une insertion paysagère des aménagements avec un traitement paysager adéquat,
- La valorisation du tissu urbain avec la mise en place de cheminements doux et une implantation en continuité du tissu existant.

3. D'une zone agricole destinée à conserver le potentiel du sol et des possibilités d'aménagement pour des activités liées. La zone comprend un secteur Ap dans lequel les constructions agricoles sont interdites afin de conserver les qualités agro naturelles et paysagères des sites à proximité de l'urbanisation. La zone A stricte permet le développement de l'activité agricole.

4. D'une zone naturelle destinée à conserver les qualités naturelles du village. Le périmètre intègre l'occupation actuelle des sites, les zones reconnues d'intérêt par les études du diagnostic du territoire. La zone N comprend les espaces boisés ainsi que tous les espaces sensibles du territoire.

Aucune parcelle classée en AOC n'est présente sur la commune.

La zone Urbaine

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Il s'agit d'une zone qui se limite aux secteurs déjà urbanisés, conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. ».

A Perrogney-Les-Fontaines, elle comprend quatre sous-secteurs : U, Ur et Ue et Ux.

Sous-secteur U

La zone U correspond au village de Perrogney et au village de Pierrefontaines caractérisés par une structure plutôt traditionnelle. Le bâti relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative ou avec un léger retrait et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

Ces secteurs sont relativement denses, compte tenu de l'implantation du bâti et de la configuration du parcellaire.
Le potentiel de densification de cette zone est assez faible, on y trouve très peu de dents creuses.

Perrogney

Enjeux	Situation en zone U
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
Enjeux environnementaux forts	non

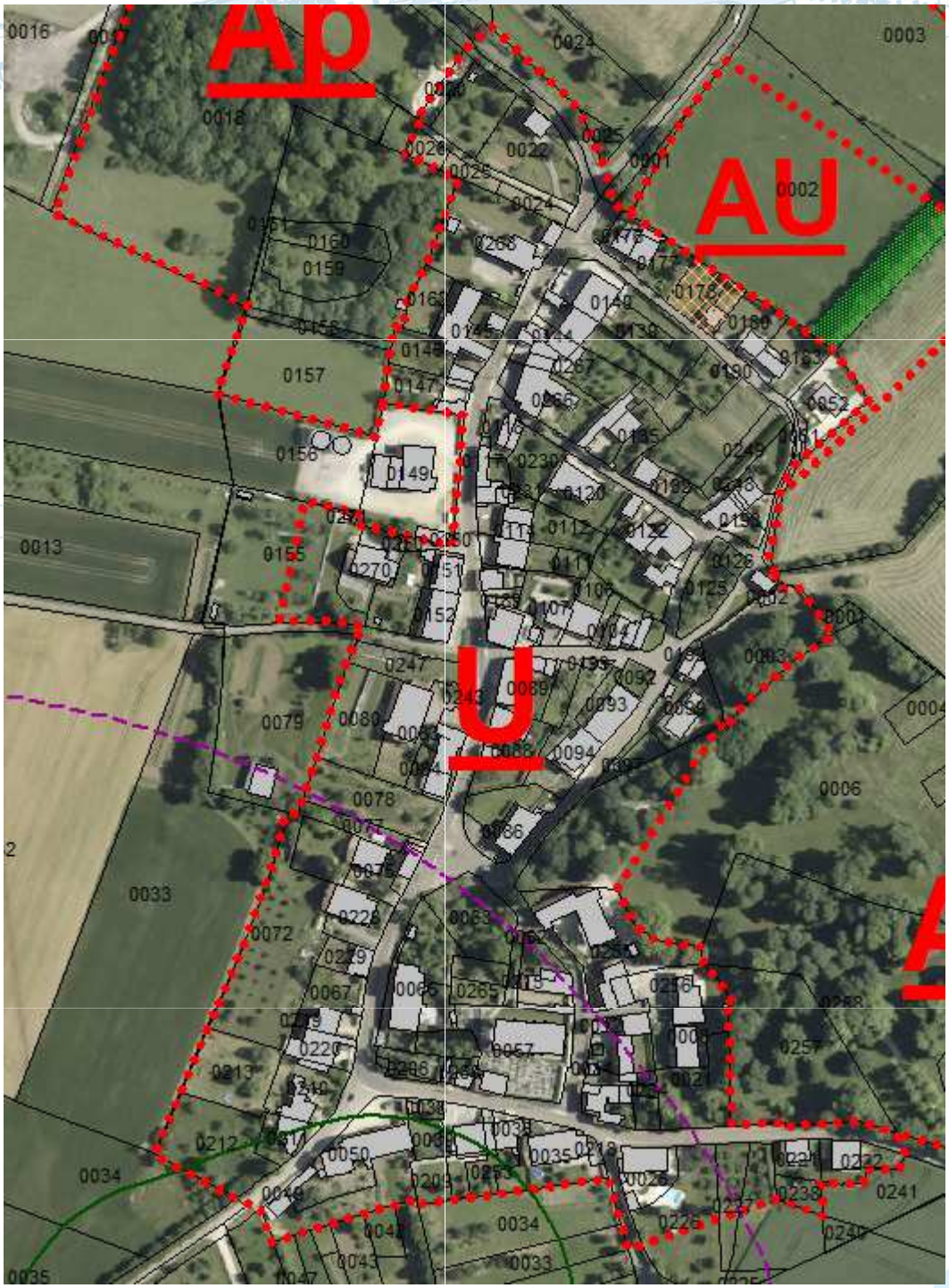

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Pierrefontaines :

Ce secteur est impacté par les protections de captage et les exploitations agricoles.

Enjeux	Situation en zone U
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	oui
Enjeux environnementaux forts	non

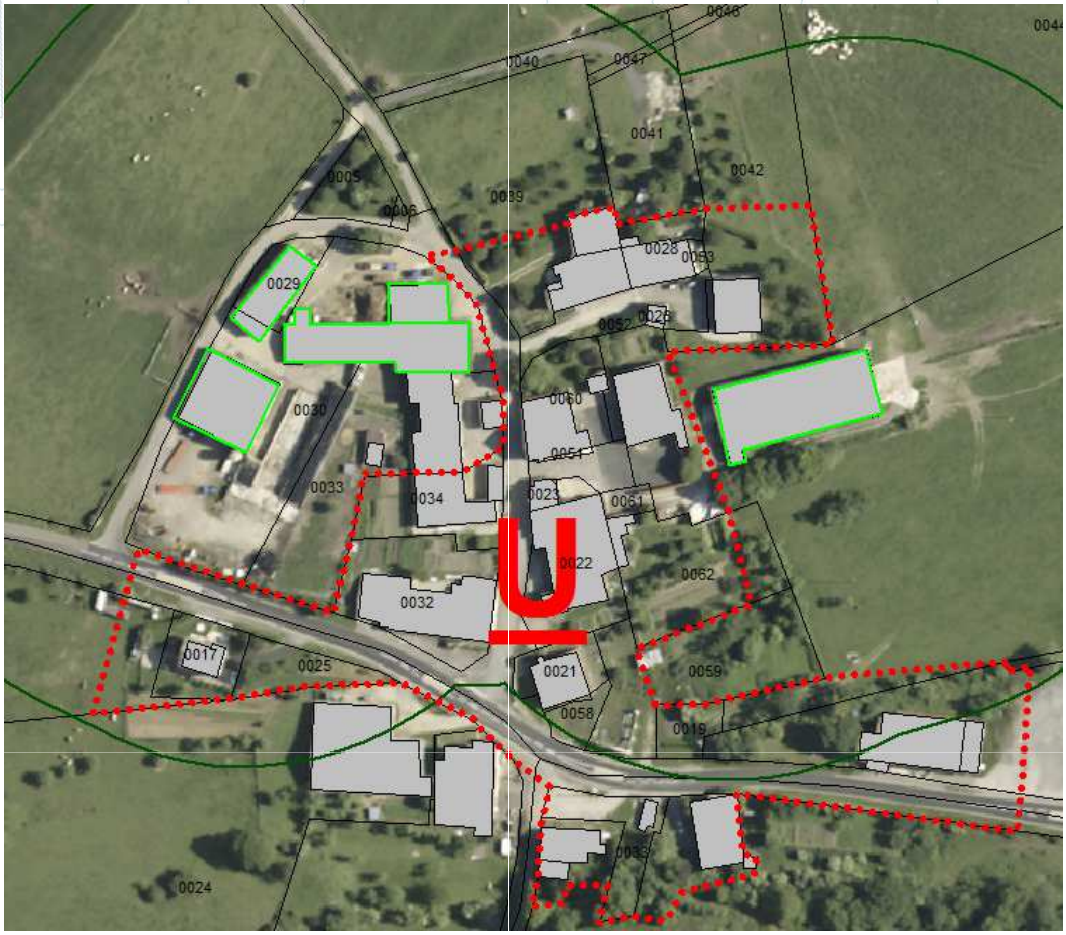

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Zone Ur

Secteur de l'aire de service de Langres-Perrogney

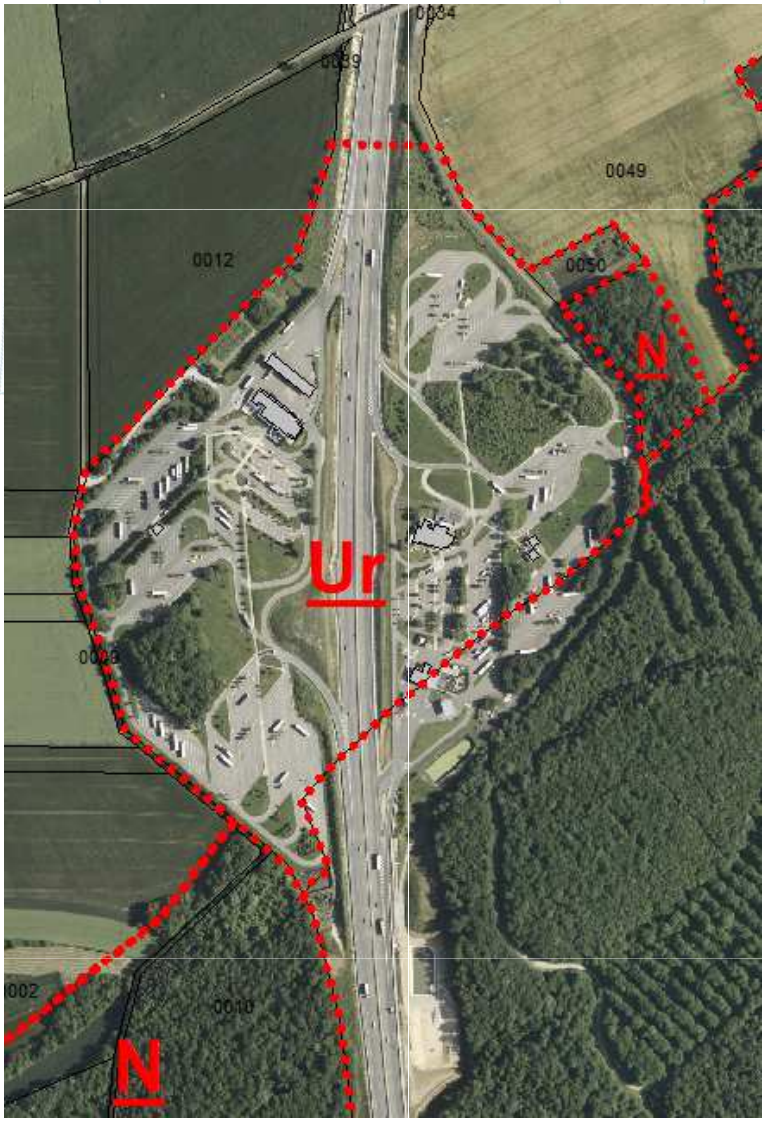

En compatibilité avec le PADD, la commune souhaite permettre à l'are de Langres-Perrogney de poursuivre son développement. Le zonage et le règlement sont adaptés à cette activité.

Zone Ue

Secteur Ue à proximité du bourg

Le lagunage permettant l'assainissement de Perrogney a été classé en zone Ue de manière à permettre son développement si besoin. Aucune extension n'est prévue et nécessaire.



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Zones Ux

Le zonage de la zone d'activité Langres Sud a été découpé de manière à prendre en compte l'arrêté de protection du biotope (classé en N).

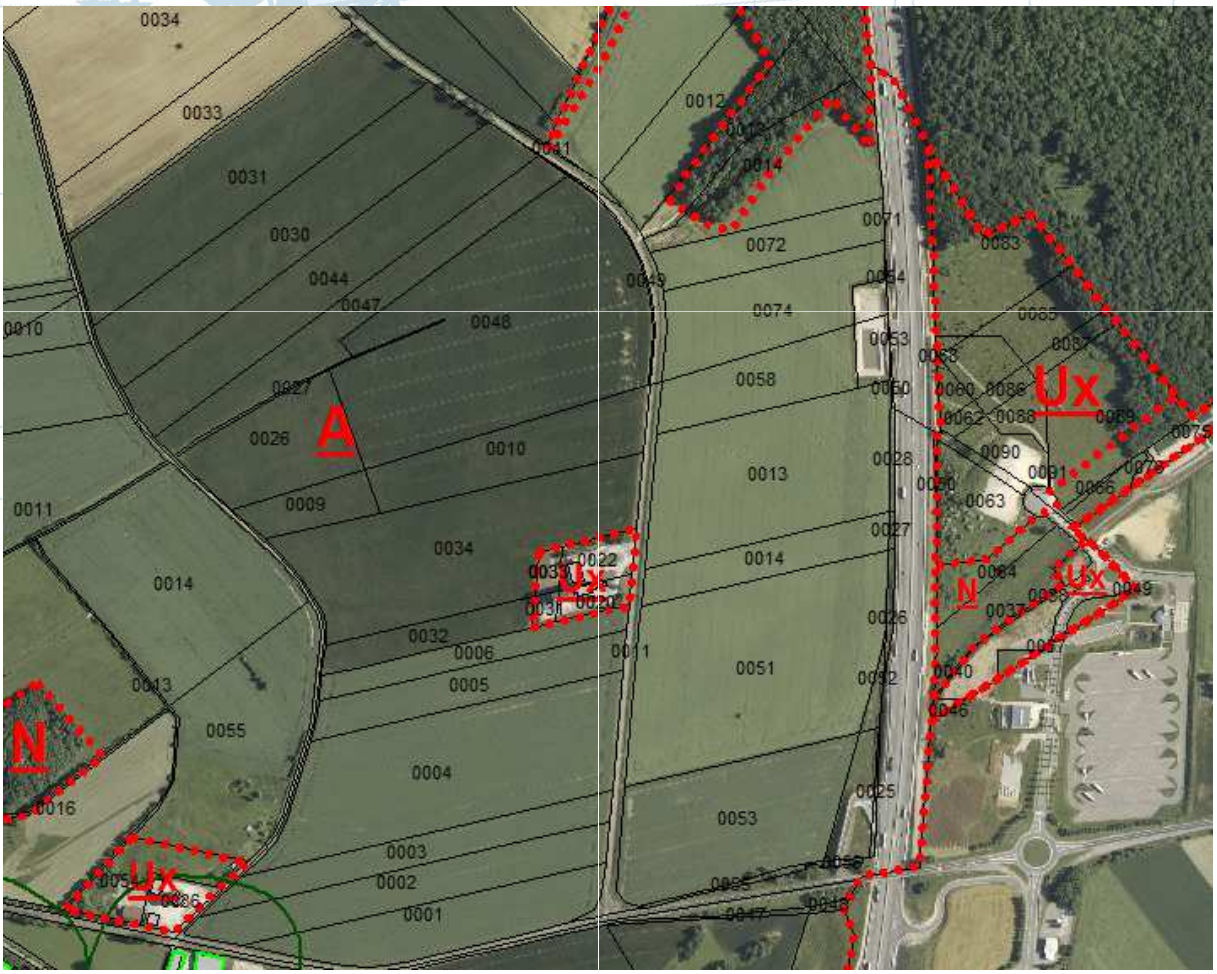

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

En compatibilité avec le PADD, la commune a souhaité créer des zones Ux, zone d'activités, afin de permettra aux activités en place (silos) ou à venir, (zone d'activités Langres-Sud).

Le zonage et le règlement sont adaptés aux projets et aux activités en place.

Généralités de la zone AU : la zone AU est une zone correspondant à des secteurs à urbaniser dans la commune.
Il s'agit d'une zone permettant l'extension maitrisée de la zone bâtie.

Secteur AU

La zone AU est un espace destiné à être urbanisé dans le futur. Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante. Elle représente 1,55 hectares.
L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Le choix des zones à urbaniser a été réalisé après l'analyse de plusieurs scénarios possibles. L'insertion paysagère des zones AU a également été réfléchie à une échelle plus lointaine afin de s'assurer du maintien de la typicité morphologique des zones urbaines de la commune.

Aucune exploitation agricole n'est située à proximité ce qui ne gène pas la mise en œuvre de l'orientation n°4 du PADD : préserver et diversifier l'activité agricole.

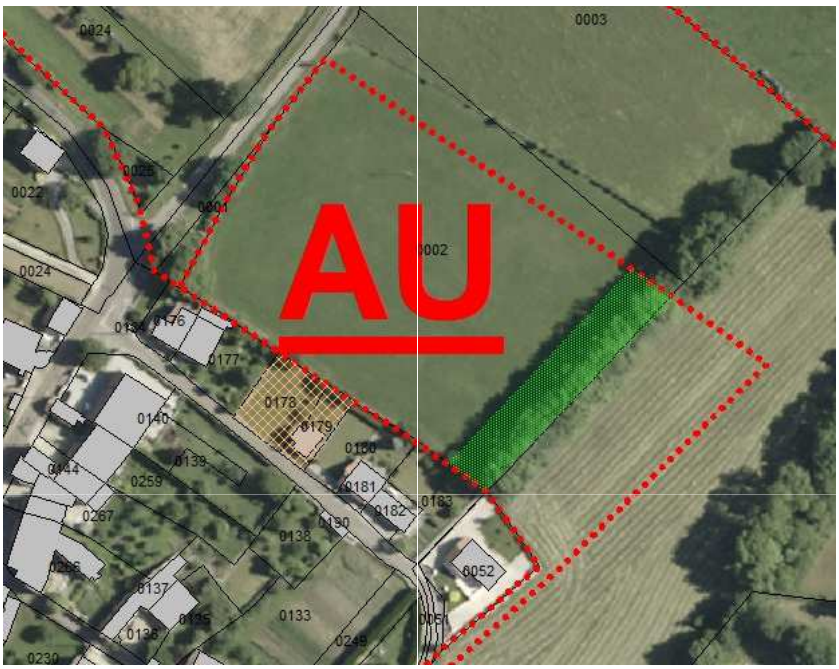

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme et photographie aérienne

Enjeux	Situation en zone AU
Accès aux parcelles	correct
Réseaux	à proximité de chaque parcelle (cf justifications page 163).
Défense incendie	oui
Contraintes agricoles liées aux bâtiments d'élevage	non
Enjeux environnementaux forts	potentiellement

Généralités de la zone A :

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme « *Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.
Il s'agit d'une zone favorable au développement des exploitations agricoles, et identifiée en tant que telle en raison de la valeur agricole de ces terres.

Le tracé des différentes zones A vise à inclure les espaces ouverts ou semi-ouverts que comprend la commune ainsi que les bâtiments à usage agricole qui leur sont liés. L'objectif étant de préserver toutes les exploitations agricoles existantes, voire permettre le développement d'une nouvelle structure.

La zone A occupe la majeure partie du territoire communal.

Cette zone comprend un sous secteur Ap.

Sous secteur A

Les zones A correspondent aux secteurs où sont autorisées les constructions à usage agricole et les compléments à l'activité agricole.

Cette zone permet la mise en œuvre de l'orientation n°4 du PADD : Préserver et diversifier l'activité agricole.

Sous secteur Ap

Les zones Ap correspondent aux secteurs où aucune construction ou installation n'est autorisée.

•Cette zone permettra une protection paysagère de ces secteurs à enjeux forts. Cela répond à l'objectif n°2 du PADD : Valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager.

Les sièges existants demeurent dans la zone globale A dans laquelle les sièges pourront s'étendre en fonction de la réglementation en vigueur.
Cette zone permettra une protection environnementale de ces secteurs à enjeux forts.

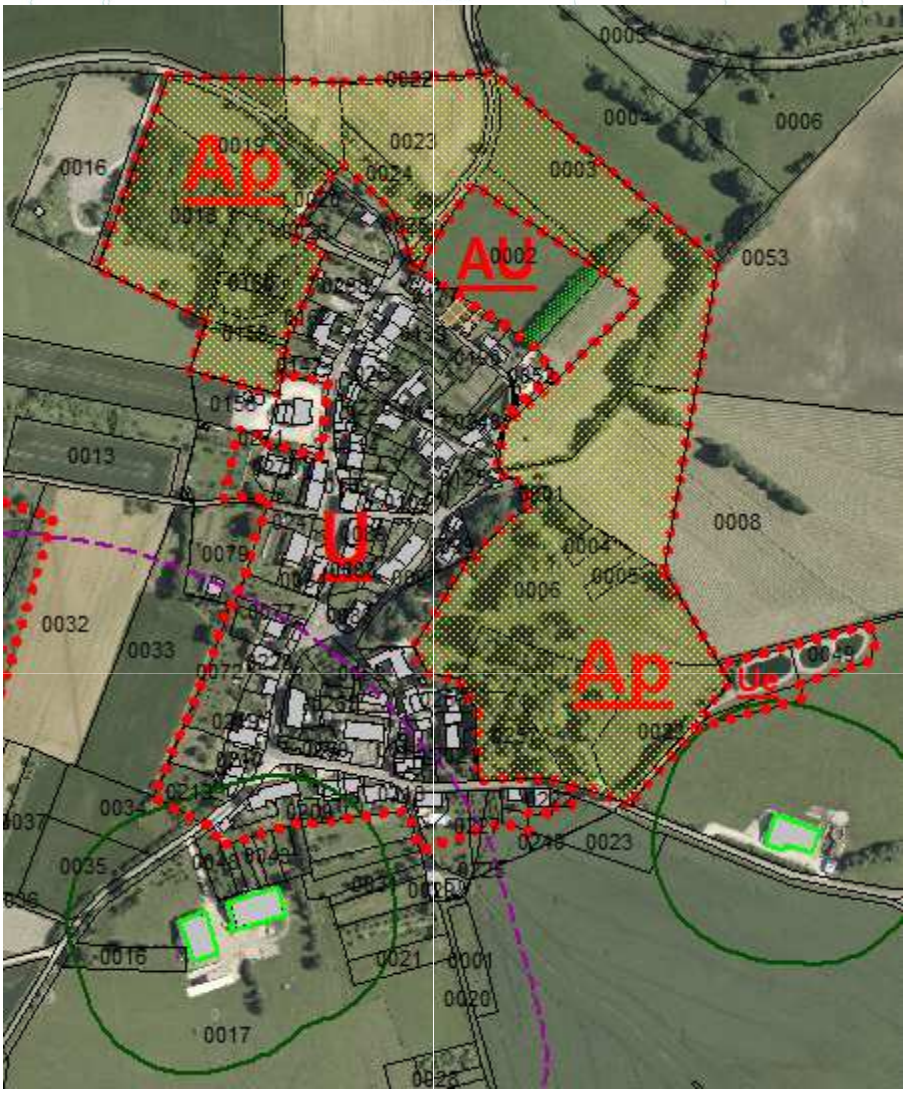

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme

Généralités de la zone N :

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme « Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

A PERROGNEY-LES-FONTAINES, la zone N présente un sous-secteur Np. Ce sous-secteur localise les sites Natura 2000. Le règlement ne diffère pas.

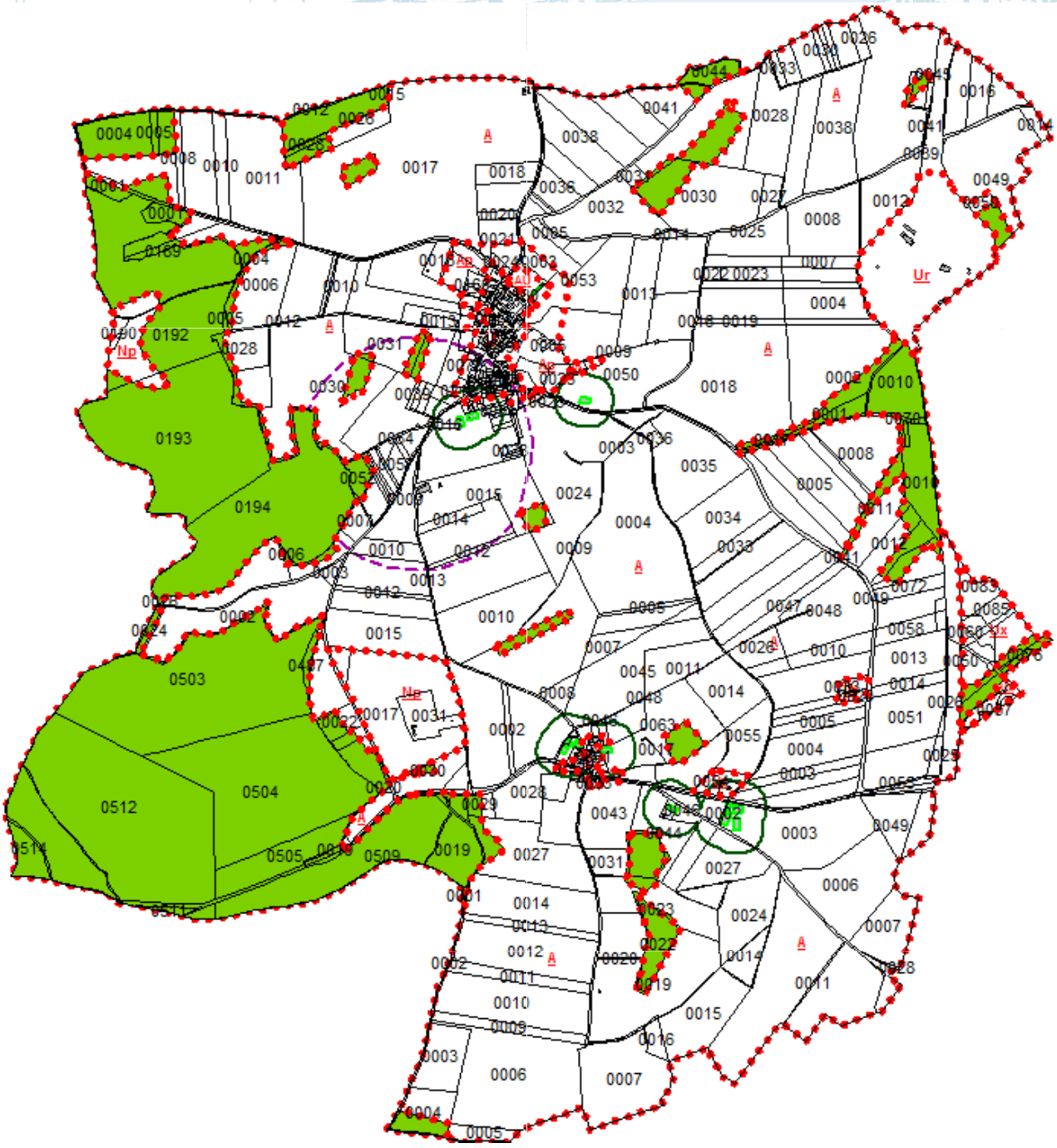

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme . Les zones N sont en vert

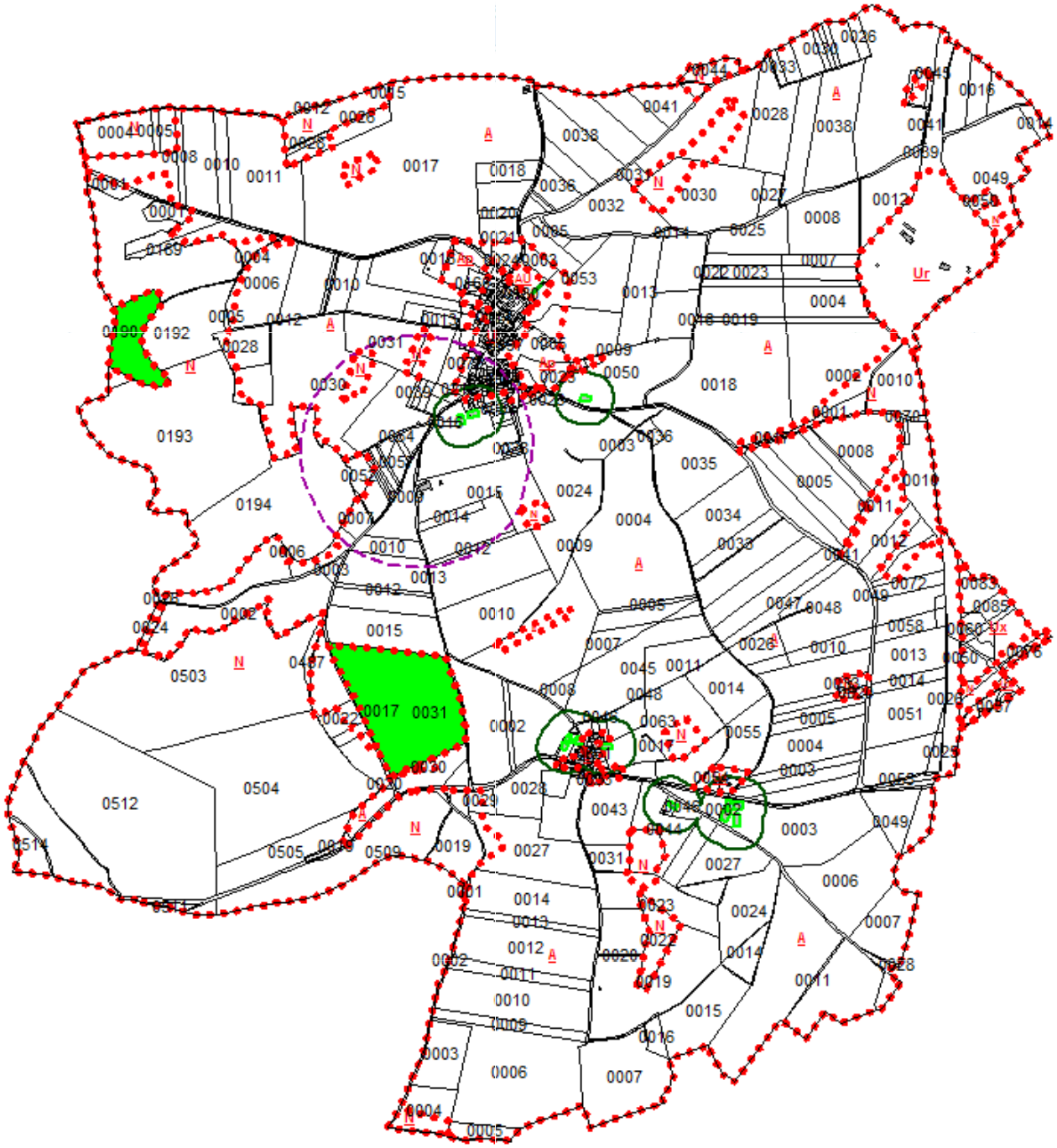

Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme . Les zones Np sont en vert

Les emplacements réservés

Cet emplacement est crée afin d'acquérir l'accès de la zone AU. Il y est prévu d'y réaliser un accès piéton voire également carrossable et un espace public.

La création de cet emplacement réservé entre bien dans le cadre de l'article R123-11 du code de l'urbanisme qui indique :

Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :
[…]
d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
[…].

Emplacement réservé	Surface	Destination	Bénéficiaire
	827,4 m²	Création d'un accès à la zone AU et d'un espace public	Commune

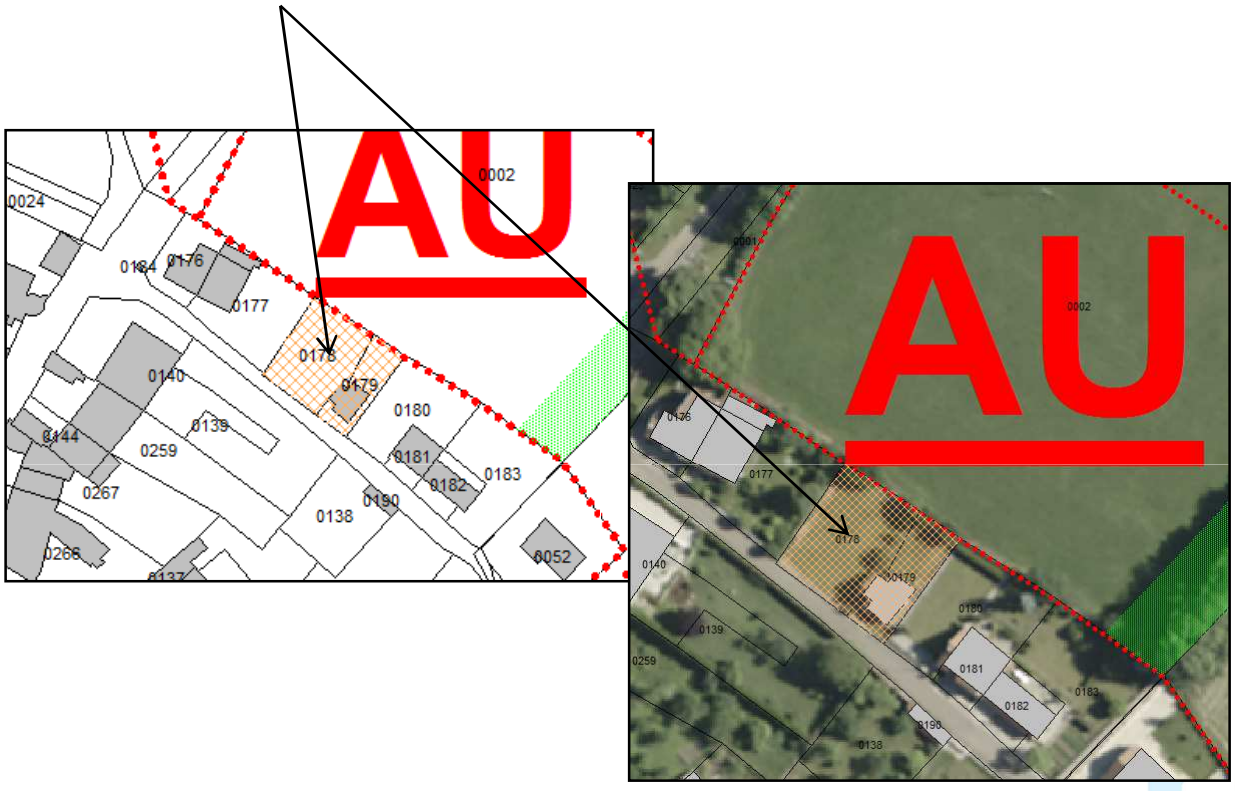

Les éléments remarquables du paysage

Au titre de l'article L123-1-5 III 2°, une haie é été classée au titre des éléments remarquables du paysage.

Elle se situe dans la zone AU. Elle sera tout de même détruite sur une partie afin de pouvoir aménager la zone et notamment la voie d'accès et le couloir technique. Cette destruction devra être limité.



Justification du zonage au regard des réseaux

Assainissement :

- Le lagunage dispose d'une capacité totale de 150 équivalents-habitants. Actuellement, 85 équivalent-habitants y sont raccordés.*
- Le projet de la commune (accueillir 25 habitants supplémentaires) ne pose donc pas de problème au regard de la capacité de la station d'épuration. Une nouvelle connexion devra être faire entre la zone AU et le réseau existant.
- Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

Eau potable :

- Ce réseau devra être étendu en zone à urbaniser.
- Le château d'eau est en télégestion.
- La capacité du château d'eau est de 300 m3 et la consommation journalière à PERROGNEY LES FONTAINES est de 85 m3. L'augmentation de population ne posera pas de problème.

Défense incendie :

- La protection incendie est assurée sur toutes les zones grâce aux deux réservoirs à incendie (cf. localisation page 121).
- Un poteau incendie à l'entrée de la zone AU et positionné sur un tuyau de 100 mm permettra de présenter une pression et un débit suffisant pour assurer la sécurité incendie sur cette zone.

Communication numérique :

- Ce réseau ne pose pas de problème. Il devra être étendu en zone à urbaniser.

Source : commune

Troisième partie

Incidences sur l'environnement









Les incidences du plan sur l'environnement

Perrogney-les-fontaines et la pollution par les nitrates

Le Perrogney-les-fontaines est classée en « zone vulnérable » à la pollution par les nitrates.

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :
réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

En France, la transcription de la Directive est réalisée par l'Article R211-76 du code de l'environnement, à savoir :
« I. - Pour la désignation des zones vulnérables, sont définies comme atteintes par la pollution :

•1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ;

•2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

II. - Pour la désignation des zones vulnérables, sont définies comme menacées par la pollution:

•1° Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ;

•2° Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

III. - Pour la réalisation de l'inventaire des zones vulnérables, un programme de surveillance de la teneur des eaux en nitrate d'origine agricole est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. »

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains.

L'air

Pollutions atmosphériques

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée en région Champagne-Ardenne par Atmo Champagne-Ardenne (« au service de la qualité de l'air »), l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret nº 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les pollutions mesurées à Saint-Dizier et Troyes servent de références pour Perrogney-les-fontaines. La qualité de l'air est « bonne » (indice 3) comme la plupart des régions de France (Sauf l'extrême Ouest, Le Nord et le Sud-Ouest). Les concentrations en dioxyde d'azote (transports) et dioxyde de souffre (industries), les particules (secteur tertiaire, agriculture, transports) et l'ozone (origine photochimique) sont mesurés pour obtenir un indice de qualité de l'air (indice ATMO).
L'évolution de la qualité de l'air est consultable sur le site d'Atmo Champagne-Ardenne.

- Le trafic routier

Plus localement, Perrogney-les-fontaines est desservie par cinq routes départementales et une autoroute. La RD 6 qui relie le bourg à Arc-en-Barrois au Nord-Ouest, la RD 143 entre le bourg et Chaumont au Nord, la RD 428 entre Saint Geosmes à l'Est et Colmier-le-Bas à l'Ouest, la RD 287 entre Saint Geosmes à l'Est et Courcelles-en-Montagne au Nord, la RD 293 entre le bourg et Villiers-lès-Apray au Sud et l'A31 entre Nancy au Nord-est et Dijon au Sud.

Ces axes de communication pour le village et la vitesse de circulation contribuent au taux d'émission de pollution, la vitesse est limitée à 50 km/h dans l'agglomération.
Le trafic routier est la principale source de pollution atmosphérique et génère surtout une pollution en hydrocarbures et gaz carbonique.

- Les activités

Six activités susceptibles de produire des polluants atmosphériques sont installées à Perrogney-les-fontaines (commerce de bois, garage, station service…). Par la formation de poussières (métalliques ou de bois) produites lors de l'activité et par le transport des matériaux (entrant et sortant), les activités peuvent produire des polluants atmosphériques.

- Les exploitations agricoles

On dénombre 5 exploitations agricoles à Perrogney-les-fontaines en 2010, elles peuvent être à l'origine d'émission de gaz carbonique par l'utilisation de machines liées à l'activité, la production de méthane par le bétail et le déplacement de poussières en période estivale par les machines et/ou le bétail.

Pollutions olfactives

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996) reprise aujourd'hui dans le code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».
Trois sources de nuisances olfactives peuvent être soulignées : les voies de communication, les industries et les exploitations agricoles.
- **Le trafic routier** peut produire des effluves. Elles restent sommaires et constituent une gêne sans conséquence pour les habitants environnants. Les routes départementales 6, 145, 428, 287 et 293 sont les axes reliant la commune, donc proches des habitations, cependant la vitesse limitée à 50 km/h dans l'agglomération et les espaces verts urbains permettent la dilution rapide des odeurs. Sans oublier l'autoroute A31 qui traverse le territoire communal à l'Est, qui produit par les déplacements des nuisances olfactives, sans doute limitées aux abords de la voie.
- **Les activités** peuvent être à l'origine de nuisances olfactives pour les riverains, cependant elles sont suffisamment éloignées des premières habitations pour confiner cet impact.
- **L'activité agricole**, par l'élevage, entraine une gêne olfactive, la totalité des exploitations est concernée et elles sont sensiblement éloignées (périmètre de réciprocité agricole) pour limiter les émissions odorantes.

Pollutions sonores

Le bruit est considéré aujourd'hui par les Français comme la première nuisance à leur cadre de vie.
Ces nuisances sont à l'origine de troubles physiologiques (acouphène, troubles de l'audition) et psychologique démontrés. Ce type de pollution peut entrainer un stress répétitif. La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a permis de cadrer la problématique du bruit. Cette loi et les décrets associés fixent les objectifs suivant : limiter les nuisances sonores dues aux constructions de routes et de voies ferrées et prévoir une insonorisation acoustique des bâtiments affectés par la pollution. Les articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, justifient la mise en place de structure d'isolation acoustique.

- Le trafic routier sur les RD et l'A31 qui passent dans la commune est une source de bruit non négligeable et l'écran végétal n'est pas suffisant pour dissiper cette pollution sonore estimée proche de 70 dBA pour une route départementale et un tampon de 300m autour de l'A31, pour limiter le bruit de cette infrastructure.
- Les activités peuvent être à l'origine de nuisances sonores pour les riverains, cependant elles sont suffisamment éloignées des premières habitations pour confiner cet impact.
- L'activité agricole, par l'élevage, peut entrainer une gêne sonore, toutes les exploitations sont concernées et elles sont sensiblement éloignées (périmètre de réciprocité agricole) pour limiter ces émissions (sauf cinq), les déplacements d'engins agricoles de grande taille, ainsi que le va et vient des engins pendant la période estivale, engendrent une pollution sonore.

Pollutions visuelles

L'autoroute A31 entre Nancy et Dijon constitue une gêne visuelle et nuit substantiellement à la continuité paysagère.

Imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Ces impacts sont de plusieurs ordres :

- Pete de la capacité d'infiltration des sols ;
- Perte de vocation des sols en tant que support de biodiversité ;
- Perte du rôle épuratoire des sols ;
- …

« Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
Les dispositifs de gestion des eaux pluviales issues du domaine public et du domaine privé sont obligatoires, quelle que soit la surface à urbaniser.
Ils peuvent consister en :
- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- la récupération et la rétention dans des citernes privatives,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, …),
- la végétalisation des toitures.
Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, …). Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter. » (art.4 du règlement)

En l'absence de mise en place de mesures adaptées, il en découle un ruissellement plus important à l'origine de phénomène d'érosion, une perte de recharge des nappes, voire des phénomènes d'inondation. Dans le même temps, le ruissellement sur des surfaces imperméabilisées transporte des éléments polluants qui sont susceptibles de rejoindre les milieux naturels.
Enfin, la rétention d'eau par les milieux étant diminuée, des désordres hydrauliques sont à prévoir en l'absence de compensation.
Des dispositifs devront être prévus pour prendre en compte les risques liés à l'imperméabilisation des sols tant sur la qualité, que sur la quantité des eaux ruisselées. L'objectif étant de restituer dans les milieux naturels des débits équivalents à ceux générés par les milieux naturels avant imperméabilisation (transparence hydraulique).

Rappelons que selon l'Article L214 rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'eau, l'objectif est la recherche de la transparence hydraulique.

Impact paysager

Toutes nouvelles constructions peuvent nuire à l'unité paysagère pour plusieurs raisons :

- Son aspect (couleur, taille…) n'est pas en accord avec le patrimoine local ;
- Elle obstrue l'horizon (hauteur non limitée– Art.10) ;
- Elle n'est pas adaptée au paysage environnant.

L'aspect extérieur est réglementé par l'article 11 du PLU de manière suivante :

« L'autorisation sera refusée ou ne pourra être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Seuls les talus et déblais partiels, rétablissant la pente naturelle ou répondant à des contraintes techniques liées aux réseaux sont autorisés.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.

Les éléments techniques seront intégrés, masqués ou non visibles depuis l'espace public. »

Modification de l'activité

Habitations

Le changement de destination de certaines parcelles actuellement agricoles ou intra-urbaines en usage d'habitation par le PLU peut provoquer une gêne pour certains animaux.

Activités

L'implantation de nouveaux bâtiments d'activités peut engendrer des nuisances sonores et/ou olfactives pour le voisinage proche et les animaux susceptibles d'avoir leurs habitudes aux abords du site.

Technique agricole

Un retournement des prés entrainerait une érosion des sols. L'épandage d'engrais eutrophise la nappe et les rivières phréatiques.

Consommation foncière

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit d'ouvrir au total 2,01 hectares à l'urbanisation, à court et moyen terme par le biais de la zone AU et des dents creuses en zones U.

Ces extensions sont réalisées pour 56,02 % sur des prairies, 20,97 % sur des jardins, 17,9 % sur des cultures et 11,93 % sur des boisements (haies), notons 0,42 ha de dents creuses dans la zone U de Perrogney.
Le classement en zone AU de certaines parcelles ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de dents creuses représentent 2,01 hectares. Ces surfaces sont de type boisement, cultures, jardins et prairies.
L'ouverture à l'urbanisation permettra une augmentation de population de 29 personnes à Perrogney-les-fontaines d'ici 2030. Les espaces consommés font l'objet d'une réflexion globale dans le cadre des OAP.

Pollutions et dégradations

Consommation d'eau

L'eau potable distribuée à Perrogney-les-fontaines est assurée par un captage à Perrogney-les-fontaines, il va connaître un accroissement avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Considérant une consommation moyenne par habitant et par jour de 110 litres, avec 29 habitants supplémentaires, cela donne un chiffre de 3190 l supplémentaires/jour dans la commune, soit 1165,15 m3 supplémentaires annuellement.

Eaux usées

Le volume des eaux usées à Perrogney-les-fontaines vont s'accroitre et constituer un apport supplémentaire vers le milieu récepteur (sol de la commune) par les installations individuelles (ANC) et le lagunage de la commune pour le bourg.
Les lagunages contribuent à une meilleure qualité des eaux en réduisant considérablement l'impact des pollutions d'origines humaines liées aux rejets des eaux usées, dans certains cas l'assainissement individuel est plus performant. Cependant, en cas de mauvais fonctionnement, elles peuvent avoir un impact sur le milieu naturel et en particulier sur les habitats aquatiques situés en aval. Par un effet de dilution, elles sont toutefois moins préjudiciables aux milieux aquatiques que les rejets dans des cours d'eau au débit beaucoup plus faible.

Traitement phytosanitaire

Un **produit phytosanitaire** (étymologiquement : *phyto* + *sanitaire* = « *santé des **plantes*** ») est un produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux. Par extension, on utilise ce mot pour désigner des produits utilisés pour contrôler des plantes, insectes et champignons.

Ces produits font partie de la famille des pesticides, elle-même englobée dans la famille des biocides. En Europe et dans la plupart des pays, ils doivent être homologués, et autorisés pour un ou plusieurs usages (qui peuvent varier selon les époques ou les pays).

La commune nous a fait part du fait qu'elle n'utilise pas de produits phytosanitaires pour les espaces publics. Les agriculteurs doivent posséder une certification phytosanitaire pour l'épandage de ce type de produits. La communauté de communes s'occupe de désherber. Le Conseil Général possède un guide de bonnes pratiques pour l'entretient des accotements routiers du département.

Dégradations

Les périodes de constructions peuvent être à l'origine d'un tassement important des sols, accentuant un peu plus l'imperméabilisation des sols. Les déplacements de machines peuvent effrayer (nuisances sonores et/ou olfactives) les espèces (avifaune, insectes…).

Dispersion

La dispersion d'espèces horticoles exogènes et potentiellement envahissantes plantées dans les jardins ou dans les espaces vert communaux peut être facilitée par la proximité des cours d'eau.

Flux de déplacements

L'augmentation de la population dans la commune induit un accroissement des transports, qui vont impacter l'environnement sonore ainsi que la qualité de l'air de façon irréversible et permanente. Concernant la qualité de l'air, les données de AtmoCA sont consultables sur le site internet de l'association.

Impacts sur le climat

Les déplacements

La planification peut avoir une incidence sur le climat en réduisant ou en augmentant les déplacements motorisés imposés par la localisation des commerces, des services ou des zones d'activités. Les déplacements motorisés sont responsables de 15 % des émissions de gaz à effet de serre. Le plan peut aussi affecter le stockage du carbone, par exemple en programmant des aménagements qui imposent un défrichement.
Le parc automobile du Perrogney-les-fontaines compte au minimum 86 voitures individuelles. L'indice de mobilité, exprimé en kilomètres parcouru chaque jour de la semaine par chacune des voitures pour des déplacements imposés (boulangerie, supermarché, banque, poste, travail), est de 42 km/jour/voiture : c'est un indice moyennement favorable, s'expliquant par l'externalité de l'emploi vers Langres et Chaumont. Le kilométrage parcouru en moyenne journalière par le parc automobile du Perrogney-les-fontaines, pour ces seuls déplacements imposés, est de 3612 kilomètres.
Ces déplacements représentent, à la moyenne économe de 5 litres de carburant aux 100 kilomètres, une consommation journalière de 180,6 litres d'essence ou de gasoil. A raison de 2,28 kg de CO2 par litre d'essence et de 2,6 kg de CO2 par litre de diesel, les émissions de dioxyde de carbone liées à ce trafic sont de 0,44 tonne en moyenne par jour. Soit 160,95 tonnes de CO2 par an.
Le plan local d'urbanisme ne peut pas modifier cette situation.
A paramètres constants, l'augmentation de la population de la commune avec :
+ 29 personnes pour l'horizon 2030 se traduira par une augmentation du parc automobile d'environ 24 voitures individuelles, sources d'une émission annuelle supplémentaire de 44,92 tonnes de CO2.
A terme, la production de CO2 pour les déplacements pourrait atteindre 205,87 t par an pour la commune de Perrogney-les-fontaines.

Le stockage du carbone

La superficie boisée du territoire communal est de 402,47 hectares. Ces peuplements de feuillus avec des plantations de résineux absorbent 235,2 tonnes de carbone par an (soit 881,35 tonnes de CO2) et représentent le stockage de 109680,34 tonnes de carbone (= 411301,65 tonnes de CO2).
Actuellement, l'absorption annuelle de dioxyde de carbone par la forêt compense les émissions produites par les habitants.
Le PLU ne permet pas la modification des possibilités de stockage du carbone en provoquant la disparition potentielle de boisements, la haie en zone AU est protégée par un classement au titre des Eléments Remarquables de Paysage.

L'efficacité énergétique

Le plan peut imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Le centre ancien est aligné sur un axe Sud-est Nord-ouest, de sorte que chaque construction ancienne présente une façade exposée vers le Sud-ouest.

Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante. Le règlement autorise le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.

Impact sur les zones humides

Les zones humides de la commune du Perrogney-les-fontaines sont situées dans le lit majeur de l'Aujon, des sources, ainsi qu'au niveau des étangs situés sur le territoire communal, elles concernent des prairies humides et des boisements.
L'impact direct des futures projets initiés dans le PLU est improbables, car les zones humides de la commune sont repris dans un zonage spécifique Np.

Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

La trame verte étudiée précédemment (Etat initial), nous montre que la situation des massifs boisés en marge du territoire communal (réservoirs), la vallée de l'Aujon (réservoirs) sont préservés de toutes urbanisation par le zonage (N, Np, A et Ap) et garantissant ainsi une préservation à long terme, car les possibilité de construction sont limitées à 100 m² en zone Ap et uniquement des rénovations pour la zone N.
Les prairies et cultures détruies lors des aménagements sont proches du bourg, ce qui limite leur attrait pour la faune sauvage.

Notons également la préservation de haies en Eléments Remarquables du Paysage (ERP) au titre du L.123.1-5 III 2° du code de l'urbanisme pour protéger des couloirs de déplacement de la faune sauvage et le fait que les corridors sont préservés par le projet de PLU.

Analyse globale des zones ouvertes à l'urbanisation

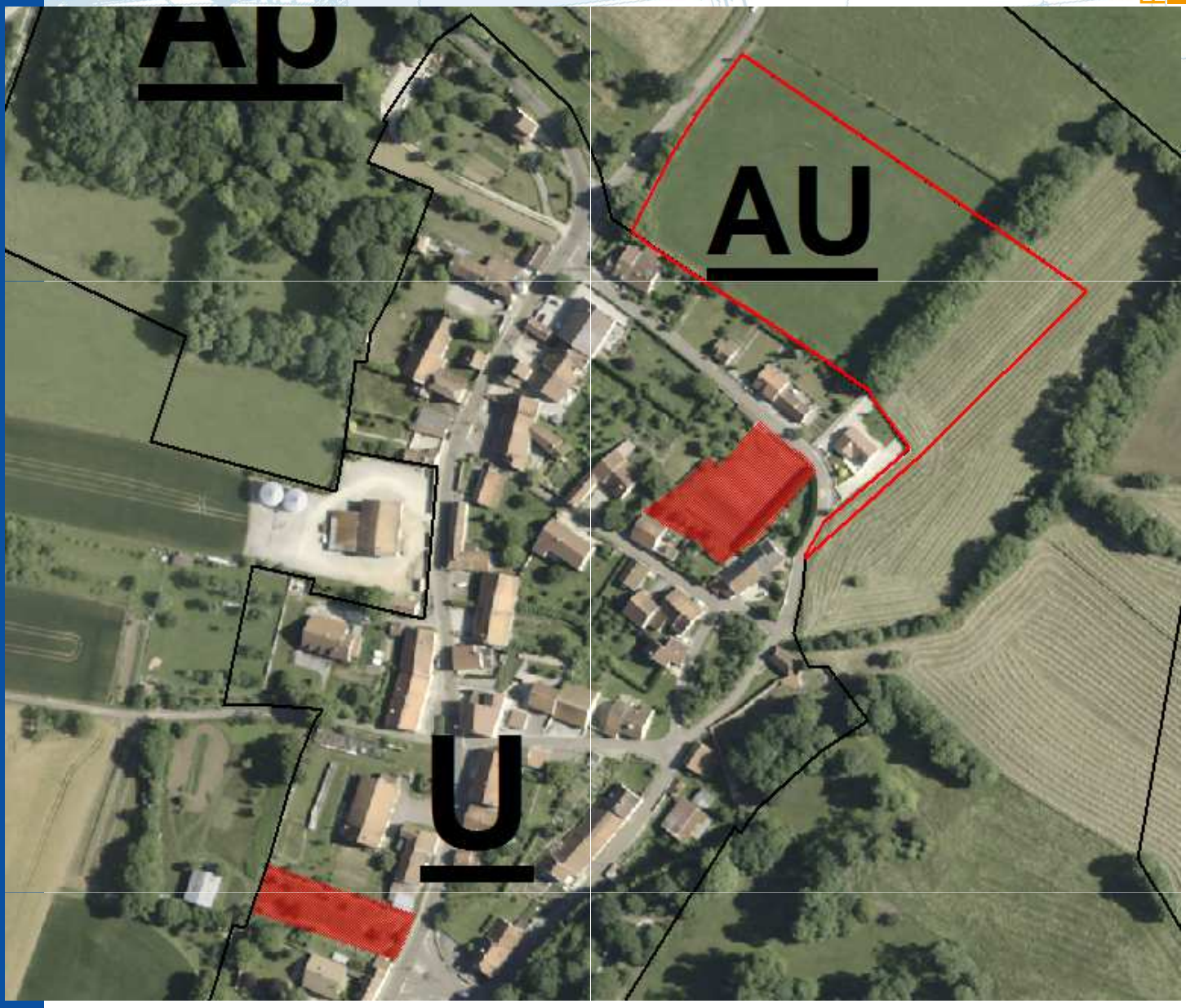

Localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation (AU et dents creuses) de Perrogney-les-fontaines

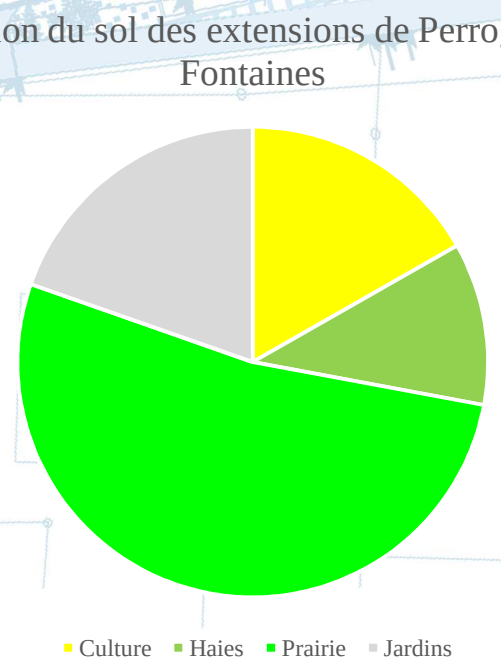

Perrogney-les-fontaines : Extensions			Occupation du sol							
N° identifiant	Surface (ha)	Code zone	Culture	%	Jardins	%	Haies	%	Prairie	%
1	1,59	AU	0,3602	22,65%			0,24	15,09%	1,127	70,88%
2	0,37	Dents creuses			0,37	100,00%		0,00%		
	1,96		0,36	18,38%	0,42	21,52%	0,24	12,24%	1,13	57,50%

Tableau des incidences sur l'occupation du sol

Les zones ouvertes à l'urbanisation (AU et dents creuses) de Perrogney-les-fontaines sont situées en périphérie directe du village (Voir localisation page précédente.

Les extensions (Voir tableau) concernent essentiellement des territoires agricoles en prairies (57,50 %) et cultures (18,38 %), ainsi que des espaces de boisements (12,24 %) et des jardins et espaces libres en milieu urbain (21,52 %).
Les zones à urbaniser AU et les dents creuses en zone U représentent environ 0,13 % du territoire communal, soit 1,96 hectares répartis entre le court et le moyen terme.

Le secteur n°1 (AU)

Situé au Nord du bourg, la zone AU, d'une superficie de 1,59 ha, est délimitée à l'Ouest par la RD 6 et au Sud par l'arrière des parcelles de la rue du Mont. Ce secteur est destiné à accueillir de nouvelles habitations sur le court et moyen terme.

Occupation du sol

Le secteur n°1 est occupé en grande partie par des prairies (70,88 %), puis une partie de haies (15,09 %) et une partie de cultures (22,65 %).

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les prairies sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,…) lorsqu'elles ne sont pas clôturées, cependant leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage.
Les boisements sont favorables au développement de nombreux insectes et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les boisements sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (oiseaux,…), cependant la situation en bordure du bourg et la limite son attrait pour la faune sauvage.
Les cultures sont pauvres en biodiversité du fait de la nudité des sols entre les périodes de récoltes et de semis.

Enjeux paysagers

Le secteur n°1 ouvert à la construction par le PLU s'inscrit dans la continuité de l'espace bâti, au Nord de la rue du Mont, entre l'espace agricole au Nord et le bourg au Sud. Son implantation aux abords proche du bourg diminue son exposition et en fait un lieu de transition paysagère.

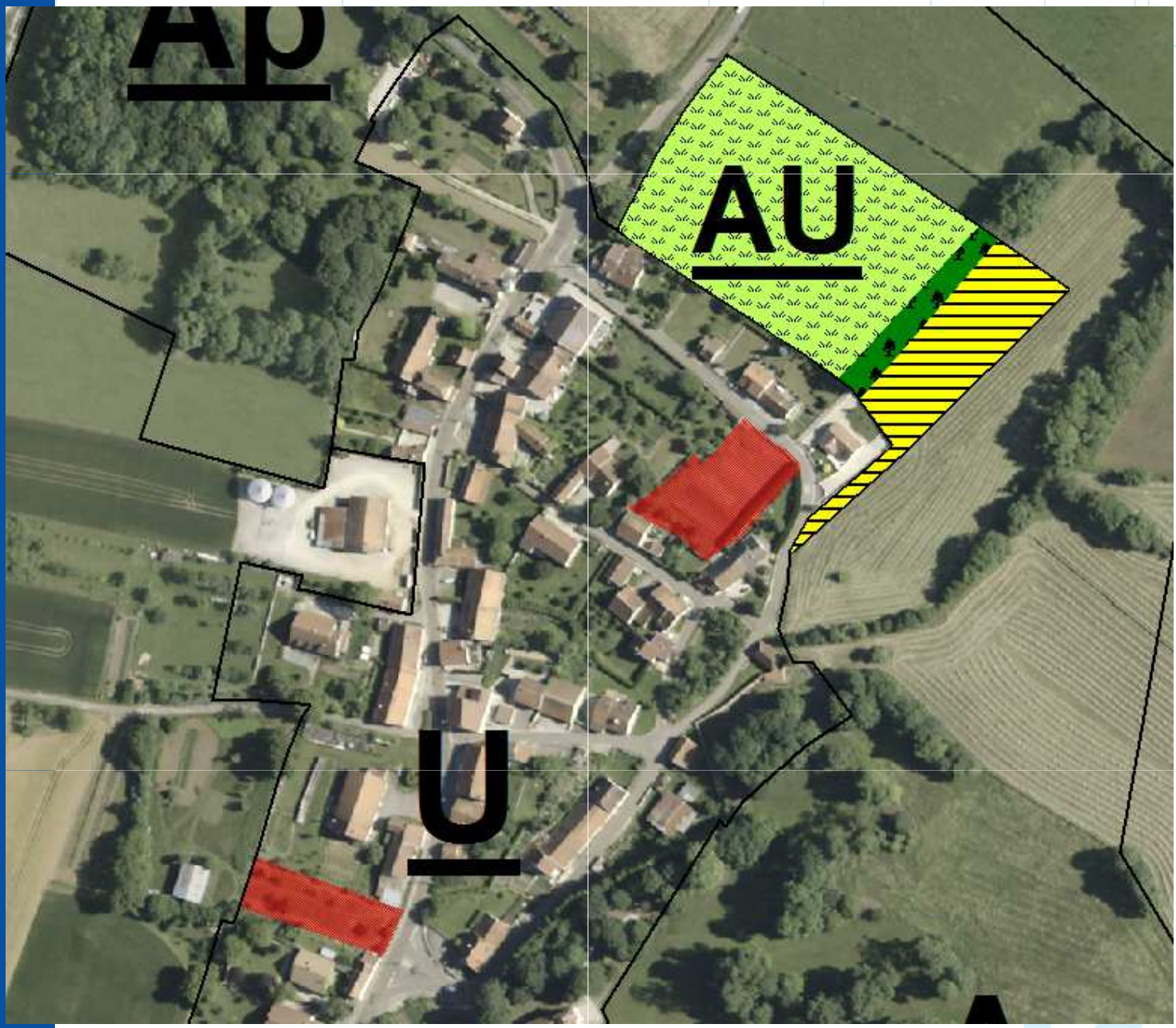

Occupation du sol de la zone AU

Les dents creuses (U)

Les dents creuses sont des espaces (parcelles cadastrales) libres de construction en zone urbaine (UA), elles sont au nombre de 2, elles occupent une surface totale de 0,37 ha et sont urbanisables immédiatement après l'approbation du document d'urbanisme (pour la localisation des dents creuses, se référer au potentiel foncier présenté plus haut dans le document).

Occupation du sol

Les parcelles concernées par ce zonage sont des parcelles de jardins ou d'espaces libres en milieu urbain (100 %).

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les jardins sont favorables au développement de nombreux insectes et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères, cependant leur situation à l'intérieur de l'espace bâti limite fortement leur attrait pour la faune sauvage.

Enjeux paysagers

Les dents creuses ouvertes à l'urbanisation par le PLU s'inscrit naturellement dans l'espace déjà dédié aux habitations. Son implantation à l'intérieur de l'espace bâti diminue son exposition et en fait des lieux de transition paysagère entre les espaces agricoles et les différentes entités urbaines de la commune.

L'articulation avec les plans et schémas

Les exigences réglementaires

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte ou être compatible avec un ensemble de documents :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin Seine-Normandie,
- le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- les obligations nées du réseau Natura 2000.

Le programme d'action contre la pollution par les nitrates

Le 4e programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé par le préfet de Haute-Marne le 30 juin 2009. Mais, ses dispositions n'interfèrent pas avec le PLU.

Les obligations liées au réseau Natura 2000

Le PLU intègre un périmètre Natura 2000 dans les zones naturels (NP) à constructibilité limitée. Il est compatible avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement liées à l'existence de sites d'intérêt européen.
La présente évaluation répond aux exigences réglementaires nées de la présence de sites d'intérêt européen sur le territoire communal.

Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009. Plusieurs orientations concernent le plan local d'urbanisme et les dispositions du PLU ne présente aucune contradiction avec celles du SDAGE. (voir tableau page suivante)

Principales orientations du SDAGE	PLU				Commentaire
	Rapport de présentation	PADD	Règlement	Zonage	
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	x				La commune a précisé dans son rapport de présentation l'existence du SDAGE Rhône Méditerranée et son application sur le territoire communal.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		x	x	x	Les milieux aquatiques et/ou humides ainsi que la vallée du Fil ont été exclus des zones constructibles. Leur localisation est précisée dans le rapport de présentation et le plan de zonage en tient compte.
Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé					Le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits toxiques.
Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	x	x	x	x	Les éléments environnementaux à protéger ont été exclus des zones constructibles du PLU et disposent d'une stricte règlementation. Par ailleurs, la commune a précisé sa volonté de préserver les ripisylves, zones humides et zones inondables dans son PADD.
Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir					Les documents constituant le PLU ne permettent pas de répondre à cet objectif.
Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	x			x	Les zones humides ont été citées dans le rapport de présentation et les zones concernées non bâties disposent d'un zonage agricole non constructible ou naturel.

Analyse des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents dans la commune de Perrogney-les-fontaines englobent la totalité du vallon de l'Aujon (Site « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) ») et une grande partie de la butte du Haut du Sec (Site « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »), aucune zone à urbaniser (AU) n'est incluse dans les périmètres des sites, de ce fait l'impact sur les sites Natura 2000 est quasi nul, car il est possible qu'au travers de l'assainissement non-collectif de la commune, un impact sur la qualité des eaux de surface soit présent, cependant les installations individuelles situées dans la commune sont éloignées du site « Marais tufeux du plateau de Langres » et ne possèdent pas de connexion souterraines avec le site.
Dans ce sens le PLU avec son zonage NP et son règlement renforce la prise en compte des exigences environnementales découlant des périmètres Natura 2000, des objectifs et permet au réseau de se développer.

Les espèces ayant justifiées la désignation de site Natura 2000 et présentes dans la commune de Perrogney-les-fontaines sont :
- Le Milan royal ; (SIC « Bassigny » et « Barrois et forêt de Clairveaux » à 30 km)
- La Pie bavarde ;
- Le Lézard des souches.

De ces trois espèces, une seule concerne le site « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres » a été inventoriée à Perrogney-les-fontaines, à savoir, le Lézard des souches, cependant ce reptile est éloigné des extensions et dents creuses de la commune, quant aux oiseaux, ils possèdent un grand rayon d'action et retrouveront facilement des habitats pour le gîte et l'alimentation.

Aucune espèce ayant justifiée la désignation des sites Natura 2000 n'est directement impactée par les extensions urbaines prévues par le PLU dans la zone AU et les dents creuses.

Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit de mesures correspondant à l'ensemble des précautions prises pour éviter que les surfaces perturbées par le projet soient trop importantes, au moment de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation.
Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet.

Les mesures prises en compte dans le projet de PLU

Le zonage

Gestion de l'espace :

- Optimisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines : Utilisation des espaces interstitiels libres de constructions desservis et viabilisés (dents creuses) ;
- Arrêt de l'étalement urbain : Densification des franges urbaines à proximité des agglomérations et limitation de l'étalement le long des axes de communication ;
- Modération de la consommation foncière.

Préservation des milieux naturels :

- Création d'une zone spécialement dédiée au site Natura 2000 (NP) et de zones AP pour la protection des surfaces agricoles et la préservation des corridors écologiques de la commune ;
- Mise en place d'Eléments Remarquables du Paysage (ERP) sur une haie à conserver pour les corridors écologiques.

Le règlement

Préservation des milieux naturels :

Site Natura 2000 en zone NP, qui limite fortement les modifications de l'occupation et de l'utilisation des sols du secteur concerné ;

Préservation de la ressource en eau et des cours d'eau :

« Chaque branchement neuf devra se raccorder obligatoirement au réseau collectif existant sauf disposition contraire prévue par le schéma directeur d'assainissement en vigueur.
Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités vers les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite..»(Art.4) Un règlement d'eau communal est également en vigueur.

Préservation du patrimoine et des paysages :

« L'autorisation sera refusée ou ne pourra être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.
Seuls les talus et déblais partiels, rétablissant la pente naturelle ou répondant à des contraintes techniques liées aux réseaux sont autorisés.
L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.
Les éléments techniques seront intégrés, masqués ou non visibles depuis l'espace public. » (Art.11)

« Les haies seront composées d'essences locales. Tout projet devra prévoir la plantation à base d'arbres fruitiers ou de feuillus à moyenne tige, ou de haies vives, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel. » (Art.13)

Les OAP

Sauvegarde et valorisation du patrimoine :

- Maintien de la haie en zone AU.

Pour la zone AU

La destruction de prairies et de cultures engendre une perte d'écotone, qu'il n'est pas possible d'atténuer en recréant des espaces similaires.

Pour les dents creuses en zone U

La destruction d'espaces intra-urbains (parcelles en prairie et haies) par l'urbanisation peut en partie être réduite par la préservation des espaces similaires sur l'ensemble de la commune.

Notons également la préservation de haies en Eléments Remarquables du Paysage (ERP) au titre du L.123.1.7 du code de l'urbanisme pour protéger des couloirs de déplacement de la faune sauvage.

Notons, qu'au regard de la protection des espaces similaires à ceux détruis par la future zone ouverte à l'urbanisation, l'impact est mesuré.

Dispositif de suivi

Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.
Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.
Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :
- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :
- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision)

Le modèle de suivi

Article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme « le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan »

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles).»

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	définitions	fréquences	sources	Donnée de départ
Préservation de la ressource en eau	Assainissement	Fonctionnement des systèmes d'assainissement de la commune	Suivi des installations d'assainissement autonomes de la commune	Annuelle	SPANC	Approbation du PLU, donnée de départ = 0
Consommation d'espaces	Urbanisation	Surface de zone AU et dents creuses restant à urbaniser	Suivi de l'urbanisation	Annuelle	Mairie (permis de construire)	Approbation du PLU, donnée de départ = 2,01 ha
Biodiversité et patrimoine naturel	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Surface de pelouses	Suivi de l'évolution des surfaces en pelouse	Annuelle	Mairie avec bureau d'études ou CENCA	Approbation du PLU, donnée de départ = 16,62 ha
		Surfaces boisées	Suivi des surfaces boisées (forêt, bosquets, plantations)	Bi-annuelle	Mairie avec bureau d'études	Approbation du PLU, donnée de départ = 402,47 ha
Paysage	Préservation des unités paysagères	Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements	Nombre de constructions en accords avec les recommandations du PLU pour l'intégration paysagère	Annuelle	Commune	Approbation du PLU, donnée de départ = 0

Préservation de la ressource en eau:

La qualité des cours d'eau est dépendante de la qualité des eaux de rejets des systèmes d'assainissements (collectif et non-collectif) présents sur le territoire communal, en effet, les cours d'eau sont les milieux récepteurs des eaux traitées. Pour utiliser l'indicateur décrit ci-dessus, la mairie doit se rapprocher du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) de la communauté de communes « d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais », dont elle fait partie, pour obtenir les diagnostics des ANC de la commune.

Consommation d'espaces

Le remplissage de la zone AU et des dents creuses du bourg, par les surfaces urbanisables restantes dans les zones, avec n0=2,01 ha restant, la mairie devra retrancher les surfaces des parcelles sur lesquelles un permis de construire sera accordé.

Biodiversité et patrimoine naturel

Ici deux indicateurs sont regroupés, à savoir, l'évolution des surfaces en pelouse (n0= 16,62 ha) et le suivi des surfaces boisées (n0=402,47 ha), la mairie peut définir ces indicateurs elle-même ou le sous-traiter à un bureau d'études ou au CENCA.

L'intégration de réflexions paysagères dans les aménagements :

Comptage du nombre de constructions nouvelles ou rénovations, en accords avec le paysage et les bâtisses alentours, à effectuer par la commune.

Indicateurs de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de ménages	*Données communales et INSEE (recensement)*
Renouvellement urbain	Evolution du nombre logements vacants. Comblements des potentialités intra-urbaines.	*Données communales et INSEE*
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	*Données communales*
Développement de la mixité des constructions (habitat)	Part d'habitat individuel, mixte ou collectif, taux de vacance (réhabilitation de logements vacants)	*Données communales et INSEE*

Indicateurs de suivi concernant l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

Enjeux	Indicateurs	Sources
Ouverture à l'urbanisation de la zone AU	Réalisation des réseaux.	*Données communales*

Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	*Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)*
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques	*Données communales*

Description de la démarche itérative menée à Perrogney-les-fontaines

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU :

♦ Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).

♦ Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.

♦ Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.

♦ Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale utilisée.

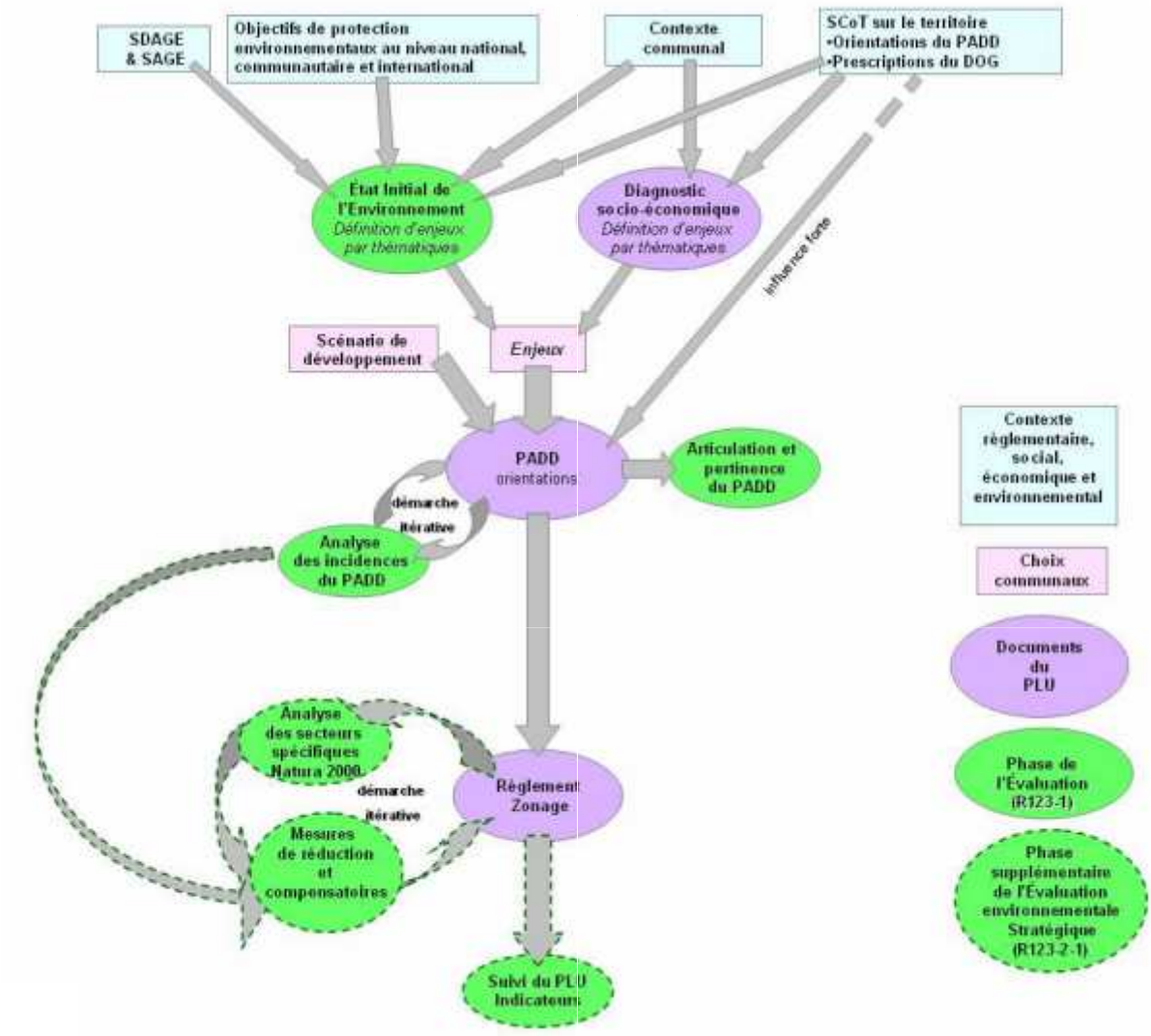

Résumé non-technique

Depuis 2005, les incidences des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) sur les sites Natura 2000 et sur l'environnement doivent être étudiées selon la méthode d'une évaluation environnementale. Le PLU du Perrogney-les-fontaines est susceptible d'avoir un impact sur son patrimoine naturel et il convient de guider le PLU dans un esprit de développement durable.

La richesse naturelle du Perrogney-les-fontaines est caractérisée par un site Natura 2000, des zones humides et d'autres milieux non déclarés d'intérêt communautaire. Ceux-ci sont constitués des milieux suivants :

- l'Aujon,
- les étangs,
- les prairies humides,
- les pelouses,
- les forêts mixtes.

Ces milieux sont autant d'habitats qui abritent ou sont susceptibles d'abriter une faune et une flore d'intérêt communautaire :

- des reptiles : le Lézard des souches ;
- des oiseaux : Milan royal, Pie bavarde.

Les enjeux de chacun d'eux sont exposés dans cette étude. Ils engendrent des modes de gestion particuliers qu'il convient de prendre en compte lors du zonage et de l'établissement du règlement du PLU.

Le PLU par son zonage AU est à l'origine de plusieurs impacts directs ou indirects : la destruction de prairies, l'imperméabilisation des sols, la nuisance paysagère, la modification et/ou l'intensification d'activité et les pollutions et dégradations. Le règlement prend des mesures concernant l'impact paysager ainsi que pour la gestion des eaux pluviales (imperméabilisation) et des eaux usées (pollution).

Cette présente évaluation environnementale prévient et complète le PLU sur les précisions de son zonage : les limites des zones humides du rapport de présentation. Elle confirme la non atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires pour la zone AU.

En conclusion, le PLU à travers le PADD tient compte des particularités du patrimoine naturel du Perrogney-les-fontaines. Le zonage montre la volonté de structurer et densifier l'existant tout en renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par les ouvertures à l'urbanisation permises par le zonage du PLU. Le site Natura 2000 est pris en compte par le zonage (NP) et le règlement, permettant au réseau de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation.

Il s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II et par la loi ALUR. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être fait par un effort de vulgarisation de la municipalité et des structures animatrices des documents d'objectifs Natura 2000.



TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

GTI

GROUPE TOPOS INGENIERIE